★ Année 1950. — N° 135 A. N. Le Numéro : 7 francs. Jeudi 14 Décembre 1950. ★

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
*(Compte cheque postal:* 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

## 1re LÉGISLATURE

## SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 302e SÉANCE

### 1re Séance du Mercredi 13 Décembre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Divergence d'avis sur une demande de discussion d'urgence.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

4. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires étrangères). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

*Article unique* (réservé). suite.

Etat A (*suite*).

*Chap.* 5060.

Amendement de M. Chambeiron: MM. Chambeiron, Robert Schuman, ministre des affaires étrangères. — Retrait.

Adoption du chapitre.

*Chap.* 5070.

Mme Lambert, MM. le ministre des affaires étrangères, le président, Garcia, Bouiet, Dusseaulx, rapporteur; Bas.

Amendement de M. Giovoni: MM. Giovoni, le ministre des affaires étrangères, le président. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

*Chap.* 5080: adoption.

*Chap.* 5090.

MM. Pourtalet, le président. — Adoption.

*Chap.* 6000 à 6080: adoption.

Explication de vote sur l'article unique: M. Biscarlet.

Adoption, au scrutin, de l'article unique du projet de loi.

5. — Ajournement de la discussion d'un projet de loi.

6. — Ordre du jour.

**PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE,**
**vice-président.**

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**DIVERGENCE D'AVIS SUR UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE**

**M. le président.** Dans la séance du 8 décembre 1950, M. Leenhardt a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi du 8 juin 1948 à l'ancienne école des houillères de Fuveau.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil a tacitement accepté l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée s'oppose à l'urgence.

Acte est donné de cette divergence d'avis qui va être notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 3 —

## DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Mouton, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que, à propos de l'ancienne école des houillères de Fuveau, la loi du 8 juin 1948 soit appliquée et l'arrêt de la cour d'appel d'Aix, en date du 28 novembre 1949, respecté.

La proposition sera imprimée sous le n° 11601 distribuée et, s'il n'y pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

## CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951

### SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES

**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (affaires étrangères) (Dispositions concernant la section I - Services des affaires étrangères) (n°s 11034 annexes 1 et 2, 11428).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Denis, directeur du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

M. Malecot, directeur adjoint du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

M. Bondoux, administrateur civil à la direction du personnel et du matériel.

Pour assister M. le ministre du budget:

M. Blot, directeur du cabinet du ministre du budget,

M. Lecarpentier, conseiller technique au cabinet du ministre du budget,

M. Goetze, directeur du budget,

M. Ferrand, directeur adjoint à la direction du budget,

M. Chadzynski, administrateur civil à la direction du budget,

M. Cazenave, administrateur civil à la direction du budget,

M. Dugas, administrateur civil à la direction du budget,

M. Granier, administrateur civil à la direction du budget,

M. Schwall, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

### ETAT A (suite).

**M. le président.** Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen de l'état A annexé à l'article unique et s'est arrêtée au chapitre 5060:

« Chap. 5060. — Subvention à l'office des biens et intérêts privés, 160 millions de francs. »

M. Chambeiron a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Chambeiron, pour défendre son amendement.

**M. Robert Chambeiron.** Monsieur le ministre, j'ai deux questions à vous poser et j'espère que vous voudrez bien me donner les quelques éclaircissements que je sollicite.

Ma première question est relative à un différend qui oppose un certain nombre de déportés de mon département à l'Office des biens et intérêts privés.

Voici ce dont il s'agit: A la veille de la libération du camp de Schirmeck, qui n'est pas très loin de chez vous, monsieur le ministre, et où furent, hélas! internés un grand nombre de nos compatriotes, le commandant du camp, un S.S., s'est enfui en emportant la caisse, qui était constituée essentiellement par l'argent appartenant aux déportés, et a déposé les fonds dans une caisse d'épargne de la zone d'occupation française.

Ayant appris ce fait, l'amicale des anciens déportés de Schirmeck et Struthof avait réclamé la restitution des fonds par l'intermédiaire de l'Office des biens et intérêts privés, compétent en la matière.

Or, la réponse de ce service, qui relève de votre autorité, fut la suivante: Il n'est pas possible de donner satisfaction aux déportés de Schirmeck, parce qu'il n'y a pas encore de traité de paix entre la France et l'Allemagne.

Je fais appel, monsieur le ministre, à votre compréhension et je suis persuadé que vous me donnerez satisfaction. Je pourrais citer de nombreux exemples de biens volés à des Français, par les Allemands, durant l'occupation, et qui ont été restitués à leurs propriétaires. Il existe dans le département des Vosges — je ne voudrais pas personnaliser le débat — des gens qui, sans doute parce qu'ils étaient très influents, ont récupéré certains des biens qui leur avaient été volés.

Pouvez-vous examiner la possibilité de donner satisfaction aux déportés de Schirmeck ?

**M. Robert Schuman,** *ministre des affaires étrangères.* Voulez-vous me permettre de répondre immédiatement à cette première question ?

**M. Robert Chambeiron.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je connais le fait dont vous parlez; il n'est pas isolé.

La question que vous évoquez est celle de toutes les créances que nous avons sur des institutions ou des particuliers en Allemagne. Je reconnais que la situation des déportés est particulière et mérite une attention spéciale.

Mais, je le répète, il s'agit d'une créance, et non pas d'une récupération. Récupérer signifie retrouver et reprendre identiquement le bien que l'on a corporellement retrouvé en Allemagne.

Dans le cas qui vous intéresse, les fonds placés dans une caisse d'épargne sont devenus une créance au sens juridique du terme. Mais j'admets que ce n'est là qu'un raisonnement juridique et vous invoquez des raisons d'ordre politique et patriotique auxquelles je m'associe.

Le problème dépend du ministère des finances et je m'emploierai à lui trouver une solution le plus rapidement possible.

**M. Robert Chambeiron.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le ministre des affaires étrangères.** En tout cas, l'office des biens et intérêts privés ne pouvait pas régler cette affaire de sa propre autorité.

**M. Robert Chambeiron.** Je comprends vos arguments, monsieur le ministre, et je vous remercie des précisions que vous apportez. Je prends acte de votre déclaration, et j'espère que le problème sera résolu très rapidement.

J'ajoute simplement que le commandant S. S. en question a déjà essayé de retirer une partie des fonds pour payer les frais de sa défense devant le tribunal militaire de Metz, où il doit comparaître en qualité de criminel de guerre.

Il serait odieux — l'expression n'est pas exagérée — de penser que les Français qui ont été internés dans ce camp ne puissent récupérer l'argent qui leur a été volé — il n'y a pas d'autre terme à employer — et que l'auteur de ce vol pourrait s'en servir pour payer sa défense.

Je vous fais confiance, monsieur le ministre, pour cet objet précis, cette confiance ne s'étendant pas, bien entendu, à tous les actes du Gouvernement.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je n'en demande pas plus. (*Sourires.*)

**M. Robert Chambeiron.** Je serais tout disposé à vous faire plus largement confiance si votre politique était différente.

En tout cas, sur ce point précis, je vous remercie, monsieur le ministre.

Ma seconde question est un peu plus complexe.

Au mois de mars 1948, un accord a été signé à Paris, avec la Pologne, relativement à l'indemnisation des biens français expropriés par l'Etat polonais après la libération, en vertu d'une loi de nationalisation.

Je ne reviendrai pas sur le fond de l'accord; le Parlement l'a d'ailleurs ratifié à l'unanimité.

Le Gouvernement polonais s'est engagé à livrer un certain nombre de tonnes de charbon en payement des indemnités dues aux Français qui ont fait l'objet de ces expropriations.

Il y a quelques mois, vous avez déposé, avec votre collègue des finances, un projet de loi qui avait pour objet de désigner une commission chargée de rapporter et d'instruire d'abord les dossiers, et de répartir les indemnités envers les ayants droit.

Il y a, entre votre département et celui des affaires économiques, une certaine interpénétration, en particulier quand il s'agit de questions économiques, de sorte que certains projets de loi signés de vous peuvent être soumis pour le fond à la commission des affaires économiques. Si nous interrogeons le ministre des finances et des affaires économiques, il nous répond : « Je ne suis pas compétent, adressez-vous à mon collègue des affaires étrangères ».

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'ai saisi aujourd'hui l'occasion de vous poser la question.

Le projet de loi dont je viens de parler est venu devant notre commission. Il a semblé aux commissaires qu'il y avait tout de même lieu d'établir une distinction entre les Français qui avaient été l'objet d'une expropriation de la part du gouvernement polonais et les Français qui, durant l'occupation, avaient volontairement cédé leurs actifs aux Allemands, c'est-à-dire qui, pratiquement, avaient déserté la cause nationale au moment où l'ensemble de la population française était soumise aux rigueurs de l'occupation.

A l'unanimité, notre commission a ajouté à votre projet de loi un article ainsi conçu:

« Les sommes dues en vertu de la présente loi aux ayants droit qui auront cédé leurs actifs, soit à l'Etat allemand, soit aux ressortissants dudit Etat, sauf s'ils peuvent faire la preuve d'une expropriation, resteront acquises au Trésor. Toutefois, si l'indemnité de cession reçue par les ayants droit a été supérieure à la somme qui leur serait due par application de la présente loi, le Trésor exercera sur eux répétition de la différence. »

Je ne vous dissimulerai pas que, tout au moins en ce qui concerne la première partie, je suis l'auteur de ce texte, et la commission m'avait fait l'honneur de me suivre.

Votre département, monsieur le ministre, ainsi que ceux de la justice et des finances, ont considéré que l'amendement n'était pas acceptable et ont formulé des objections que je me suis efforcé de réfuter.

Le Gouvernement ayant fait opposition à cet article additionnel, et ayant demandé une seconde lecture, notre commission a repris le texte. Tenant compte — le rapporteur n'est malheureusement pas là, mais il ne pourrait que confirmer mes dires — des observations que vous avez présentées, nous avons rédigé un nouveau texte, dû à un de nos collègues socialistes et à moi-même, en complément des deux articles du projet de loi.

Mais le Gouvernement ne semble pas vouloir continuer à soutenir son projet. J'ai été très surpris, en ouvrant récemment le *Journal officiel*, de voir que la commission qui aurait pourtant dû être désignée en vertu d'une loi — n'était-ce pas votre pensée dès l'abord, puisque vous aviez déposé un projet de loi ? — a été créée par un simple arrêté ministériel.

J'entends bien qu'il y a une réserve, et que vous avez appelé cette commission « commission administrative d'étude ». Si je comprends bien, elle n'est pas dotée de pouvoirs juridiques, c'est-à-dire qu'elle doit étudier les demandes qui lui sont présentées par les ayants droit, mais n'a pas la possibilité d'opérer les discriminations que la commission des affaires économiques aurait souhaitées.

Monsieur le ministre, entendez-vous toujours soutenir votre projet de loi ? Considérez, en effet, qu'il y a une indication précise donnée par une commission unanime, qui désirerait très vivement que des mesures soient prises contre ceux qui, pendant l'occupation, ont volontairement cédé leurs actifs aux Allemands et ont touché de l'argent des Allemands. J'ai un dossier sur ce sujet, et j'ai apporté devant la commission la preuve de ce que j'avance, à savoir qu'il y a des industriels qui sont allés au devant du désir des Allemands, qui ont joué la France battue, qui ont considéré qu'il était à cette époque, préférable de céder les actifs qu'ils détenaient en Pologne, qui ont perçu du Trésor français, c'est-à-dire des contribuables français, un certain nombre de millions qu'ils ont réinvestis dans d'autres affaires. Vous voyez immédiatement ce que représentent en 1950, des millions de 1942.

Je crois que vous serez d'accord avec moi, monsieur le ministre, pour dire qu'il serait profondément injuste que ces industriels puissent bénéficier une fois encore de la générosité du Trésor. L'Etat polonais s'est engagé à payer. C'est une somme globale qu'il met à la disposition de la France. Je vous dis très franchement que je préfère voir le Trésor en bénéficier plutôt que des gens qui se sont très mal comportés pendant l'occupation et qui ne méritent à aucun égard que le Trésor français fasse un seul effort pour les dédommager.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je suis personnellement favorable à votre texte, mais je dois me réserver la possibilité d'examiner le cas en liaison avec les autres ministres intéressés.

**M. le président.** La parole est à M. Chambeiron, pour répondre au Gouvernement.

**M. Robert Chambeiron.** Monsieur le ministre, je vous remercie de cette déclaration qui me conduit, aussi bien pour la première question que pour la seconde, à retirer mon amendement, que je n'avais déposé que pour obtenir de vous des explications.

Je vous demande tout de même de vouloir bien me dire que le projet sera soutenu...

**M. le ministre des affaires étrangères.** Certainement.

**M. Robert Chambeiron.** ...de façon que les droits de la commission des affaires économiques, de la commission des finances saisie pour avis et de la commission des affaires étrangères qui est ou qui va être saisie pour avis, soient pleinement réservés.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Nous n'avons aucunement l'intention de retirer ce projet de loi. Il restera donc pendant devant le Parlement, qui reste maître de le discuter.

**M. Robert Chambeiron.** Je me suis permis cette précision parce que, dans l'exposé des motifs de votre projet de loi, vous avez indiqué que la commission devrait en tout état de cause être constituée avant le 31 décembre 1950.

Or, nous sommes maintenant le 13. Vous connaissez l'importance de l'ordre du jour de notre Assemblée. Je suis un peu inquiet, car je me demande si nous pourrons voter le projet avant la fin de l'année.

Si le vote n'intervient pas avant le 31 décembre, je vous demande de faire en sorte que des industriels qui se sont comportés comme je l'ai rappelé tout à l'heure ne puissent, grâce au biais d'un texte paru peut-être un peu hâtivement au *Journal officiel*, tirer bénéfice d'une situation que nous ne voudrions pas voir se produire.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Le texte paru au *Journal officiel* était rendu nécessaire par l'absence de dispositions légales. Je ne veux pas rechercher les responsabilités à ce sujet.

Nous entendons observer le délai qui nous a été fixé, autant que je me rappelle, par une convention. Il faut que nous soyons à même de sauvegarder provisoirement les intérêts français en cause, mais cela ne préjuge en aucune façon la décision du Parlement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 5060 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 160 millions de francs.

(*Le chapitre 5060, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 5070. — Subvention à l'office français de protection juridique des réfugiés, 24.865.000 francs. »

La parole est à Mme Marie Lambert.

**Mme Marie Lambert.** Mesdames, messieurs, au moment où nous sommes appelés à étudier ce chapitre, je voudrais que le Gouvernement nous dise quelle a été l'attitude des délégués français à l'Organisation internationale des réfugiés sur la question infiniment douloureuse que je veux soulever ici des enfants soviétiques retenus encore dans les zones d'occupation anglaise et américaine d'Allemagne occidentale.

Si, comme cela semble, le Gouvernement français n'a rien fait ou, fait plus grave encore, s'il a opposé son hostilité au règlement de la question, alors nous voulons le prier de changer de position. Nous l'appelons à prendre une attitude plus conforme à tout ce qui, dans le passé, a fait aimer le peuple de France, sa générosité, son instinct profondément humain,

qui le poussent à donner son aide à toutes les causes généreuses.

On sait que dans la période où les Hitlériens s'enfuyaient sous les coups portés par l'armée rouge, les nazis ont déporté en masse, non seulement des adultes, mais aussi des enfants, vidant même en entier des jardins d'enfants et autres institutions enfantines. En Allemagne, les enfants ont été séparés des adultes, et nous frémissons encore de douleur et de colère au souvenir de ces tendres vies étouffées dans des chambres à gaz ou brûlées dans des fours crématoires. Cependant, la débâcle des fascistes hitlériens, obtenue par l'effort décisif du peuple soviétique, a fait que des milliers de ces petits enfants ont eu la vie sauve.

Nous ne devrions plus, mesdames et messieurs, au moment où nous sommes, avoir à nous occuper d'eux aujourd'hui, sauf pour veiller à ce que le fascisme ne puisse renaître et venir menacer tous les enfants d'une nouvelle guerre et de souffrances terribles.

Mais il n'en est malheureusement pas ainsi; non seulement la guerre fait rage en plusieurs points du monde et risquerait de s'étendre si elle ne se heurtait pas à la résistance organisée de tous les peuples et des gouvernements démocratiques, non seulement le réarmement de l'Allemagne occidentale non dénazifié est accepté et déjà réalisé par les autorités d'occupation, mais des milliers de malheureux enfants soviétiques victimes de la guerre hitlérienne sont encore à l'heure actuelle en Allemagne occidentale.

Depuis cinq ans, les officiers travaillant à la recherche et au rapatriement, se voient opposer la mauvaise volonté, pour ne pas dire plus, des autorités américaines et anglaises.

J'ai ici un document officiel transmis à l'Office international des réfugiés qui donne des précisions sur la zone d'occupation anglaise.

Dès 1946, les officiers soviétiques apprenaient que dans les orphelinats de Basse-Saxe et du Schleswig-Holstein se trouvaient des enfants dont près de 400, d'après les données de l'U. N. R. R. A., devaient être considérés comme soviétiques. Immédiatement, les officiers soviétiques demandèrent la liste de ces enfants et à de multiples reprises renouvelèrent leurs démarches. Chaque fois, ils se heurtèrent à un refus des autorités britanniques. Je ne vous lirai pas le document entier, mais permettez-moi de vous en citer quelques passages:

« Au cours des pourparlers que le colonel Brioukhanov, chef de la mission soviétique de rapatriement de la zone d'occupation britannique d'Allemagne, eut le 14 janvier 1948 dans la ville de Lemgo à la direction principale des affaires de personnes déplacées, le chef adjoint de cette direction, le colonel Pulverman, déclara que dans la zone britannique d'Allemagne on avait enregistré 4.000 enfants sans parents qui étaient sujets au rapatriement.

Ce chiffre fut aussitôt confirmé par Blackburn, chef adjoint de la section enfantine de la direction des personnes déplacées.

« A la question du colonel Brioukhanov si des listes existaient pour tous les enfants, Blackburn répondit: « Oui, mais il est difficile de déterminer leur nationalité. »

« Alors le colonel Brioukhanov demanda: « Pourrions-nous voir ces listes ? Nous aurions plus vite déterminé la nationalité des enfants. »

« Blackburn répondit: « Non, c'est interdit. »

« A la question de Brioukhanov, comment ils pensaient déterminer la nationalité des enfants et retrouver leurs parents si personne ne connaissait ces liste, Blackburn répondit: « Je ne sais pas ».

« La réponse de M. Blackburn n'était ni exacte, ni franche. Il est clair que ni lui, ni ses collègues ne s'étaient donné pour tâche de rendre les enfants à leurs parents, de les envoyer dans leur pays, chez leur famille, à leur peuple.

« Au cours de ces mêmes pourparlers, le commandant anglais Lowdon communiqua un extrait de l'instruction du commandement anglais concernant la détermination de la nationalité des enfants. Elle proclame : « Si les parents ont enregistré officiellement leur mariage, l'enfant prend la nationalité du père; si c'est un enfant naturel, il prend la nationalité de la mère... ».

**M. le ministre des affaires étrangères.** Qu'est-ce que tout cela signifie ?

Je ne suis pas M. Blackburn. Je n'ai aucune autorité sur lui. La France n'est pas en cause dans ce débat, et encore moins le budget des affaires étrangères.

**Mme Marie Lambert.** Nous discutons le chapitre relatif aux subventions à l'organisation internationale des réfugiés.

**M. le ministre des affaires étrangères.** C'est un organisme international qui dépend de l'organisation des Nations Unies, et non du gouvernement français.

**Mme Marie Lambert.** Nous avons participé à ses travaux...

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je ne vous répondrai pas.

**M. Etienne Fauvel.** Parlez-nous plutôt des enfants grecs, madame Lambert.

**Mme Marie Lambert.** ...et c'est pourquoi je vous pose des questions précises auxquelles je vous prie, monsieur le ministre, de répondre d'une façon aussi précise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je vous préviens que je ne répondrai pas, parce que les questions que vous me posez ne sont pas de notre compétence.

**M. Alfred Biscarlet.** Vous ne répondez à rien de ce qui est français.

**Mme Marie Lambert.** Le document continue: « Si l'enfant est né en Allemagne et si ses parents sont inconnus, il est considéré comme Allemand. »

« Vaut-il la peine de discuter avec les auteurs de cette instruction ? Ils pensent probablement remplir leur devoir envers les enfants et leurs parents en faisant passer d'un trait de plume à la nationalité allemande tous les enfants dont les parents sont inconnus. Or, on sait que les criminels fascistes arrachaient littéralement les nourrissons du sein de leurs mères et jetaient celles-ci en prison.

« Pendant ce temps, les pères de ces petits combattaient au front contre les fascistes. De nombreux enfants n'avaient pas atteint l'âge d'un an. Dans ces conditions, pouvaient-ils parler au fonctionnaire anglais de leurs parents, puisqu'ils ne s'en souvenaient même pas ?

« Et puis, comment les parents apprendront-ils où se trouvent leurs enfants si ces mêmes fonctionnaires anglais gardent les listes des petits sous scellés et ne les communiquent pas aux représentants officiels soviétiques ?

« En outre, quand la question de rapatriement de tel ou tel enfant soviétique se présente, les autorités britanniques refusent de donner suite à toute déclaration qui leur avait été faite antérieurement.

« Le 3 septembre 1947, la citoyenne soviétique Meinerts exprima le désir de rentrer au pays avec sa fille adoptive Nadia Orjanik, qui avait perdu sa mère en déportation fasciste. Il avait fallu aux officiers soviétiques deux mois de correspondance pour que la fillette soit remise par les autorités britanniques à la citoyenne Meinerts. Que de larmes furent versées pendant ce temps par la mère adoptive, qui avait juré à son amie d'élever sa fille ! »

Le document continue:

« Au centre de rassemblement des citoyens soviétiques en voie de rapatriement arrivait en été 1948 la citoyenne soviétique Krolenko Era avec sa fille Yanina, âgée de deux ans. Malgré les larmes et les supplications, les Anglais interdirent à la mère de rentrer dans son pays avec l'enfant.

« Pendant trois mois, les officiers soviétiques étaient en correspondance avec les autorités britanniques au sujet de la fille de Krolenko.

**M. le président.** Madame Lambert, je m'excuse de vous dire que ce n'est pas au gouvernement anglais que vous vous adressez.

**M. Marcel Poimboeuf.** Tout ce que dit Mme Lambert est complètement en dehors du débat.

**Mme Marie Lambert.** Je répète que des délégués français ont participé à l'organisation internationale des réfugiés. Or, nous discutons précisément de l'octroi d'une subvention à cette organisation.

**M. le ministre des affaires étrangères.** C'est une institution internationale qui n'est responsable que devant l'Organisation des nations unies.

**M. le président.** Vous ne parlez que de faits qui se sont produits en zone d'occupation anglaise.

**M. Raymond Mondon.** Parlez-nous donc des « Malgré-nous », cela vaudra mieux!

**M. le président.** Vraiment, c'est faire perdre son temps à l'Assemblée!

**M. Marcel Poimbœuf.** Monsieur le président, le règlement vous permet de retirer la parole à l'orateur quand il s'écarte ainsi du sujet.

**Mme Marie Lambert.** Je ne m'écarte pas du sujet.

Nous discutons de la participation française à l'organisation internationale des réfugiés.

« Voici la réponse des Anglais à la réclamation des officiers soviétiques de ne pas séparer la mère de l'enfant:

« Nous avons reçu des instructions suivant lesquelles l'enfant mentionné ci-dessus ne doit en aucun cas accompagner sa mère en Russie. »

C'est ainsi que l'enfant fut retiré de force à sa mère.

« La fillette soviétique Ponomareva Valia fut enlevée à la fin de 1947 du centre de rassemblement soviétique de la ville de Brandebourg par la citoyenne non soviétique Faller, qui s'évada ensuite dans la zone britannique d'Allemagne.

« Maintes fois, les officiers soviétiques intervinrent auprès des Britanniques et leur rappelèrent l'affaire du rapatriement de Ponomareva Valia, et ce ne fut que le 20 mai 1948 qu'ils reçurent la réponse suivante:

« L'affaire de l'enfant mentionné ci-dessus a été étudiée le 24 avril 1948 par la commission de l'I. R. O. pour les questions d'enfant et la suivante recommandation fut adoptée: « Permettre à l'enfant de rester avec sa marraine, qui l'adoptera par la suite. »

« Ainsi décidèrent du sort de la fillette soviétique Valia Ponomareva les fonctionnaires anglais, aidés par ceux de l'I. R. O., l'abandonnant aux mains de la criminelle Faller.

« Le 16 janvier 1948, par une lettre portant le numéro 4, les officiers soviétiques revendiquèrent le rapatriement de quatre enfants soviétiques se trouvant à l'époque à l'orphelinat de la ville de Hahnenklee. C'étaient des enfants soviétiques: le garçonnet Andréev, de quatre ans, Lébédev Nicolas, de quatre à cinq ans, Tikhomirova Annita, âgée de cinq ans, et Nikolaév Youra, de cinq ans et demi.

« Tous ces enfants étaient réclamés par leurs parents ou leurs proches qui demeurent en U. R. S. S. Bien avant ce fait, le brigadier anglais Kenthington avait exprimé vis-à-vis du major général Yourkine son consentement de laisser rapatrier ces enfants. Après maints rappels, au cours des pourparlers, et par correspondance, les Anglais ne répondirent que le 16 avril 1948 par la lettre suivante:

« L'affaire des quatre enfants nommés a été présentée à l'examen de l'I. R. O., au comité de placement des enfants, mais ce comité ne peut rendre jugement de cette affaire avant de recevoir les indications de l'état-major de l'I. R. O. à Genève. »

« Il faut dire que parmi les quatre enfants indiqués, se trouve Nicolaév Youra, qui n'est plus âgé de 5 ans et demi, mais a déjà plus de sept ans, et jusqu'à présent il continue à languir, avec des centaines d'autres enfants, dans la zone britannique d'Allemagne. Son père, Nikolaev Yvan Nicolaiévitch, habitant à Viborg, rue du Komsomol, a maintes fois réclamé son fils.

« Le 24 mars 1948, le colonel Goudkov s'est adressé, par la lettre n° 25 aux Anglais, pour réclamer le rapatriement de neuf enfants soviétiques retenus dans l'orphelinat de Hahnenklee. Tous ces enfants étaient recherchés par leurs familles et parents habitant l'U. R. S. S. qui demandaient leur rapatriement. Parmi ceux-ci se trouvent Shekel Victor, né le 23 décembre 1939 et Shekel Arnold, né le 1er août 1940.

« Ces enfants sont recherchés par leur père Shekel Alexandre Stanislavovitch, demeurant dans la république de Lettonie.

« Astra Kurshe, six ans, est recherchée par sa tante Anna Skonia, qui habite le district de Evalis. La mère de la fillette est morte en 1942.

« Yanis Namatovs, âgé de cinq ans et demi est recherché par son père, Namatovs, demeurant dans la ville de Leiaszima.

« Emelis-Visvaldis Potash, né en 1940, était recherché par son père Potash Vladislav, qui habite en Lettonie.

« Pavel Ubezkis, âgé de cinq ans, est recherché par son proche parent, Yatsbes Tarids, demeurant en Lettonie, district de Daougavpils. Il a fait savoir que les parents de l'enfant étaient morts. En tant que proche parent, il désire élever l'enfant. »

**M. le président.** Madame Lambert, n'abusez pas de la patience de l'Assemblée. Je vais être obligé de vous retirer la parole.

**M. Raymond Mondon.** Parlez-nous plutôt des Lorrains et des Alsaciens encore retenus en Russie.

**M. Félix Garcia.** Vous savez bien qu'il n'y en a pas.

**M. André Bas.** Je vous en donnerai une liste.

**M. Paul Boulet.** Ne vous jetez pas des malheureux à la figure les uns des autres. Respectez-les de quelque côté qu'ils se trouvent.

**M. le président.** Monsieur Boulet, vous n'avez pas la parole.

**M. André Bas.** Il y a longtemps que nous réclamons le retour de nos compatriotes encore retenus en Russie.

**M. le président.** Laissez terminer Mme Lambert, à qui je serai obligé de retirer la parole si elle continue à exposer des faits qui n'ont pas de rapport avec le budget des affaires étrangères.

**Mme Marie Lambert.** Le chapitre du budget sur lequel j'interviens est relatif à une subvention à l'Organisation internationale des réfugiés.

Je suis donc tout à fait dans le sujet, monsieur le président.

**M. le président.** Mais vous parlez de faits qui échappent totalement à l'autorité du Gouvernement français.

**M. Roger Dusseaulx,** *rapporteur.* Je me permets de faire observer à Mme Lambert que le chapitre 5070 sur lequel elle intervient est relatif à une subvention à l'office français de protection juridique des réfugiés, qui sera créé en 1951.

**Mme Marie Lambert.** Lisez donc la suite, et vous verrez, monsieur le rapporteur, que jusqu'en mars 1951 c'est encore l'Office international des réfugiés qui est chargé des liquidations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Le 3 septembre 1947, les institutrices de l'orphelinat de Hahnerklee, Hélène Neinerts et Lapinsn Emma, toutes deux citoyennes soviétiques, arrivèrent au centre de rassemblement soviétique à Braunschweig pour être rapatriées dans leur pays.

« Elles racontèrent que les enfants de cet orphelinat avaient été déportés par les hitlériens le 3 octobre 1944 de Lettonie, et que 91 enfants se trouvant dans cet orphelinat étaient des enfants soviétiques dont les parents avaient été arrêtés par les fascistes pendant la période d'occupation.

« Le 7 octobre 1947, cet orphelinat reçut la visite des officiers soviétiques accompagnés par les officiers britanniques. Ces fonctionnaires anglais interdirent aux officiers soviétiques de parler aux enfants et au personnel de l'orphelinat. Ils leur interdirent également de photographier les enfants.

« A des termes divers en 1947, les organes soviétiques en Allemagne présentaient aux Anglais les listes de 300 enfants soviétiques en réclamant leur remise aux fins de rapatriement, mais les autorités britanniques refusaient chaque fois sous des prétextes divers de rendre les enfants à leur patrie.

« Les Anglais ont introduit un régime de caserne dans les orphelinats. Il est superflu de dire que les enfants n'ont pas le droit de parler dans leur langue maternelle. On les oblige à oublier leur patrie et tout ce qui est soviétique.

« Dès juillet 1947, l'adjoint du commissaire régional de la province de Schleswig-Holstein, Davis, envoya aux orphelinats où se trouvent des enfants soviétiques la circulaire 312/7 PVDP où il était indiqué que les enfants devaient apprendre la langue allemande et « que leur adoption par les Allemands par l'intermédiaire de la Croix-Rouge allemande devait être encouragée ».

Ainsi, mesdames, messieurs, non seulement on refuse de donner à ces enfants la douceur de leur foyer, la chaleur de l'amour maternel qu'ils n'ont jamais connu, mais encore on le fait avec l'intention évidente d'essayer d'en faire des ennemis de leur patrie.

Mais que l'on réfléchisse un peu au crime que l'on commet envers ces petits enfants, par haine antisoviétique. Ces petits enfants, dont les pères et les mères ont travaillé de toute leur ferveur à construire un régime où il est un sort heureux pour tous les enfants, une vie digne pour tous les hommes, et pour toutes les femmes, la sécurité pour tous les foyers; ces petits dont les papas et les mamans se sont dressés contre l'agresseur fasciste qui voulait anéantir ce régime acquis au prix de tant d'efforts et de sacrifices, qui ont donné leur vie pour que leurs enfants au moins puissent jouir d'une existence libérée de toute exploitation, ces petits, on les frustre de cet héritage pré-

cieux, de l'enfance heureuse qu'a su donner le gouvernement soviétique à tous les enfants et tout particulièrement aux orphelins de guerre, plus spécialement choyés. Ces petits, on les retient de force en Allemagne non dénazifiée. Est-ce pour servir aux héritiers de Hitler de main-d'œuvre à bon marché ? Est-ce pour cela qu'on veut effacer de leur mémoire le souvenir de leurs parents, les dresser à haïr l'idéal pour lequel ceux-ci sont morts ?

Est-ce la raison pour laquelle on commet ce crime de refuser de rendre ces enfants à leur mère et à leur père, quand ils ont le bonheur d'avoir encore un père et une mère ?

Personne ne pourra contester les faits que je viens d'énoncer. Ils sont connus de longue date, et la presse de ces jours derniers les a confirmés par avance en relatant le cas de cette petite fille soviétique retenue en Belgique.

Après avoir essayé de monter autour de cette affaire une nouvelle campagne contre l'Union soviétique, tous les journaux ont dû avouer la vérité sur la nationalité de cette enfant. Et hier, un journal du soir, connu pourtant pour son hostilité à l'U. R. S. S., écrivait :

« Nina avait été amenée en Belgique sous un nom inexact, par les soins de « Caritas Catholica », qui l'avait trouvée en Allemagne occidentale dans un camp de personnes déplacées. »

Je fais remarquer, en passant, comment on peut trouver des enfants et combien le terme est mal choisi pour masquer ce qui est un véritable enlèvement.

Le journal poursuit :

« L'enfant est arrivée à Bruxelles le 29 novembre. Personne, à ce moment, ne s'est préoccupé d'avertir les autorités soviétiques ni de mettre la fillette en rapport avec des membres de sa famille. »

Ainsi, ce journal confirme le document que j'ai cité tout à l'heure et qui indiquait que, non seulement on refuse de rapatrier les enfants, mais que l'administration ferme les yeux sur les véritables enlèvements dont ils sont victimes et, même, les encourage.

C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le ministre : Qu'ont fait nos délégués à l'organisation internationale des réfugiés ?

**M. le ministre des affaires étrangères.** Il n'y a pas de délégués, je vous l'ai dit. Je vous répète qu'il s'agit d'une institution internationale dont tous les fonctionnaires sont nommés par l'Organisation des Nations Unies.

**Mme Marie Lambert.** Des Français travaillent au sein de cette organisation.

Qu'a fait le Gouvernement français pour ces enfants ? Quelle a été sa position au sein de l'organisation internationale des réfugiés ?

Il est urgent que le Gouvernement nous réponde, à un moment où, arguant faussement des soucis humanitaires, il encourage les campagnes calomnieuses d'un David Rousset sur des soi-disant camps de travail en Union soviétique, où il donne son aide à la propagation de ces faux grossiers, comme l'a montré l'empressement avec lequel il a répondu à la demande d'ambassades étrangères de faire juger le procès dans une salle de leur choix.

Messieurs du Gouvernement qui prétendez montrer tant de sollicitude envers des malheurs imaginaires, que n'êtes-vous touchés par les misères réelles de ces petits enfants, par ce sort tragique qu'ils subissent si près de vous ?

Allez-vous persister dans votre négation de tout ce que nous devons à l'Union soviétique, à ses magnifiques combattants, à son admirable population ? Allez-vous persister dans la haine qui se manifeste si tristement dans les campagnes antisoviétiques développées dans les journaux d'inspiration gouvernementale, dans l'aide donnée à l'organisation spectaculaire du procès David Rousset, dans la complaisance avec laquelle on recueille tous les ragots contre notre grande alliée ?

**M. Raymond Mondon.** Vous pourrez dire cela au ministre de la justice, mais non au ministre des affaires étrangères.

**Mme Marie Lambert.** Allez-vous faire porter votre haine contre ces petits enfants, pour cette seule raison qu'ils sont des enfants de l'héroïque Union soviétique ?

**M. le ministre des affaires étrangères.** Où est notre haine dans tout cela ?

**Mme Marie Lambert.** Ou bien, pensant à vos propres enfants, à vos propres petits-enfants, resterez-vous sourds à l'appel douloureux d'un père, dont je vais, avant de terminer, vous donner lecture ? (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le ministre des affaires étrangères.** C'est le sabotage du travail parlementaire.

**Mme Marie Lambert.** Voici ce qu'écrit ce père soviétique :

« Le 24 juin 1941, je suis parti pour servir dans l'armée soviétique. Ma femme et mes trois enfants sont restés dans la ville de Liouban, dans la région de Léningrad. En août 1941, les barbares fascistes ont occupé Liouban, et ma famille, à la suite de la maladie de ma femme, n'a pu quitter la ville. (*Interruptions sur divers bancs.*)

**M. Alfred Biscarlet.** Il faut que cela vous gêne bien pour que vous ne puissiez pas l'entendre !

**M. André Bas.** Il y a autre chose qui nous gêne, c'est le fait qu'un certain nombre de nos compatriotes alsaciens sont encore retenus en Russie.

**M. Félix Garcia.** Vous êtes un menteur !

Nous nous sommes souvent expliqués ici sur cette question.

**M. André Bas.** Vos paroles m'honorent !

**M. le président.** Monsieur Garcia, vous n'avez pas la parole.

**M. Félix Garcia.** Vous savez que ce n'est pas vrai, monsieur Bas, et vous mentez sciemment.

**M. le président.** Monsieur Garcia, je vous rappelle à l'ordre. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Il faut en terminer. Etes-vous ici pour saboter le travail parlementaire ?

**M. Félix Garcia.** Rappelez plutôt à l'ordre M. Bas, qui répète des mensonges et qui interrompt sans avoir la parole.

*A l'extrême gauche.* C'est odieux !

**M. André Bas.** Il y a bien autre chose d'odieux. Je vous donnerai, si vous voulez, la liste des Alsaciens encore retenus en Russie !

**M. le président.** J'ai fait preuve de trop de patience. J'invite Mme Lambert à conclure. Sinon, je serai obligé de consulter l'Assemblée pour lui retirer la parole.

**Mme Marie Lambert.** Je conclus, monsieur le président.

« La situation a été des plus graves. Il n'y avait pas de quoi vivre ; ma femme et mes deux petits enfants sont morts de faim.

« Mon fils aîné, Youry, est resté orphelin. Les fascistes l'ont emmené en Lettonie. »

Je passe. Ce père apprend que son fils est vivant en Allemagne.

« Quelle joie pour moi, dit-il, d'apprendre cette nouvelle. Je m'attendais à ce que bientôt mon rêve se réalise et à revoir mon cher fils Youry. Mais comme on le voit, les autorités anglaises ne veulent pas me rendre mon fils.

« Je m'adresse à toutes les organisations, à tous les hommes de bonne volonté d'Angleterre. Aidez-moi à me faire rendre mon fils Youry Nikolaiev. La guerre m'a pris ma femme et deux petits enfants. Ma joie et mon espoir, c'est mon fils. Laissez les autorités militaires américaines et anglaises me rendre mon fils. »

Voilà un appel que toutes les mères, toutes les femmes, tous les honnêtes gens de France font leur.

C'est pourquoi, au nom du groupe communiste, je demande au Gouvernement ce qu'il entend faire pour obtenir le rapatriement de ces enfants et mettre fin à ce scandale intolérable que constitue, cinq ans après la victoire, la détention par les héritiers de Hitler des enfants des héros de Stalingrad. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** M. Giovoni a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5070.

La parole est à M. Giovoni.

**M. Arthur Giovoni.** Je désire parler d'une affaire à la fois douloureuse et scandaleuse qui a déjà été évoquée ici par plusieurs de nos collègues, notamment par M. Poumadère, Mme Madeleine Braun et M. de Chambrun.

**M. Marcel Poimbœuf.** Ce sont des références !

**M. Arthur Giovoni.** Il s'agit de l'arrestation et de l'expulsion du territoire de France continentale des réfugiés espagnols déportés par le Gouvernement en Corse et en Afrique du Nord.

**M. le ministre des affaires étrangères.** C'est une question de police intérieure. Elle n'est pas de mon ressort.

**M. Arthur Giovoni.** Je précise, comme l'a fait Mme Lambert, que mon amendement se situe à un chapitre relatif à la subvention à l'Office français des réfugiés. Personne ne contestera qu'il s'agit là de réfugiés. D'ailleurs, cela apparait dans un communiqué du ministère de l'intérieur.

Je sais bien que l'affaire relève à la fois du ministère de l'intérieur et du ministère des affaires étrangères.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Pas du tout. Vous ne trouverez pas ma signature au bas de ce document, auquel je n'ai pas participé.

**M. Arthur Giovoni.** En tout cas c'est un problème gouvernemental. Puisqu'il s'agit de réfugiés espagnols, il s'agit d'un problème international.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Ce ne sont pas des réfugiés au sens international du mot.

**M. Arthur Giovoni.** Je vais démontrer qu'ils le sont.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Non.

**M. Arthur Giovoni.** Une partie de l'opinion s'est émue des conditions de leur arrestation par les services de la défense de la sécurité du territoire, le 7 septembre, au petit jour, sans l'ombre d'une explication.

Les mesures d'expulsion ont été prises en violation des dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur l'entrée et le séjour des réfugiés en France et du décret d'application du 18 mars 1946.

La règle, en ce domaine, est que chaque expulsion soit notifiée avec une indication succincte des motifs. Dans les huit jours, l'intéressé a le droit de demander à être entendu par une commission spéciale, composée du président du tribunal, d'un conseiller de préfecture, du chef du service des étrangers à la préfecture. Après quoi, il a le droit de prendre connaissance de son dossier et peut fournir des explications en se faisant assister par un avocat.

Aucune de ces garanties n'a été donnée aux expulsés. Je sais que le ministre de l'intérieur a invoqué l' « urgence absolue », comme on le fait dans les cas de danger immédiat.

Mais comment ces centaines d'hommes, dispersés sur toute l'étendue du territoire national, pouvaient-ils faire courir à l'ordre public un danger immédiat ?

Poser la question suffit à montrer quel usage abusif a été fait du prétexte d' « urgence ».

Puisque ces Espagnols, heureusement protégés par la Convention de Genève de 1933, n'ont pas été livrés à Franco, puisqu'ils sont encore en France, je pose la question: Pourquoi ne pas les entendre devant la commission prévue par la loi ?

Ceux qui ont connu les circonstances de l'arrestation et de l'expulsion de ces réfugiés espagnols ont été surpris que des méthodes aussi détestables aient été employées.

Certains d'entre ceux dont je vais parler un peu plus longuement tout à l'heure, en disant leurs titres à la reconnaissance de notre pays, ont été victimes de brutalités et de grossièretés policières.

Je me contenterai de l'exemple de cet ingénieur espagnol, arrêté au petit matin. Un inspecteur de police perquisionne chez lui. Il examine minutieusement sa bibliothèque et y découvre le *Discours de la méthode*. Il s'arrête en disant: Vous lisez ce « Descartès » ? (*Sourires.*)

Voilà les méthodes employées à l'égard de ces hommes ! Que peuvent-ils penser de ceux qui les ont utilisées ?

Mais si les honnêtes gens en ont été surpris, cette surprise est devenue de la stupeur lorsqu'ils ont connu la qualité des hommes victimes de ces méthodes que l'on pouvait croire révolues.

Même si on l'a espéré, il n'est plus possible de cacher ce que sont ces hommes: L'opinion commence à être informée grâce à des journaux comme *La Marseillaise* et *Ce Soir*, grâce surtout au témoignage courageux et loyal de Me Pierre Brandon, envoyé enquêter sur place par le comité français de défense des immigrés.

Qui sont ces « indésirables » — car ils ont été qualifiés ainsi — pour être expulsés ? Presque tous des résistants. Il faudrait des heures pour rappeler leurs titres à notre gratitude.

Je me contenterai de quelques exemples:

Rubio, 31 ans, condamné à mort par le tribunal spécial, torturé par le commissaire Rouch et l'inspecteur Barthe, de la 8e brigade mobile, pendant vingt-trois jours et vingt-trois nuits, en 1943, sans jamais trahir les siens. Des suites de ces tortures, il perd le tympan droit, toutes ses dents et a une côte cassée.

Evadé, il reprend le maquis, participe à la libération de Foix. Blessé par balle explosive à la poitrine pendant la libération de Saint-Girons, il a le bras droit arraché en combattant et le bras gauche cassé. Actuellement amputé du bras droit, a le bras gauche et trois doigts de la main paralysés; éclats au poumon, abcès tuberculeux au poumon, pensionné 100 p. 100 plus six degrés par le Gouvernement français, décoré de la croix de guerre avec étoile de bronze et palmes, médaille militaire, médaille des grands mutilés, homologué avec le grade de capitaine dans l'armée française, actuellement en danger de mort à Calenzana.

Il y a quelques jours, il a été hospitalisé à l'hôpital de Corte, après une campagne importante qui a eu lieu dans le département.

Je cite encore:

Uresolla, ancien commandant F. F. I., croix de guerre avec étoile de vermeil, trois citations de corps d'armée; Rafael Perez Candela, homologué dans l'armée française pour la libération de Capdenac, avec attribution de la croix de guerre avec étoile de bronze, déporté à Pila Canale; Miguel Portoles, homologué avec le grade de sous-lieutenant dans l'armée française, ancien détenu de la centrale d'Eysses, ancien insurgé de la même centrale, livré à la division S. S. Das Reich, ancien déporté de Dachau, pensionné à 100 p. 100 par le Gouvernement français, pour lésion pulmonaire contractée en déportation, déporté à Ciammanacce;

Santiago Sanchez, homologué avec le grade de capitaine, croix de guerre, déporté à Azzana;

Boniglio Valdomero, 60 ans, père de trois enfants, a subi pendant l'occupation neuf mois d'incarcération au fort de Hâ, prisonnier neuf mois à Compiègne et déporté dix-huit mois à Buchenwald, déporté à Calacuccia;

Pac Joseph, ancien déporté de Buchenwald, qui a dû séjourner récemment au sanatorium du Pic du Midi, déporté à Piedicroce.

Je pourrais continuer ainsi. Je ne bornerai à citer encore deux ou trois noms:

Le docteur Bonifaci, 54 ans, ancien directeur général de l'assistance sociale de l'Espagne républicaine, ancien chef de clinique à l'hôpital Sainte-Croix et Saint-Paul à Barcelone, ancien vice-président des syndicats sanitaires d'Espagne, médecin à l'hôpital de la rue Varsorie, à Toulouse, atteint d'une angine de poitrine, comme le confirme le certificat délivré par le docteur Geronimi, qui lui interdit tout effort physique.

Le docteur Bermejo, 44 ans, ancien F. F. I., ancien médecin de l'hôpital Varsovie, à Toulouse, a qui l'on fait casser des cailloux sur la route.

Le docteur Rovira, 43 ans, laisse un enfant de 5 ans et demi à Toulouse, ancien chef de service de l'hôpital de l'armée de l'Ebre.

Il y a ainsi un certain nombre d'hommes que vous avez envoyés dans ce département et dont l'état de santé est très défectueux, puisque nous apprenons ce matin encore que l'un d'entre eux, Benavente Mariano, a été hospitalisé, samedi dernier, à l'hôpital d'Ajaccio.

Quelles conditions de vie sont faites à ces hommes que vous avez envoyés en Afrique du Nord et en Corse ?

Pour la Corse, je puis apporter mon témoignage personnel. Ces hommes sont arrivés le 9 septembre 1950 à Ajaccio, au milieu d'une grande effervescence. La ville était littéralement en état de siège. Elle était occupée par des centaines de C. R. S. ayant pour mission d'empêcher les Corses de célébrer le 7e anniversaire de leur glorieuse insurrection du 9 septembre 1943, qui eût pour effet d'arracher ce premier lambeau de terre française à l'envahisseur nazi.

Ces hommes ont été transportés de nuit, sur des camions découverts, dans des villages de l'intérieur de l'Ile, le plus souvent dans des localités particulièrement déshéritées, ne présentant aucun débouché, et où il est impossible de trouver du travail.

Il faut dire que ces hommes avaient été gratifiés chacun d'une somme de 1.000 francs par les soins de la préfecture, contre un reçu, d'ailleurs.

Ils avaient été gratifiés également d'une allocution d'un fonctionnaire de la préfecture, qui leur a dit qu'ils avaient maintenant l'occasion de se réhabiliter. Mais lorsque l'un d'eux a demandé de quelles fautes ils devaient se réhabiliter, ce fonctionnaire a été bien en peine de le dire.

De quoi, en effet, doivent-ils se réhabiliter ? D'avoir perdu un bras, l'autre une jambe, la plupart d'avoir versé leur sang pour la libération de notre pays ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans ces villages, il n'a été prévu ni logement, ni nourriture, ni soins d'aucune sorte, ni travail.

Devant l'émotion soulevée par les révélations de Me Brandon et du journal *Ce Soir*, le ministre de l'intérieur a été contraint de rompre le silence et de publier un communiqué qui veut être un démenti mais qui, en réalité, n'est qu'une confirmation.

Nous y apprenons que « les réfugiés politiques — ici, monsieur le ministre, j'ouvre une parenthèse pour préciser que le ministre de l'intérieur, lui, confirme bien qu'il s'agit de réfugiés politiques — ...

**M. le ministre des affaires étrangères.** Ce ne sont pas des réfugiés ressortissant à l'office dont il a été question.

**M. Arthur Giovoni.** Mais vous confirmez bien qu'il s'agit de réfugiés politiques.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Ce sont des réfugiés d'avant la guerre. Seul le ministre de l'intérieur a qualité pour vous répondre; je ne suis pas à même de vous fournir une explicaton. Je le déclare une fois encore, mais ce sera la dernière.

**M. Arthur Giovoni.** Je continue. (*Exclamations au centre.*)

**M. Marcel Poimbœuf.** Nous connaissons les raisons de ces interventions.

**M. le président.** Monsieur Giovoni, vous abusez de la patience de l'Assemblée. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Vous évoquez des faits qui ne regardent en rien le budget des affaires étrangères.

**M. Alfred Biscarlet.** Ils regardent la France, et cela suffit pour qu'on en parle.

**M. Arthur Giovoni.** Il s'agit d'une situation dramatique.

**M. le président.** Mais qui n'a aucun rapport avec le budget que nous examinons.

**M. Arthur Giovoni.** Je prétends avoir le droit, lorsque le ministre de l'intérieur confirme qu'il s'agit de réfugiés politiques...

**M. le président.** M. le ministre des affaires étrangères confirme que l'affaire n'est pas de son ressort. Soyez donc de bonne foi.

**M. Arthur Giovoni.** C'est un problème de Gouvernement, et il concerne le ministre des affaires étrangères.

**M. le président.** Nous ne discutons pas une interpellation, mais le budget.

Je fais preuve de bonne volonté, mais, je vous en prie, n'abusez pas et veuillez terminer.

**M. Arthur Giovoni.** Je reprends les termes de ce communiqué du ministère de l'intérieur: « Les réfugiés politiques sont traités comme ils le seraient dans n'importe quel autre département. Ils sont obligés de se soumettre à un certain contrôle qui ne les prive pas de liberté. »

Vichy aussi disait que la résidence surveillée n'était pas privative de liberté.

« Le ministre de l'intérieur — poursuit le communiqué — a chargé les préfets de leur procurer du travail. »

J'affirme que l'immense majorité d'entre eux n'ont pas et ne peuvent pas avoir de travail, pour la simple raison qu'il n'y en a pas.

J'affirme que l'un de ces déportés, qui est maçon, s'est vu offrir du travail dans un village voisin de 8 kilomètres et que le préfet a refusé de lui laisser quitter le territoire de la commune.

J'affirme que dix d'entre eux, tout au plus, sur 68, ont trouvé une occupation. Les autres sont obligés de vivre de la solidarité des habitants de l'île, qui ont maintenant compris à qui ils ont à faire.

Le Gouvernement va très loin dans son acharnement contre ces amis de la France.

Les déportés sont invités, s'ils veulent que leurs familles perçoivent les allocations familiales, à se faire inscrire à l'office du travail à Ajaccio, où on leur défend d'ailleurs de se rendre!

Mais, même s'il leur est permis de s'y inscrire par lettre, il est bien évident qu'on veut leur offrir un travail — et quel travail offrira-t-on à Revel, paralytique de soixante-huit ans, ou aux tuberculeux ou aux manchots — qu'ils ne peuvent accepter. Leur famille se voit ainsi privée des allocations familiales.

On leur demande aussi de se faire inscrire à une caisse de chômage, et il n'y en a pas dans le département.

Ce communiqué continue en ces termes — et peut-être ceci intéresse-t-il directement le ministre des affaires étrangères — « les Espagnols ont choisi volontairement le régime qui leur est appliqué » — alors qu'il s'agit d'hommes arrêtés et déportés dans les 48 heures, sans jugement — « de préférence au régime qu'ils auraient pu trouver de l'autre côté du rideau de fer. »

Langage indigne d'un ministre qui injurie des pays liés par des traités d'alliance avec le nôtre et langage contraire à la vérité, parce que les Espagnols ont déclaré choisir la France. Je mets le Gouvernement au défi de produire une déclaration signée des intéressés choisissant la déportation. C'est le ministre de l'intérieur et lui seul qui a choisi pour eux la déportation.

Ce faisant, il a violé la Constitution qui déclare, dans son article 6:

« Un homme persécuté en violation des libertés et droits garantis par la présente Constitution a droit d'asile sur les territoires de la République. »

L'offre généreuse des gouvernements polonais et tchécoslovaque d'ouvrir leur frontière à ces hommes ne peut être acceptée, car ce serait reconnaître que le droit d'asile n'existe plus en France.

Il faut rapporter cette mesure administrative et mettre fin très vite aux souffrances de ces héros de notre libération.

Ils affirment et nous affirmons avec eux leur droit juridique et moral à résider en France, où certains d'entre eux ont fondé un foyer.

Cela signifie qu'il faut les rendre à leur famille et leur rendre leurs conditions d'existence.

Ce n'est pas l'aumône que nous demandons pour eux, mais une mesure de stricte justice.

Si la voix du comité français de défense des immigrés, si la voix des hommes de cœur et de raison qui ont donné l'alarme n'était pas entendue, nous serions en droit de nous dire que cette mesure monstrueuse est dictée par la volonté de donner des gages à Franco, au bourreau du peuple espagnol, avec qui vous vous préparez à renouer des relations diplomatiques.

Si les déportés espagnols jugeaient la France sur les mesures inhumaines prises à leur encontre, ils auraient une piètre opinion de notre pays.

Ces mesures, heureusement, ne déshonorent que ceux qui les emploient. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Les émigrés ne confondent pas le Gouvernement qui les pratique et le peuple de France.

Le Gouvernement foule aux pieds l'une des traditions les plus nobles de notre pays, le droit d'asile.

Vous avez voulu condamner ces gens à la mort lente, en les laissant sans travail, sans nourriture, sans abri.

Si vous avez eu ce dessein, vous vous êtes trompés en choisissant la Corse.

Lorsque les antifascistes italiens s'évadaient de l'île de la Pianosa, ils trouvaient en Corse le gite et le couvert, parce qu'on reconnaissait en eux des combattants de la liberté.

Ces nouvelles victimes de l'arbitraire seront sous la protection des honnêtes gens de l'île, d'autant plus que les Corses ont des liens de sang, des liens sacrés qui les unissent aux républicains espagnols.

Dominique Vincetti après avoir versé son sang en Espagne, est mort en héros pour la libération de notre pays dans les combats de la libération.

En ma qualité de représentant de ce département, dont vous voulez faire l'île du Diable, je reprends à mon compte, au nom des honnêtes gens de Corse, la résolution votée par les anciens combattants d'Ajaccio qui ont voté une motion aux termes de laquelle ils déclarent solennellement que « la Corse ne sera jamais un bagne pour les antifascistes ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement ?

**M. Arthur Giovoni.** Oui, monsieur le président et je demande le scrutin.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Giovoni, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 585 |
| Majorité absolue | 293 |
| Pour l'adoption | 175 |
| Contre | 410 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5070 au chiffre de 24.865.000 francs.

(*Le chapitre 5070, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5080. — Participation de la France au programme d'aide et de travaux de secours pour les réfugiés arabes de Palestine, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 5090. — Subvention à l'office de la famille française au Maroc, 125 millions de francs. »

La parole est à M. Pourtalet.

**M. Henri Pourtalet.** Je veux revenir sur un problème qu'a traité hier M. Pierre Cot au cours de sa première intervention.

M. le ministre des affaires étrangères a marqué son étonnement lorsque notre collègue l'a informé que le bornage de la frontière franco-italienne, à la suite du retour à la France de certains territoires en application du traité de paix, n'avait pas été effectué de façon définitive conformément au traité qui avait délimité la frontière.

Vous avez alors indiqué, monsieur le ministre, que vous alliez prendre des renseignements. Il est une façon bien simple, à mon avis, de procéder à ce travail dans les Alpes-Maritimes : c'est de retirer le projet de loi que la commission unanime avait condamné lorsque le rapport lui avait été présenté par M. de Moustier.

Vous connaissez ce problème. L'année dernière, j'ai posé au ministre de l'intérieur une question au sujet du retard inadmissible et inquiétant apporté dans le bornage de la frontière franco-italienne. Le ministre de l'intérieur avait répondu que l'achèvement de ce bornage ne dépendait pas de lui, mais du ministre des affaires étrangères, et que tant que le projet de loi serait maintenu, il ne pourrait terminer le bornage prévu par le traité de paix.

Après avoir entendu le rapport verbal de M. de Moustier, la commission a refusé à l'unanimité le texte du projet présenté par le Gouvernement.

Le problème doit d'autant plus être résolu que, dans le budget du ministère de l'intérieur, chaque année on inscrit des crédits de mission destinés à la commission de bornage dont l'existence se perpétue parce que le travail n'est pas terminé. Chaque année, un crédit de 12 millions est ainsi reconduit à ce titre parce que le ministère des affaires étrangères tient en suspens la fin de ces travaux.

Il faut donner une solution à ce problème, car depuis trois ans, les populations s'inquiètent. Hier, monsieur le ministre, vous demandiez à M. Pierre Cot de vous fournir des éléments particuliers sur les faits pouvant se produire, précisément parce que la ligne frontière n'est pas déterminée d'une façon définitive. Je répète que le sort des populations qui dépendent de votre ministère est en jeu.

Des populations situées au sud de la ligne frontière du côté de Brigue et Tende, voient leurs terrains menacés de retourner à l'Italie, tandis que ces terrains constituent en quelque sorte leurs moyens de vivre. Ce sont des terres fertiles qui risquent, si le Gouvernement n'intervient pas, d'être rétrocédées à l'Italie. Les habitants seraient alors obligés de quitter leur village, que le ministère de la reconstruction s'emploie à édifier.

Il faut en finir avec cette situation, car les habitants placés à cheval sur une frontière non déterminée sont en butte aux vexations des pouvoirs publics voisins. Ils conservent encore l'espoir que le bornage sera réglé et que finiront les vexations qu'ils subissent continuellement.

Ces habitants sont devenus Français. Nous devons, de ce fait, les protéger. C'est pourquoi je vous propose, monsieur le ministre, d'adopter la seule solution raisonnable autant qu'efficace, à savoir de retirer le rapport sur lequel s'est prononcée la commission quasi unanime.

Si je parle au nom de la commission, c'est précisément parce que son opinion s'est manifestée d'une façon unanime. Je le répète, il faut retirer ce projet : les travaux seront terminés et le problème sera alors réglé.

Cette question épuisée, j'arrive à ce qui fait l'objet de mon intervention portant sur le chapitre 5090.

Je veux dénoncer, une fois de plus, au nom du parti communiste, le régime d'oppression et de misère que vous imposez au Maroc, sous couvert du traité de protectorat, et qui ne protège, en fait, que les entreprises des exploiteurs du peuple marocain.

Aujourd'hui encore, les libertés les plus élémentaires sont refusées par la Résidence au peuple marocain qui n'a ni la liberté de réunion ni la liberté d'expression. Même les réunions intérieures des organisations régulièrement constituées ne peuvent se tenir librement. Ainsi, l'un des secrétaires du parti communiste marocain, M. Abdesselam Bourguia s'est vu condamné, il y a quelques mois, avec quatre autres militants, pour avoir tenu une réunion intérieure de ce parti, la conférence régionale statutaire de la région de Meknès.

**M. Raymond Mondon.** Vous pourriez mettre des bornes à vos interventions.

**M. Henri Pourtalet.** Quand on parle du Maroc et de tout ce qui s'y fait avec votre complicité, vous n'êtes jamais contents.

Un secrétaire du parti de l'Istiqal, M. Mohamed Lyazidi, fait l'objet de poursuites pour édition et mise en circulation de tracts tandis que la censure résidentielle ne lui laisse pas d'autre possibilité de faire connaître les manifestes de son parti.

La Résidence refuse de reconnaître le droit syndical aux Marocains qui sont ainsi les seuls privés de ce droit dans leur propre pays. C'est ainsi que, ces jours derniers, deux cheminots marocains du dépôt de Meknès, Si Saïd et Si Marroof, ont été condamnés à six mois de prison avec sursis pour avoir exercé les fonctions de délégués syndicaux.

Le 30 novembre dernier, un cheminot français, M. Georges Gimenez, secrétaire du syndicat du Mer-Niger, a été traduit devant le tribunal correctionnel d'Oudjda, sous l'inculpation d'infraction au dahir du 24 décembre 1936 sur la constitution des syndicats, parce qu'un travailleur marocain faisait partie du bureau syndical. Il a été condamné à 2.000 francs d'amende et aux dépens.

Une répression accrue s'abat chaque jour sur le peuple marocain afin de le contraindre à subir votre politique d'oppression qu'il n'accepte pas. Je citerai, à titre d'exemple, quelques faits que le parti communiste marocain signalait dans une lettre adressée le 28 octobre dernier au ministre des affaires étrangères.

Dix patriotes, membres de l'Istiqual, viennent d'être condamnés par le tribunal d'Oadjda, à des peines allant de six à neuf mois de prison et à 2.000 francs d'amende, pour avoir été soupçonnés d'avoir distribué des tracts. A Tedders, huit domiciles de patriotes ont été perquisitionnés. Bien que ces perquisitions aient été infructueuses, deux patriotes ont été condamnés à trois mois de prison.

Par une décision de ses tribunaux, le Résident veut retirer à Ali Yata sa nationalité marocaine afin de pouvoir le condamner avec un semblant de légalité pour infraction à l'arrêté illégal d'expulsion pris contre lui précisément parce qu'il est un patriote marocain et agit comme tel.

C'est, en effet, M. le ministre Robert Schuman lui-même qui en convient. Répondant à la question posée par mon camarade Jean Guillon, le 31 décembre 1948, sur les raisons qui avaient motivé la mesure d'expulsion, M. Schuman fit connaître qu'Ali Yata avait tenu « des propos violents sur l'impérialisme français et le régime d'oppression colonialiste instauré au Maroc » et déclaré « que la politique suivie au Maroc favorisait l'expansion américaine en permettant aux Etats-Unis de maintenir leur occupation de bases militaires et que le parti communiste marocain était prêt à se mettre à la tête du peuple marocain pour éviter que le pays ne serve de base lors de la prochaine guerre ».

N'est-ce pas là l'action conséquente d'un patriote marocain ?

Un autre militant du parti communiste marocain, Ferhat Mohamed, membre du bureau politique, est emprisonné, poursuivi lui aussi pour des raisons analogues.

L'oppression se traduit dans tous les actes de l'administration résidentielle. Le délégué marocain, rapporteur général du budget à la session du Conseil du gouvernement à Rabat, a fait ressortir devant ce Conseil, ces jours-ci, « le caractère colonialiste du budget établi par les services résidentiels ».

L'administration du protectorat absorbe, à elle seule, 80 p. 100 du budget ordinaire du Maroc et, dans cette administration, 10 p. 100 à peine des emplois sont tenus par des Marocains. Encore convient-il de préciser qu'il s'agit à peu près exclusivement d'emplois subalternes.

Sur un total de 41.450 agents de la fonction publique, les forces policières à elles seules en comptent 14.219, soit plus d'un tiers.

Dans l'enseignement public, la dépense moyenne annuelle est de 31.425 francs pour un élève de l'enseignement européen. Elle est de 16.790 francs seulement pour un élève de l'enseignement musulman.

Si la totalité des enfants européens du Maroc ont la possibilité de fréquenter l'école, il n'en est pas de même en ce qui concerne les enfants mulsulmans. A la rentrée d'octobre 1950, 114.400 Marocains musulmans étaient scolarisés sur 1 million à 1.200.000 enfants scolarisables, soit une proportion de 10 p. 100 seulement.

Dans le domaine de la santé publique, la carence est aussi grande. Il n'y a qu'un médecin de l'Etat pour 15.000 habitants en moyenne dans les villes et seulement un pour 120.000 habitants dans les campagnes. Or, on sait que les fellahs ainsi que les ouvriers marocains des villes ont des ressources tellement faibles qu'il leur est impossible de faire appel à des médecins autres que ceux de l'Etat.

La politique de l'habitat porte la même marque de colonialisme.

A Fès, de nombreux communistes sont poursuivis pour avoir tenu une réunion sans autorisation à Séfrou. La liberté de réunion, même quand il s'agit d'une réunion intérieure, n'existe pas au Maroc. Il y a un mois environ, le secrétaire du syndicat des marins pêcheurs de Safi a été condamné à un mois de prison pour avoir conduit une délégation syndicale devant les autorités afin de demander du travail pour les chômeurs.

Le secrétaire général du parti communiste marocain, Ali Yata, rentré au Maroc après en avoir été expulsé illégalement, est en prison depuis quatre mois.

Tandis que la population des villes s'entasse dans les maisons trop petites des Médinas ou sous les tôles des « bidonsvilles », des sommes infimes sont consacrées au logement marocain

Dans le budget de l'an dernier, on peut relever les crédits suivants: d'une part, 1.600 millions consacrés à l'habitat marocain, d'autre part 1.250 millions consacrés aux immeubles européens et 2 milliards aux logements des fonctionnaires, soit 3.250 millions pour l'habitat européen, tandis que la population du Maroc, en chiffre rond, comprend 8 millions de Marocains et 325.000 Européens.

Les fellahs sont frappés plus lourdement par l'impôt que les colons européens. Le rapporteur général de la section marocaine du Conseil du Gouvernement soulignait qu'en 1948, le fellah a dû payer 652 francs d'impôt à l'hectare, tandis que le colon ne payait que 553 francs.

Le patrimoine des fellahs diminue chaque année. La colonisation européenne est passée de 850.000 hectares en 1938 à 990.000 hectares en 1947. Depuis, elle s'est étendue davantage encore. Pour la seule région de Casablanca, en 1948, 250.000 hectares nouveaux ont été cédés à la colonisation.

Parmi les victimes de l'oppression au Maroc, les salariés sont encore les plus exploités. A Casablanca, où le coût de la vie est plus élevé qu'en France, le salaire mensuel du manœuvre est, en principe, de 7.200 francs. Encore, avec la complicité de l'administration résidentielle, ce minimum n'est-il pas toujours respecté. Dans les usines de crin végétal, par exemple, les femmes sont payées 100 francs par jour, les hommes de 175 à 250 francs.

Dans l'agriculture, la rémunération des ouvriers varie de 60 à 100 francs par jour. Encore ces salaires sont-ils parfois amputés de lourdes amendes, imposées par l'employeur. A cause de ces faibles salaires et de ces lourdes amendes, les ouvriers agricoles s'endettent auprès de leur patron et ne peuvent plus le quitter.

N'est-ce pas là une forme de travail forcé ? Voilà qui juge votre Gouvernement qui, à la demande d'une ambassade étrangère, a fait prendre toutes dispositions en vue d'assurer une large publicité à la pantomime judiciaire organisée par le sieur David Rousset au sujet d'un prétendu travail forcé en U. R. S. S.

Le travail forcé est, d'ailleurs, maintenu au Maroc sous une autre forme, sous la forme de corvées obligatoires. Il n'est pas rare de voir ainsi des fellahs réquisitionnés pour exécuter des travaux sur des chantiers publics et même chez des gros colons.

Ainsi, à Safi, en septembre dernier, un certain nombre d'habitants avaient été réquisitionnés par les autorités locales. Deux artisans ont essayé de se soustraire à la corvée. Ils ont été hissés de force sur une Jeep. La Jeep en marche, ils essayèrent de sauter de la voiture, ce que voyant le conducteur a accéléré. Les deux Safiots ont pourtant réussi à sauter au moment où la voiture roulait à pleine vitesse. L'un d'eux se tua en tombant, l'autre est grièvement blessé.

Pendant que les populations marocaines sont ainsi opprimées et exploitées, les sociétés colonialistes réalisent des bénéfices confortables. Voici les bénéfices nets avoués, pour certaines d'entre elles en 1949: Société marocaine de distribution d'eau et d'électricité, 52.800.000 francs; Banque d'Etat du Maroc, 72 millions; Chaux et ciments du Maroc, 49 millions; Omnium nord-africain, 123 millions; Compagnie sucrière marocaine, 62 millions.

Voilà ce que vous appelez le bilan de l'œuvre française au Maroc; c'est en réalité le bilan de votre politique colonialiste.

Cette oppression, d'ailleurs, se renforce d'autant plus que le Maroc est le pays d'Afrique où s'appesantit le plus la mainmise américaine et où les préparatifs de guerre s'accélèrent le plus.

L'homme de votre politique, c'est le général Juin qui, par des paroles brutales, imprégnées de racisme et de colonialisme, vient de prendre devant son conseil de gouvernement une véritable position de combat ouvert contre les aspirations du peuple marocain.

Hier les dépêches annonçaient que, pendant la cinquième journée du conseil de gouvernement, devait intervenir sur le budget de l'enseignement le délégué Laghzaoui, membre de l'Istiqulal. Au moment où il allait prendre la parole, le général Juin prit les devants. Voici les propos qu'a tenus là-bas votre mandataire:

« Je ne vous autorise pas à lire votre rapport qui renouvelle des insultes à mon pays, ce dont je prends acte. »

**M. Félix Kir.** Ce n'était pas si mal.

**M. Henri Pourtalet.** « J'estime que vous n'avez plus rien à faire dans ce conseil. Votre rapport sera lu dans le monde entier. »

Mais le général Juin commençait par en interdire la lecture.

M. Laghzaoui demanda alors une suspension. Le général Juin lui intima l'ordre de s'en aller et tous les membres de l'Istiqulal quittèrent la salle.

**M. Félix Kir.** Il ne faut tout de même pas laisser insulter la France.

**M. Henri Pourtalet.** Est-ce ainsi que vous voulez poursuivre la politique que réclament avec juste raison à la fois les travailleurs et les mouvements nationaux au Maroc ? Je pense que c'est là le contraire d'une politique de bons rapports entre le Gouvernement qui devrait être celui de la République française, avec ses traditions, et le peuple marocain qui veut sa liberté et son indépendance.

**M. Jules Thiriet.** Qu'appelez-vous une tradition ?

**M. Félix Kir.** Quel est le rôle du sultan ?

**M. Henri Pourtalet.** Ce peuple veut en finir avec le régime du protectorat. Tous ses partis nationaux l'ont proclamé et affirmé.

Un mémoire du parti de l'Istiqual, en date du 11 septembre 1950, déclare que « le peuple marocain ne peut jamais se considérer l'allié de ceux qui méconnaissent ses droits à la liberté et à l'indépendance ».

C'est le peuple marocain tout entier qui veut son indépendance. Les larges manifestations qui ont marqué le retour du sultan du Maroc le prouvent.

Cette volonté s'est manifestée jusque devant le conseil de gouvernement, assemblée dont les députés marocains eux-mêmes ont souligné le caractère résidentiel et, par conséquent, peu représentatif, mais où, cependant, un véritable réquisitoire a été dressé contre la politique que vous imposez au Maroc, messieurs du Gouvernement.

Répondant aux paroles outrageantes et excessives du général Juin, le rapporteur marocain a déclaré:

« Mes accusations sont contre la politique menée dans ce pays et non contre la France.

« Je sais que la France n'est pas d'accord avec cette politique et ce ne sont pas des injures que j'adresse à la France. »

Non, la France n'approuve pas la politique que vous pratiquez au Maroc, mesdames et messieurs de la majorité.

Quant à nous, nous soutenons le peuple marocain dans sa lutte contre l'oppression. Nous considérons comme indispensable l'abrogation du traité de protectorat.

Le parti communiste français, fidèle à sa lutte de trente années, fidèle aux traditions du mouvement ouvrier et des démocrates français, reconnait les droits du peuple marocain à la liberté et à l'indépendance. Il soutient l'action de ce peuple pour les faire triompher. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5090 au chiffre de 125 millions de francs.

(*Le chapitre 5090, mis aux voix, est adopté.*)

8e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6000. — Frais de rapatriement, d'assistance et d'action sociale, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Remboursement des frais de déplacement des membres du conseil supérieur des Français de l'étranger, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Participation de la France à des dépenses internationales, 2.716.912.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Frais de résidence d'ambassades étrangères, 2.875.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6040. — Réparations civiles, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6050. — Droits supplémentaires de vacations appliqués dans les chancelleries, 5.026.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6060 — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6070. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6080. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen de l'état A.

J'appelle maintenant l'article unique, précédemment réservé, avec le chiffre résultant du vote des chapitres de l'état A:

*Article unique.* — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1951 (I. — Services des affaires étrangères), des crédits s'élevant à la somme totale de 12.592.338.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires étrangères - I. — Services des affaires étrangères). »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

La parole est à M. Biscarlet, pour expliquer son vote sur l'article unique.

**M. Alfred Biscarlet.** Nous voterons contre le budget des affaires étrangères...

**M. Jules Thiriet.** Tout le monde s'en doutait.

**M. Alfred Biscarlet.** ...parce que, le débat qui s'est déroulé l'a montré, c'est un budget de guerre.

Le ministre des affaires étrangères n'a pas clairement défini sa politique de réarmement de l'Allemagne, mais il ressort, surtout de ses silences, que les réparations sont définitivement abandonnées, que l'Allemagne ne payera pas de réparations pour toutes les destructions et tous les ravages qu'elle a causés à la France.

En second lieu, le ministre ne veut plus entendre parler du pacte franco-soviétique, signé le 10 décembre 1944 pour assurer la sécurité de la France et la paix.

Troisièmement, le gouvernement français réarme l'Allemagne revancharde de Bonn.

Enfin, le Gouvernement français s'efforce de tout mettre en œuvre pour faire échouer la conférence à quatre contre la remilitarisation de l'Allemagne.

Nous avons trois soucis, avez-vous dit, monsieur le ministre: mettre en œuvre aussi rapidement que possible la défense de l'Europe occidentale; respecter nos engagements internationaux; préserver l'Allemagne de la renaissance de l'esprit militariste.

Le respect des engagements internationaux ? Alors, que deviennent les engagements de Yalta et de Potsdam, et le pacte franco-soviétique dont vous ne pouvez pas avoir oublié les articles, notamment l'article 3, l'article 4 et l'article 5 ?

Préserver l'Allemagne de la renaissance de l'esprit militariste ? En est-il question au moment où l'on constitue une armée allemande sous la direction des généraux nazis Guderian, Manteuffel et Halder, au moment où la Ruhr est transformée en arsenal de guerre et l'Allemagne occidentale en place d'armes ?

Mettre en œuvre ce que vous appelez la défense de l'Europe occidentale ? Avec comme base la Ruhr et la Wehrmacht, avec le plan Schuman qui fait de l'économie française un appendice de l'économie germano-américaine. Cela c'est la guerre d'agression pour le compte des revanchards allemands.

Vous avez dit ensuite qu'une série de conférences allait avoir lieu.

En effet, aujourd'hui 12 décembre, réunion à Londres du comité militaire du pacte Atlantique, présidé par le général O. Bradley, remplacé quand il est empêché, par un autre Américain;

Jeudi 14, réunion commune des suppléants et du comité militaire présidé par M. Spofford, Américain;

Lundi 18, réunion à Bruxelles des ministres des affaires étrangères, présidée par M. Acheson, Américain;

Et dans un avenir tout proche, l'armée Atlantique, sous le commandement du général Eisenhower, Américain.

Les Américains président tout, dirigent tout, ordonnent tout. Les Français de votre trempe obéissent.

Quelle hâte, quelle précipitation! Que n'êtes-vous allé aussi vite pour répondre à la note soviétique vous proposant une rencontre à quatre afin de discuter des questions relatives à l'Allemagne, pour empêcher sa remilitarisation.

La note du gouvernement soviétique est du 3 novembre. Nous sommes le 13 décembre, vous n'avez pas encore répondu.

**M. le ministre des affaires étrangères.** La note soviétique a été une réponse à une note alliée du mois de mai.

La Russie avait donc mis cinq mois à répondre.

**M. Alfred Biscarlet.** Nous constatons que, lorsqu'il s'agit du réarmement de l'Allemagne, on se précipite avec une hâte fébrile; mais lorsqu'il s'agit d'empêcher la remilitarisation de l'Allemagne on ne se hâte nullement de répondre. D'ailleurs, vous ne répondrez que lorsque sera signé votre accord infâme de réarmement de l'Allemagne.

Singulière préparation à une conférence sur la démilitarisation de l'Allemagne!

Vous pratiquez la politique du fait accompli, messieurs. C'est la politique hitlérienne des coups de force. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Mais l'U. R. S. S. est une grande puissance pacifique; elle ne se laissera pas intimider et elle ne déviera pas de la route de la paix. Hitler ne l'a pas intimidée. Là où Hitler a échoué, Truman, Schuman et Attlee ne réussiront pas.

Un orateur vous rappelait hier la note soviétique du 19 octobre.

L'Union soviétique, qui a vu d'immenses espaces de son pays ravagés par l'agression hitlérienne et qui a perdu 17 millions des siens dans sa lutte nationale contre les hitlériens, l'Union soviétique, qui n'a cessé de réclamer l'application des accords de Yalta et de Potsdam sur la démilitarisation et la démocratisation de l'Allemagne, l'Union soviétique, notre alliée, pourrait-elle jamais accepter la renaissance de la puissance agressive d'une Allemagne non dénazifié et revancharde ? La France ne peut pas non plus admettre cela.

Comme le disait ici même, il y a quelques jours, notre camarade Florimond Bonte, ce serait profaner la mémoire des héros de la liberté et des martyrs de la cause française.

Vous armez les assassins de Châteaubriant, d'Asq, du Vercors, de Tulle, de Nimes et de tant de hauts lieux de la résistance française. Vous armez les incendiaires d'Oradour, des fermes, des villages et des villes de France. Vous armez les pourvoyeurs des camps de concentration, de déportation et d'extermination. Vous armez les revanchards qui veulent renouveler l'agression de Hitler contre l'Union soviétique. Vous armez ceux qui, deux fois en vingt-cinq ans, se sont jetés sur la France, l'ont ravagée et pillée. Et vous êtes tous d'accord pour cela, des dirigeants socialistes aux membres du rassemblement du peuple français.

Dimanche dernier, parlant à Lille, de Gaulle appelait au réarmement rapide de l'Allemagne. il réclamait la formation de quarante divisions françaises. Cette déclaration suit celle du général Billotte, délégué du R. P. F. aux Etats-Unis.

**M. Félix Kir.** Et mon concurrent à Dijon!

**M. Alfred Biscarlet.** ...de ce général qui approuve d'enthousiasme la décision américaine de mettre sur pied les divisions allemandes.

Ainsi, les dirigeants R. P. F. se trouvent aux côtés du Gouvernement français pour précipiter le réarmement de l'Allemagne. Pour réarmer les revanchards allemands, les ennemis mortels de notre pays, il y a accord, du R. P. F. aux dirigeants socialistes.

Quelle unanimité dans la trahison!

Et vous avez pensé que la France accepterait le réarmement de l'Allemagne ? Eh bien! non, elle ne l'acceptera jamais.

Vous avez pensé qu'elle vous laisserait perpétrer votre crime? Eh bien! non, jamais elle ne le permettra.

Les monopoles américains rêvent de monstrueux profits. Les trusts américains ont réalisé 9,9 milliards de profits en 1945, 12 milliards en 1946, 15 milliards en 1947, 27 milliards en 1949 et 40 milliards en 1950 avec la guerre de Corée. *Le Figaro* pouvait bien écrire que la guerre de Corée faisait faire un bond à l'économie américaine.

Les milliardaires de Wall Street rêvent de profits plus fabuleux encore en déclenchant une troisième guerre mondiale. Ils parlent de semi-mobilisation, de service militaire de deux ans pour les pays satellites de l'Amérique, ils parlent de tout subordonner à la guerre. Mais les peuples disent non.

Le peuple français dit non au réarmement de l'Allemagne, non au réarmement des assassins d'Oradour.

Le peuple français réclame l'application des décisions de Yalta et de Potsdam sur la démilitarisation, la dénazification et la démocratisation de l'Allemagne.

Le peuple français réclame les réparations dues à notre pays.

Le peuple français veut le respect du traité franco-soviétique d'amitié et d'alliance.

Le peuple français veut le succès de la conférence à quatre sur la démilitarisation de l'Allemagne.

Le peuple français ne veut pas voir son territoire occupé par le corps expéditionnaire américain, prélude à une nouvelle occupation par la Wehrmacht.

Le peuple français veut travailler dans le respect de son indépendance nationale.

Le peuple français veut la sécurité et la paix.

Vous n'avez pas entendu la voix de notre peuple, vous l'entendrez.

Vous n'avez pas entendu samedi la voix des déportés et des familles de fusillés et de massacrés; vous l'entendrez.

Vous n'avez pas entendu lundi la voix des ouvriers, des employés, des ménagères, des intellectuels de Paris, communistes, socialistes, chrétiens, fraternellement unis; vous l'entendrez.

**M. Christian Pineau.** Ils étaient deux cents.

**M. Alfred Biscarlet.** Vous n'avez pas entendu la voix des campagnes, la voix des paysans, dont vous avez toujours fait la chair à canon de vos guerres; vous l'entendrez.

Vous n'avez pas entendu la voix de la France; vous l'entendrez. Cela ne fait que commencer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et demain, la France, notre beau pays, dirigée par un gouvernement patriote et français, par un gouvernement démocratique, s'élancera courageusement vers un avenir lumineux de paix et de bonheur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'article unique du projet de loi.

**M. Alfred Biscarlet.** Je demande le scrutin.

**M. le président.** Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 585 |
| Majorité absolue | 293 |
| Pour l'adoption | 410 |
| Contre | 175 |

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

## AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la discussion du projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 3.890.000 francs pour le fonctionnement de la délégation française auprès du conseil des suppléants du pacte Atlantique. Mais M. le ministre des affaires étrangères m'a fait connaître qu'il doit se rendre au conseil des ministres.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la discussion de ce projet à une séance ultérieure. (*Assentiment.*)

— 6 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion: I. du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire (art. 1er à 46 inclus et art. 49); II. des propositions de loi: 1° de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder l'allocation vieillesse aux anciens bénéficiaires de l'allocation temporaire n'entrant pas dans le cadre de la loi du 13 juillet 1949; 2° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues, tendant à créer une aide à domicile, en application de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1949, pour les vieillards qui ne bénéficient pas des prestations de la loi du 17 janvier 1948, ou de l'ordonnance du 2 février 1945, et à créer des foyers restaurants pour les vieillards dans les agglomérations de plus de 10.000 habitants (nos 8715, 9556, 8372, 8187, 10231, 10379, 10441, 10707, 11258, 11334, 11600 — M. Viatte, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures dix minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**1re séance du mercredi 13 décembre 1950.**

## SCRUTIN (N° 3077)

*Sur l'amendement de M. Giovoni au chapitre 5070 du budget des affaires étrangères pour 1951 (Office des réfugiés) (Réduction indicative du crédit).*

Nombre des votants..... 585
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 177
Contre ..... 408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aillot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise) Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarret.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillonet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Dupral (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gineslet.
Mme Ginoflin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose) Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

### Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégué.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier.
Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Carfiér (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigne (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guisson (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maconin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).

Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedrago Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regardie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scheger (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Aragon (d').
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat-Manaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Pierre-Grouès.
Rivet.
Serre.

**Ne peuvent prendre part au vote:**

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

**Excusés ou absents par congé:**

MM.
Anxionnaz.
Chevallier (Louis), Indre.
Devinat.
Gay (Francisque).
Lalle.
Lisette.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Schauffler (Charles).
Solinhac.
Truffaut.
Villard.

**N'ont pas pris part au vote:**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 585
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 175
Contre ..... 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**SCRUTIN (N° 3078)**

*Sur l'article unique du budget des affaires étrangères de 1951.*

Nombre des votants..... 581
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 404
Contre ..... 177

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abelin.
Aku.
Alionneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Candeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chaulard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevalier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).

Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamiel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laureil.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefevre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoun.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendes-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Nogueres.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène, Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peyre.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schnetter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viallie.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.

**Ont voté contre :**

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lecrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Miche.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Fricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Aragon (d').
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Condat-Manaman.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mamadou Konate.
Marcellin.
Mezerna.
Pierre-Grouès.
Rivet.
Serre.
Viard.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Anxionnaz.
Chevallier (Louis), Indre.
Devinat.
Gay (Francisque).
Lalle.
Lisette.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Schauffler (Charles).
Solinhac.
Truffaut.
Villiard.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 585
Majorité absolue ..... 293

Pour l'adoption ..... 410
Contre ..... 175

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

# 1re LÉGISLATURE

## SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 303e SÉANCE

## 2e Séance du Mercredi 13 Décembre 1950.

SOMMAIRE


**1.** — Procès-verbal.

MM. Bas, le président. — Adoption.

**2.** — Allocation de vieillesse aux personnes non salariées. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

*Art.* 13 (précédemment renvoyé à la commission): reprise avec un nouveau texte.

MM. le président, Tanguy Prigent.

Adoption des deux premiers alinéas.

Amendements identiques de M. Tanguy Prigent et de M. Vée au nom de la commission de l'agriculture, et amendement de MM. Waldeck Rochet, Ruffe et Garcia, soumis à discussion commune. MM. Viatte, rapporteur; Vée, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Abelin, au nom de la commission des finances: Tanguy Prigent, Ruffe, Charpentier, Kauffmann.

Sous-amendement de MM. Ruffe, Rochet et Garcia à l'amendement de M. Tanguy Prigent: MM. Garcia, le président.

Rappel au règlement: MM. Garcia, le président.

Sur les amendements: MM. Edgar Faure, ministre du budget; Tanguy Prigent

Rappel au règlement: MM. Péron, le président.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de MM. Waldeck Rochet, Ruffe et Garcia.

Rejet, au scrutin; des amendements de M. Tanguy Prigent et de M. Vée.

Amendement de M. Sigrist: MM. Sigrist, le rapporteur, Pflimlin, ministre de l'agriculture; Mme Schell. — Adoption.

Amendement de M. Ruffe et plusieurs de ses collègues: MM. Garcia, Castera, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Perdon: M. Perdon. — Rejet.

Demande de vote par division sur la fin de l'article: M. Pierre Meunier.

Rejet, au scrutin, du troisième alinéa. — Adoption du quatrième alinéa.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de l'article.

*Art.* 14 (nouveau texte): adoption.

*Art.* 15 (nouveau texte).

Amendement de M. Paumier: MM. Boccagny, le ministre du budget. — Rejet.

Adoption de l'article.

*Art.* 16.

Amendement de M. Garcia: MM. Garcia, le ministre du budget. — Rejet de la première partie de l'amendement. — Disjonction de la deuxième par application de l'article 48 du règlement.

Adoption de l'article.

*Art.* 17.

MM. le ministre de l'agriculture, le rapporteur.

Amendement de M. Tanguy Prigent: MM. Tanguy Prigent, le ministre du budget, Beugniez, président de la commission; Moisan.

Sous-amendement de M. Garcia: MM. Garcia, Tanguy Prigent, le ministre du budget, Delachenal, le président, Lucas, le président de la commission,

Rejet, au scrutin, de la demande de disjonction de l'amendement et du sous-amendement, présentée par la commission du travail.

Demande de renvoi de l'article et des amendements s'y rattachant à la commission des finances: M. le ministre du budget. — Adoption, au scrutin.

*Art.* 35.

Amendement de M. Duquesne: M. Duquesne. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

*Art.* 36.

Amendement de M. Frédéric-Dupont: MM. Frédéric-Dupont, le président de la commission. — Retrait.

Demande, par le Gouvernement, de vote par division sur l'article.

Adoption du premier alinéa.

Sur le deuxième alinéa: MM. le ministre de l'agriculture, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'ensemble de l'article.

*Art.* 37.

Amendements identiques de M. Frédéric-Dupont et de M. Paumier: MM. Frédéric-Dupont, le rapporteur, Boccagny. — Rejet, au scrutin.

Autre amendement de M. Frédéric-Dupont: MM. Frédéric-Dupont, le rapporteur. — Retrait.

Amendement de M. Theetten: MM. Theetten, le président de la commission. — Retrait.

Adoption de l'article.

*Art.* 38: adoption.

*Art.* 39.

Amendement de MM. Gabriel Paul et Musmeaux: MM. Gabriel Paul, le ministre de l'agriculture. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Adoption de l'article.

*Art.* 40: adoption.

*Art.* 41.

Mme Lefebvre. — Adoption.

*Art.* 42: adoption.

*Art.* 43.

Amendement de M. Paumier: M. Boccagny. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

*Art.* 44: adoption.

*Art.* 45.

Demande de disjonction des articles 45 et 46, formulée par la commission: MM. le président de la commission, le président, le ministre de l'agriculture, Sourbet. — Disjonction ordonnée.

Suspension et reprise de la séance.

Rapport, par la commission, sur une proposition de loi remplaçant les articles 45 et 46.

MM. le président de la commission, le ministre de l'agriculture, le président.

Adoption de l'article unique de la proposition de loi.

Renvoi de la suite de la discussion du projet de loi à une séance ultérieure.

3. — Rappel d'inscription d'une affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
4. — Retrait d'une proposition de résolution.
5. — Dépôt de propositions de loi.
6. — Dépôt de propositions de résolution.
7. — Dépôt de rapports.
8. — Dépôt d'un avis.
9. — Ordre du jour.

## PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

**M. André Bas.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bas, sur le procès-verbal.

**M. André Bas.** Monsieur le président, mes chers collègues, ce matin, Mme Lambert a prononcé un discours dans lequel elle s'est apitoyée sur le sort des enfants russes actuellement encore retenus en Allemagne. Je suis parfaitement d'accord pour qu'on s'apitoie sur leur sort, ainsi que sur celui de tous les malheureux déplacés dans tous les pays. Mais lorsque Mme Lambert a dit: « Il faut que ces enfants retrouvent leurs foyers », j'ai ajouté: « Il faut que nos compatriotes Alsaciens et Lorrains rentrent de Russie. »

A ce moment, M. Garcia m'a dit: « Vous êtes un menteur. »

Je tiens à protester énergiquement contre cette parole. Ce n'est pas la première fois qu'elle est prononcée par un collègue de M. Garcia. Un certain colonel Marquié, il y a quelques années, nous a déjà dit pendant une réunion tenue à la préfecture de Colmar, qu'il n'y avait plus de Français en Russie. Or, au cours des trois ou quatre dernières années, des centaines d'Alsaciens et de Lorrains sont rentrés de Russie, ce qui prouve qu'il y en avait encore.

J'affirme aujourd'hui qu'il y en a encore actuellement. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Je pourrais donner l'adresse de camps où se trouvent des prisonniers. Je ne le fais pas parce que je sais que demain cela aurait des répercussions à Moscou et que ces prisonniers seraient immédiatement dirigés vers d'autres camps.

**M. Henri Pourtalet.** L'argument est trop facile. Donnez donc les adresses des Français qui sont en Russie!

**M. André Bas.** Je n'ai pas l'habitude d'abuser de la parole. Vous me permettrez d'aller jusqu'au bout de ma pensée. J'affirme hautement que des Alsaciens sont encore retenus en Russie. J'ai leurs adresses. Je connais les camps où ils se trouvent.

A la fin de mon intervention, je vous ferai une proposition, monsieur Pourtalet.

Je le répète, et ceci a été dit précisément par mon collègue M. Kauffmann il y a quelques jours.

**M. Henri Pourtalet.** Ce n'est pas une garantie.

**M. le président.** Veuillez ne pas interrompre.

**M. André Bas.** Il vous suffit d'ouvrir le *Journal officiel* du 17 novembre, page 7770, pour y lire sa déclaration: « Vous connaissez le bilan, je le rappelle: sur 130.000 incorporés de force Alsaciens et Lorrains, 36.000 sont absents, 23.000 sont morts, mais 13.000 ne sont pas revenus. » Je ne dis pas qu'il y en a des milliers, mais je connais un camp où il y en a encore 78. Je cite un chiffre très précis. Je pourrais donner d'autres précisions, je ne le fais pas pour les raisons que j'ai indiquées.

J'en arrive à ma proposition. Je regrette que mon insulteur, en l'espèce M. Garcia, ne soit pas présent. Je lui propose de m'accompagner en Russie, car je n'irai pas seul, vous savez pourquoi. Je suis prêt à demander qu'une délégation de quelques membres, une demi-douzaine, comprenant des communistes et d'autres collègues de l'Assemblée, se rende avec moi en Russie. Je la conduirai là où un certain médecin a soigné des centaines d'Alsaciens et a scellé la liste de ces disparus. Alors, nous pourrions éclairer ce gros et douloureux problème.

Je suis d'accord avec vous sur le fait qu'il y a des Espagnols, des Russes qui souffrent, mais, je le répète, d'autres hommes souffrent. Je voudrais que l'on s'apitoie sur le sort de toutes les malheureuses personnes déplacées et expulsées.

**M. Henri Pourtalet.** Vous demandez que l'on s'apitoie sur le sort des réfugiés espagnols, mais vous laissez le gouvernement français prendre des mesures contre eux.

**M. André Bas.** Voilà pourquoi, au nom des Alsaciens et Lorrains, je proteste contre les paroles qui ont été prononcées.

Je ne suis pas un menteur et je ne permets pas à mon collègue M. Garcia de m'insulter, bien que, venant de lui, comme je l'ai dit ce matin, son insulte m'honore.

Je suis un Français de vieille souche qui ne ment pas: dites-le bien à M. Garcia. (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Henri Pourtalet.** Si vous rapportez un mensonge, c'est la même chose.

**M. le président.** Monsieur Pourtalet, si vous continuez à interrompre, je vous rappellerai à l'ordre, à votre tour.

Monsieur Bas, la sanction nécessaire a été appliquée. Le président a rappelé à l'ordre M. Garcia pour cette injure qui n'est pas admissible dans cette enceinte.

**M. André Bas.** Je vous remercie, monsieur le président.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## ALLOCATION DE VIEILLESSE DES PERSONNES NON SALARIEES

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion: I. du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire (art. 1er à 46 inclus et art. 49); II. des propositions de loi: 1° de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'allocation vieillesse aux anciens bénéficiaires de l'allocation temporaire n'entrant pas dans le cadre de la loi du 13 juillet 1949; 2° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à créer une aide à domicile, en application de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1949, pour les vieillards qui ne bénéficient pas des prestations de la loi du 17 janvier 1948, ou de l'ordonnance du 2 février 1945, et à créer des foyers restaurants pour les vieillards dans les agglomérations de plus de 10.000 habitants (nos 8715-9556-8372-8487-10231-10379-10444-10707-11258-11334-11600).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre du budget:

M. Rémond, chargé de mission au cabinet du ministre du budget.

Acte est donné de cette communication.

[*Article* 13 (suite).]

**M. le président.** Dans sa deuxième séance du 6 décembre 1950, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 35.

Mais, d'autre part, les articles 13 à 17 avaient été réservés ou renvoyés à la commission.

D'accord avec la commision, nous allons reprendre maintenant la discussion de ces articles.

La commission a déposé un deuxième rapport supplémentaire n° 11600, distribué aujourd'hui, proposant une nouvelle rédaction de l'article 13.

Cette nouvelle rédaction tient compte de l'adoption de l'amendement n° 35 de M. Tanguy Prigent, intervenue le 6 décembre.

Avant de donner lecture de cette nouvelle rédaction de l'article 13 et de mettre en discussion l'amendement n° 55 rectifié

de M. Tanguy Prigent, qui reprend, en la complétant, la deuxième partie de son précédent amendement repoussée par l'Assemblée dans la deuxième séance du 6 décembre, il est de mon devoir de relever certaines critiques s'adressant à la présidence, qui figurent dans l'exposé des motifs de cet amendement.

Je le ferai d'autant plus que je ne suis pas en cause.

M. Tanguy Prigent prétend qu'une « absurdité » et une « erreur » ont été commises par la présidence le 6 décembre, lors de la discussion de son premier amendement n° 35.

L'absurdité, selon lui, consista à mettre cet amendement aux voix par division; or, il suffit de se reporter, d'une part, au compte rendu *in extenso* de la deuxième séance de mercredi dernier (p. 8718) pour constater que le vote par division a été demandé par le groupe communiste et, d'autre part, à l'article 51, alinéa 2, du règlement, pour y relever que: « dans les questions complexes, la division est de droit lorsqu'elle est demandée ».

Le vote par division n'était donc pas une absurdité, mais une obligation.

La seconde « erreur », qualifiée également d'absurdité par M. Tanguy Prigent, consista à mettre aux voix l'ensemble de l'amendement après le vote de la première partie, alors que la deuxième partie avait été, au préalable, repoussée.

Sans doute pourrait-on considérer que le vote d'une première partie équivaut, en fait, à un vote sur l'ensemble lorsque la deuxième partie n'existe plus.

Ainsi que le fit justement remarquer Mme la présidente Péri, « le vote sur l'ensemble paraît alors illogique, mais il est réglementaire, d'autant qu'il a été demandé ». Et il avait été effectivement demandé par M. Viatte, rapporteur de la commission, appuyé par M. le ministre du budget.

D'ailleurs, toute la jurisprudence parlementaire est conforme à cette procédure.

Je tenais à faire simplement ces observations pour indiquer à l'Assemblée que, contrairement à ce qu'indique M. Tanguy Prigent dans l'exposé des motifs de son amendement, la procédure suivie mercredi dernier pour le vote de son premier amendement n'a été ni erronée ni absurde, mais bien au contraire conforme, en tous points, au règlement et à la jurisprudence parlementaire.

**M. Tanguy Prigent.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Tanguy Prigent.

**M. Tanguy Prigent.** Monsieur le président, dans l'exposé des motifs de mon amendement, je n'ai nullement mis en cause la présidence.

**M. le président.** J'en ai le texte sous les yeux. Il y est indiqué que « le vote par division était une absurdité ».

**M. Tanguy Prigent.** Je n'ai pas mis en cause la présidence.

**M. le président.** Mais si! Mais je préfère ne pas insister, pour ne pas prolonger l'incident.

**M. Tanguy Prigent.** A aucun moment je n'ai mis en cause la présidence. Je n'ai pas non plus déclaré que cette procédure n'était pas réglementaire. J'aurais pu être plus clair en disant, comme je l'ai fait mercredi dernier, que l'Assemblée avait tort de demander le vote par division sur un amendement qui formait un tout puisqu'il tendait à modifier l'article 13 qui concerne le financement.

En second lieu, étant donné que finalement l'Assemblée n'avait voté qu'une partie de mon amendement et qu'un vote sur l'ensemble était demandé, j'ai déclaré que c'était une absurdité de procéder à ce vote puisqu'il ne restait plus qu'un paragraphe de mon amendement. Mais cette affirmation ne visait pas la présidence.

Je sais que le vote par division ayant été demandé, malgré l'insistance de l'auteur de l'amendement, et le vote sur l'ensemble ayant été demandé, la présidence devait faire procéder au vote par division et mettre aux voix l'ensemble.

Je n'ai formulé aucune critique envers la présidence. La critique s'adresse à nous tous. Le mot « absurdité » est peut-être un peu fort, mais je crois que nous avons agi — je dis toujours « nous » — en la circonstance, avec une certaine légèreté, pour les raisons que j'ai indiquées.

**M. le président.** Monsieur Tanguy Prigent, j'enregistre vos déclarations, qui ramènent à des proportions plus justes ce que vous aviez écrit.

Cela ne s'appliquait peut-être pas à la présidence, mais à l'Assemblée, et j'avais le devoir d'intervenir pour défendre ses droits.

Je donne lecture du nouveau texte proposé par la commission pour l'article 13:

CHAPITRE III

*De l'organisation administrative et financière.*

« Art. 13. — La totalité des dépenses de l'organisation autonome d'allocation de vieillesse des professions agricoles est couverte:

« 1° Pour un quart par des cotisations directes, dont 30 p. 100 seront fournis par une cotisation proportionnelle à la contribution foncière des propriétés non bâties, à la charge de l'exploitant, et dont 70 p. 100 seront fournis par une cotisation proportionnelle au revenu cadastral ou, si l'assujetti dispose d'une entreprise qui ne peut donner lieu, en raison de sa nature, à la détermination d'un revenu cadastral, à l'équivalence adoptée en matière de prestations familiales agricoles;

« 2° Par une cotisation forfaitaire de 1.000 francs par exploitation;

« 3° Par une participation du fonds national d'allocation de vieillesse agricole défini par l'article 15 ci-après ».

Il n'y a pas d'orateur inscrit ni d'amendement sur les deux premiers alinéas, dont une partie, d'ailleurs, reproduit l'amendement précédemment adopté de M. Tanguy Prigent.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix ces deux premiers alinéas.

(*Les deux premiers alinéas de l'article 13, mis aux voix, sont adoptés.*)

**M. le président.** Ici se placent trois amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Il y a d'abord deux amendements identiques, l'un (n° 55 rectifié) de M. Tanguy Prigent, l'autre (n° 18, 3e rectification), présenté par M. Gérard Vée au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, et tendant à substituer aux 3e et 4e alinéas (§ 2° et 3°) de l'article 13 proposé par la commission, l'alinéa suivant:

« 2° Pour les trois quarts par une cotisation additionnelle à la taxe à la production dont le taux, uniforme, sera fixé chaque année par un décret pris par les ministres de l'agriculture et des finances ».

Le troisième amendement, présenté par MM. Waldeck Rochet, Ruffe et Garcia, sous le n° 57, tend à remplacer les paragraphes 2° et 3° de l'article 13 par la disposition suivante:

« 2° Pour les trois quarts par une majoration de 5 p. 100 de l'impôt sur les sociétés et autres personnes morales ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M Charles Viatte,** *rapporteur.* Mes chers collègues, la commission du travail et de la sécurité sociale s'est réunie, hier soir, à la demande de l'Assemblée, pour étudier la situation créée par le vote de la première partie de l'amendement de M. Tanguy Prigent, vote qui aboutissait à ce fait qu'un quart des ressources nécessaires au financement de l'assurance vieillesse agricole était trouvé.

Votre commission s'est d'abord posé la question de savoir s'il y avait lieu de reconsidérer l'ensemble du financement, mais en présence d'une décision formelle prise à une majorité massive par l'Assemblée, elle a estimé, conformément d'ailleurs à la tradition parlementaire, que ce qui était voté était acquis.

Elle s'est donc posé uniquement le problème suivant: un quart des ressources de l'assurance vieillesse agricole étant trouvé, quelles solutions permettraient de financer les trois autres quarts ?

Un assez long échange de vues a eu lieu et, à une majorité dont je me dois de signaler la faible importance, votre commission vous propose maintenant une disposition nouvelle et la reprise d'une partie de ses suggestions antérieures.

La disposition nouvelle consiste à demander une cotisation forfaitaire à chaque exploitant, peu élevée d'ailleurs, puisque la commission a retenu le chiffre de 1.000 francs, ce qui procure environ 2.500 millions de francs de recettes supplémentaires à la caisse. Avec la cotisation de trois milliards et demi environ, résultant du vote émis par l'Assemblée la semaine dernière sur la proposition de M. Tanguy Prigent, nous arrivons donc à un

total de recettes de six milliards de francs fournis par la profession directement.

Pour le reste du financement, soit environ 8 milliards de francs, je vous propose, au nom de la commission du travail, de rester sur la position prise par celle-ci jusqu'à présent et qui tend à financer ce déficit par des taxes sur les seuls produits agricoles, taxes dont le montant et l'assiette seraient étudiés chaque année, en même temps que les taxes qui servent de base au financement des allocations familiales agricoles.

Je voudrais, en quelques mots, justifier la position prise par la majorité de la commission du travail.

J'observe tout d'abord que notre proposition, qui reprend sous une forme différente une disposition contenue dans l'amendement de M. Mehaignerie, a été suggérée aux deux commissions du travail et de l'agriculture réunies par une personnalité dont nous n'avons pas le droit de sous-estimer la compétence; il s'agit de M. Forget, parlant au nom du conseil d'administration de la fédération des exploitants agricoles.

Le conseil d'administration de cette fédération, dans une de ses dernières réunions, a envisagé le financement total de l'assurance vieillesse agricole par la profession sous deux formes: 1° une cotisation forfaitaire; 2° des cotisations basées sur le revenu cadastral.

La proposition de votre commission du travail diffère de celle de la fédération des exploitants en ce qu'elle n'assure pas le financement total de l'assurance vieillesse par ces deux sortes de cotisations, et ceci pour des raisons qui ont été longuement développées déjà. Il nous semble assez difficile, étant donné le précédent des allocations familiales, de réclamer aux exploitants des cotisations trop importantes et qui, de ce fait, rentreraient peut-être difficilement.

Quoi qu'il en soit, nous avons le droit de nous prévaloir de la caution, sinon de la totalité des milieux professionnels agricoles, à tout le moins de certains de leurs représentants qualifiés, pour justifier l'institution de cette cotisation forfaitaire de mille francs.

J'ajouterai un autre argument, qui me paraît avoir une assez grande valeur, en me demandant si nos collègues sont absolument conscients des répercussions de leurs décisions:

Nous avons adopté, jusqu'à maintenant, un certain nombre d'articles — en particulier l'article 6 de notre projet — qui prévoient que des pensions ou des rentes seront attribuées aux cotisants en fonction de leurs versements et d'après les règles de calcul en vigueur pour les autres catégories d'assurés. Il est donc bien évident que, si vous demandez des cotisations faibles, vous ne pourrez attribuer que des rentes ou des pensions également faibles. Si vous vous limitez à une cotisation personnelle, fournissant seulement le quart des ressources nécessaires, les rentes ou pensions versées ne seront également que du quart en moyenne de ce qui est consenti aux autres catégories sociales.

Je sais bien que l'institution de l'allocation de vieillesse suppose le respect d'un minimum garanti; mais nous voudrions, nous, voir petit à petit un régime de retraites réelles se substituer à celui que constituent les allocations que nous envisageons d'octroyer et que je pourrais définir comme un régime d'assistance.

Voilà ce à quoi il faut penser lorsqu'on envisage de réduire trop considérablement le montant des cotisations directes. Je ne suis pas sûr qu'un tel régime jouirait d'une très grande popularité dans les milieux agricoles.

Je veux encore attirer l'attention de l'Assemblée sur la conséquence qu'aurait la fixation de cotisations trop faibles sur ceux qui exercent une double profession, étant, par exemple, à la fois cultivateurs et artisans, ou cultivateurs et commerçants. Ils sont, vous le savez, un certain nombre. Leur situation me vient très souvent à l'esprit, car le nombre de ceux qui exercent ainsi une double profession est très important dans mon département, comme dans tous les départements de montagne.

Imaginons un professionnel qui soit, à la fois, cultivateur et artisan; c'est le cas le plus fréquent. Nous avons décidé, dans le premier article de notre projet, qu'on le rattachera à la caisse dont dépend sa profession principale, et personne n'a protesté là-contre. S'il est pour 40 p. 100 artisan et pour 60 p. 100 paysan, on lui réclamera une faible cotisation, fixée par les décisions antérieures de l'Assemblée à 1.500 francs par an.

Mais si les proportions sont inversées, l'intéressé étant un peu plus artisan que paysan, il sera rattaché à la caisse artisanale et on lui réclamera 6.000 francs de cotisation annuelle.

Trouvez-vous que la solution soit équitable et n'apercevez-vous pas la source considérable de difficultés pratiques que vous soulèveriez en maintenant une telle disparité entre les deux régimes de cotisation ?

J'ai invoqué cet argument en commission. Il n'a pas été réfuté et j'aimerais qu'on formulât ici des objections s'il en est. J'estime, pour moi, que la matière des allocations familiales a suscité assez de difficultés au sujet de ces doubles professions pour que nous n'en provoquions pas de nouvelles.

Telle est la justification de la position prise par la commission du travail et de la sécurité sociale.

J'ajoute que nous sommes restés très fermes, avec une majorité plus importante, sur le principe de taxes appliquées uniquement aux produits agricoles et non à tous les produits, solution injustifiable et dont nous avons suffisamment discuté lors du dernier débat.

Je souligne que la position de la commission, obligée de tenir compte du vote de l'Assemblée intervenu au cours de sa récente discussion, n'était pas facile. Nous avons essayé, en tout cas, de nous inspirer des vœux de la profession. Je demande qu'on nous en donne acte. Et nous nous sommes efforcés de résoudre les difficultés. J'aimerais qu'on nous apportât quelque solution meilleure s'il en est.

**M. le président.** La parole est à M. Vée, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

**M. Gérard Vée,** *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* En tant que rapporteur de la commission de l'agriculture, je ne puis exprimer d'autre opinion que celle de cette commission.

Celle-ci a examiné ce matin le rapport supplémentaire de M. Viatte. Elle a estimé que les propositions nouvelles qui lui étaient présentées marquaient une opposition avec la décision prise par l'Assemblée la semaine dernière.

L'Assemblée, en effet, la semaine dernière, en votant la première partie de l'amendement de M. Tanguy Prigent, a entendu déterminer le financement de l'allocation de vieillesse, à raison d'un quart, par des cotisations directement supportées par l'agriculture. La commission de l'agriculture estime que l'Assemblée est liée par son vote de la semaine dernière.

Il n'est donc pas possible de revenir sur cette première décision et de réclamer à l'agriculture, en plus du quart du financement, une nouvelle cotisation annuelle appelée cotisation forfaitaire et chiffrée par la commission du travail à 1.000 francs par exploitation.

Sur cette partie de la proposition de la commission du travail, la commission de l'agriculture a délibéré et, par 13 voix et 5 abstentions, elle a donné un avis défavorable.

Elle a été ensuite saisie d'un amendement de M. Tanguy Prigent, reprenant, en la précisant, la proposition formulée la semaine dernière par celui-ci. A ce texte, M. de Sesmaisons a présenté un sous-amendement limitant la perception de la taxe à la production aux seuls produits agricoles.

Par 14 voix contre 5, la commission de l'agriculture a repoussé ce sous-amendement. Par contre, elle a donné son accord, par 13 voix contre 7 et plusieurs abstentions, sur l'amendement de M. Tanguy Prigent.

La commision de l'agriculture maintient donc la position qu'elle avait prise précédemment.

M. Viatte a fait état des indications données par M. Forget au nom des associations agricoles. Je tiens à rappeler que M. Forget n'a nullement précisé qu'il s'agissait de décisions régulièrement prises par les associations agricoles, mais seulement d'une orientation donnée à un début d'étude sur la question.

Le problème reste donc entier et il n'est pas possible — nous le regrettons d'ailleurs vivement — de faire état d'une position affirmée des associations agricoles.

Si l'Assemblée acceptait la proposition de la commission de l'agriculture, le troisième paragraphe du nouvel article 13 présenté par la commission du travail n'aurait plus de raison d'être, puisque les trois quarts des fonds nécessaires au financement de l'allocation vieillesse seraient fournis par une cotisation additionnelle à la taxe à la production.

**M. le président.** La parole est à M. Abelin, au nom de la commission des finances.

**M. Pierre Abelin,** *au nom de la commission des finances.* Sans avoir eu connaissance de ces délibérations de la commis-

sion de l'agriculture, la commission des finances, à l'unanimité de ses membres, a émis sur la proposition rapportée par M. Viatte un avis défavorable. Elle estime, en effet, que la participation attendue du fonds d'allocation de vieillesse agricole est illusoire.

Dans le rapport que j'ai déposé sur le budget annexe des prestations familiales agricoles...

**M. Eugène Rigal.** Il est en déficit!

**M. Pierre Abelin.** ... on peut remarquer, en effet, que ce budget est déjà très lourdement déficitaire et qu'il n'apparaît pour le moment aucune recette nouvelle pour 1951.

**M. le président.** La parole est à M. Tanguy Prigent, pour soutenir son amendement.

**M. Tanguy Prigent.** Je soutiendrai brièvement mon amendement, qui est d'ailleurs identique à celui de la commission de l'agriculture, puisque cette dernière a adopté mon texte. C'est, au reste, sur la proposition de la commission que l'Assemblée sera appelée à se prononcer.

Voici pourquoi la commission de l'agriculture ne pouvait accepter les propositions contenues dans le rapport supplémentaire n° 11.600 présenté par M. Viatte au nom de la commission du travail.

A la suite du texte que nous avons voté la semaine dernière et qui assurait, pour un quart, le financement de la caisse d'allocations de vieillesse dans l'agriculture, on nous propose d'ajouter un paragraphe 2° et un paragraphe 3°.

Le paragraphe 2° institue une cotisation forfaitaire annuelle de 1.000 francs par exploitation.

Nous sommes en désaccord complet sur le principe de cette institution qui conduirait à demander à un petit cultivateur, exploitant dans une région de polyculture 5 hectares de terres médiocres, une cotisation forfaitaire de 1.000 francs par an, tandis que le gros exploitant d'une ferme bien équipée de 500 hectares de terres riches et regroupées ne payerait pas davantage.

**M. Joseph Delachenal.** Très bien!

**M. Tanguy Prigent.** En dehors de cette critique sur le fond, qui me semble vraiment décisive, nous formulons une autre observation.

C'est que cette proposition faite dans le paragraphe 2° n'est pas acceptable dans l'état actuel de nos débats.

L'autre jour, en effet, a été votée la première partie de l'amendement que j'ai défendu au nom du groupe socialiste. Or, dans cette première partie, nous limitions strictement au quart la participation de la profession par payement de cotisations directes, à raison de 30 p. 100 sous forme de cotisation proportionnelle à la contribution foncière et de 70 p. 100 sous forme de cotisation proportionnelle au revenu cadastral.

Par ces dispositions, l'Assemblée, dans un vote très clair, a fixé la limite de la participation de la profession. La cotisation forfaitaire annuelle de 1.000 francs par exploitation que propose la commission du travail, venant s'ajouter à ce quart, déborde cette limite que l'Assemblée a fixée souverainement.

Nous avons également des observations à présenter sur le paragraphe 3°. Elles rejoignent celles de la commission des finances.

Ce paragraphe dispose que la caisse sera financée « par une participation du fonds national d'allocation de vieillesse agricole », défini, est-il précisé, par l'article 15 du projet. Mais, à l'article 15, on déclare simplement que ce fonds est institué, sans préciser comment il sera alimenté.

Si l'on suivait la commission du travail, ce fonds — qui sera en somme un fonds de secours pour l'organisation autonome — serait alimenté, en vertu de l'article 17, par un prélèvement sur le budget annexe des prestations familiales agricoles. Or, nous savons que ce budget est assez sérieusement en déficit.

En fait, nous n'aboutirions qu'à aggraver ce déficit et à déplacer les difficultés. En outre, à mon avis, nous commettrions l'erreur de provoquer une interpénétration de deux organismes, alors que l'objectif du projet en discussion est la création d'une caisse autonome d'allocations de vieillesse aux vieux paysans.

Une caisse peut-elle être vraiment autonome quand son financement dépend des versements d'une organisation sociale différente, elle-même en déficit ?

Une telle solution ne serait ni rationnelle ni efficace. Et si nous l'adoptions, nous serions en contradiction avec le vote très net que nous avons émis la semaine dernière.

En effet, le budget annexe des prestations familiales est alimenté par des taxes sur les produits et par des cotisations dont le taux est calculé, là aussi, sur la contribution foncière et le revenu cadastral. Ainsi, par un moyen détourné et en supposant — ce qui, hélas! ne correspond pas à la réalité — que le budget annexe des prestations familiales soit excédentaire, on dépasserait le quart fixé comme limite à la participation directe, sous forme de cotisations, de la profession.

Telles sont donc nos critiques.

Je répondrai maintenant aux autres objections et je défendrai, une fois de plus, l'amendement qui a été adopté par la commission de l'agriculture.

Je déclare d'abord à M. le rapporteur de la commission du travail que M. Forget, très courageusement et très loyalement, nous a dit: Nous sommes quelques-uns, à la tête de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, à penser qu'il serait peut-être possible de demander à la profession de financer totalement une organisation autonome d'allocations de vieillesse agricoles.

**M. Félix Garcia.** C'est absolument insoutenable.

**M. Tanguy Prigent.** M. Forget a précisé nettement qu'il ne s'agissait là que d'une idée qui avait inspiré quelques dirigeants, et il a ajouté qu'il pensait soumettre cette proposition aux organisations départementales et locales.

Par conséquent, aucune de ces organisations n'a été consultée. Et nous sommes nombreux, parmi ceux qui connaissent la situation actuelle de l'agriculture, à penser que, lorsque ces organisations seront consultées, quatre-vingt-quinze pour cent au moins des agriculteurs, surtout dans les régions d'exploitation familiale, se prononceront contre ce système de financement.

Cela dit, je veux développer deux ou trois arguments à l'appui de notre amendement.

Je veux d'abord le relire car, au cours du dernier débat, on m'a reproché de n'avoir pas rédigé un amendement très précis, de n'avoir pas expliqué, en particulier, comment serait perçue cette cotisation.

La nouvelle rédaction, qui tient compte de toutes les dépenses — prestations et gestion — prévoit que ces dépenses totales seront couvertes:

« Pour les trois quarts par une cotisation additionnelle à la taxe à la production dont le taux, uniforme, sera fixé chaque année par un décret pris par les ministres de l'agriculture et des finances ».

Ainsi, chaque année, serait fixé un taux uniforme. En d'autres termes, un même pourcentage frapperait les produits qui supportent ou la taxe de 13 p. 100 ou celle, réduite, de 5 p. 100, le taux fixé devant permettre de couvrir les trois quarts des dépenses totales de la caisse d'allocations de vieillesse.

Je veux répondre aussi à M. le rapporteur de la commission du travail qu'il ne faut pas préjuger ce que sera demain le système complet, que nous voulons créer, de la sécurité sociale agricole, désireux que nous sommes d'aboutir à une sécurité sociale totale, non seulement pour les salariés, mais pour les membres de la famille de l'exploitant et pour l'exploitant lui-même ainsi que sa conjointe.

Cette question a fait l'objet d'une proposition très importante du regretté M. Le Goff, sénateur du Morbihan, et d'un rapport de M. Charpentier, qui doit être discuté par la commission de l'agriculture.

Nous voulons précisément aboutir à un système de cotisation unique pour l'ensemble des branches de la sécurité sociale.

Pour le moment, nous n'avons à nous prononcer que sur le financement de la caisse d'allocations de vieillesse et je crois qu'il ne faut pas, à l'avance, préjuger l'issue de nos débats ultérieurs, lorsque nous réaliserons l'ensemble de la sécurité sociale en agriculture.

Quoi qu'il en soit, le groupe socialiste — et d'autres avec lui, je crois — considère que le système de financement que nous proposons aujourd'hui devrait être valable pour l'ensemble de la sécurité sociale et que l'affaire intéresse, de ce fait, les non salariés, c'est-à-dire ceux qu'on appelle les travailleurs indépendants de l'agriculture.

Que l'on me permette de dire qu'il n'est pas bon de comparer ces travailleurs indépendants aux travailleurs de l'indus-

trie, car, dans le premier cas, on n'a pas affaire à des salariés et à des employeurs, tandis que, dans le second, il y a d'un côté l'employeur, le patron, et, de l'autre côté, le salarié.

D'autre part, l'agriculteur subit la loi du marché et ne peut pas incorporer le montant de ses charges sociales dans ses prix de vente, ce que l'artisan, au contraire, dont la situation est, certes, intéressante, peut très bien faire.

Lorsque vous achetez des pièces de rechange à un artisan ou lorsque vous vous adressez à lui pour une réparation ou une prestation quelconque de service, il fixe un prix, vous présente une facture et vous ne pouvez pas marchander. Vous acceptez le prix qu'il vous impose. Il en va tout autrement sur les foires et les marchés.

Par conséquent, monsieur Viatte, nous ne pouvons pas comparer valablement la situation des paysans à celle des artisans, encore moins, bien entendu, à celle des fournisseurs industriels qui, eux, incorporent la totalité de leurs frais généraux, y compris toutes leurs charges fiscales et sociales, dans le prix de vente de leurs produits.

On a critiqué aussi la cotisation additionnelle à la taxe à la production en déplorant la charge supplémentaire qu'elle ferait peser sur les consommateurs.

Je répète — ce qui n'a pu être démenti et ce qui ne peut pas l'être — qu'à défaut de notre système, on va faire reposer toute la charge du financement sur l'exploitant par la cotisation fondée sur la contribution foncière, sur le revenu cadastral et sur les seuls produits alimentaires. C'est, en effet, la taxe à l'achat, c'est-à-dire une taxe sur les produits, qui a été adoptée pour alimenter le budget annexe; je citerai les 4 p. 100 sur le blé, sur le vin, sur la viande. Il s'agit uniquement de taxes sur les denrées alimentaires.

Or, je le dis encore une fois, la fraction de dépenses consacrée, dans un ménage, à l'achat des produits alimentaires est beaucoup plus grande proportionnellement chez les ouvriers, les employés ou les vieux que dans une famille riche.

C'est ainsi qu'une famille parisienne riche qui, dans une voiture puissante, se rendra sur la Côte d'azur et qui utilisera plusieurs centaines de litres d'essence, n'aura aucun effort de solidarité à consentir, avec le système des taxes ne frappant que les produits alimentaires pour les vieux paysans. Au contraire, avec la cotisation additionnelle à la taxe à la production, ces dépenses de luxe permettraient de venir en aide, sous une forme de solidarité parfaitement défendable, à nos vieux paysans, dans les régions d'exploitations familiales.

Et il ne faut pas confondre fiscalité et solidarité.

C'est pour des raisons — que nous n'avons pas à discuter aujourd'hui — de reconstruction et de défense nationale que les impôts sont élevés. Ce n'est vraiment pas la faute des vieux travailleurs si la taxe à la production atteint 13 p. 100.

La cotisation additionnelle que nous proposons ne serait pas très élevée. Elle pourrait être de l'ordre de 1 p. 100. Nous ne demanderions donc pas un effort supplémentaire bien considérable pour une grande œuvre de solidarité.

Plus nous discutons — et les huit jours de réflexion qui viennent de passer nous en ont apporté une preuve supplémentaire — plus nous sommes persuadés qu'il n'y a pas d'autre système de financement sûr.

Toutes les propositions autres que la nôtre aboutiraient à un financement précaire qui devrait être remis en cause chaque année, qu'il s'agisse de subventions budgétaires ou de taxes sur les produits. Reposer le problème chaque année, c'est risquer de voir, chaque année aussi, remis en cause le financement de la caisse d'allocations de vieillesse; c'est peut-être même ouvrir des périodes de cessation de payement de cette modeste allocation que nous voulons donner aux vieux paysans.

Bien au contraire, le principe ferme et impératif des « trois quarts-un quart » confie au Gouvernement, qui est l'exécutif, le soin de mener à bien sa tâche d'exécutif, sous notre contrôle, en appliquant les décisions prises par l'Assemblée nationale souveraine.

En nous prononçant pour l'institution d'une taxe additionnelel à la taxe à la production, nous assurerions à la caisse une rentrée représentant les trois quarts des dépenses totales, rentrée qui lui sera nécessaire pour garantir un financement constant, automatique, qui ne pourrait pas être remis en cause.

Ce faisant, nous rendrions certainement service à une catégorie intéressante aussi bien au point de vue social que technique et économique.

Sur le plan de la production aussi, nous ferions œuvre utile en permettant aux jeunes d'accéder plus rapidement à l'exploitation de la terre.

En montrant aux jeunes ménages que nous sommes entrés dans la voie de la création d'une sécurité sociale agricole, nous leur donnerons une raison de plus de ne pas déserter la terre, notre système devant être, à la fois, un système de sécurité économique et un système de sécurité sociale. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ruffe, sur l'amendement déposé par MM. Waldeck Rochet, Garcia et lui-même.

**M. Hubert Ruffe.** Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera contre les propositions de la commission du travail, que la commission de l'agriculture a repoussées. Il votera également contre l'amendement de M. Tanguy Prigent que la commission de l'agriculture a adopté.

Les dispositions prévues par la commission du travail constituent, à nos yeux, une charge supplémentaire, et combien injuste! pour la profession agricole.

La commission de l'agriculture unanime, sur notre proposition, n'a jamais voulu que la profession agricole supporte plus du quart du financement de la caisse.

Il est incontestable que la commission du travail propose une charge supplémentaire puisque la cotisation forfaitaire de 1.000 francs, dont on nous parle, s'ajoute au quart demandé à la profession.

Elle est injuste parce qu'elle frappe indistinctement et de la même façon la petite, la moyenne et la grande exploitation.

Nous sommes également hostiles à l'amendement de M. Tanguy Prigent qui a été adopté, ce matin, par la commission de l'agriculture.

En effet, cet amendement dispose que, pour les trois quarts de la dépense, une taxe additionnelle à la taxe à la production, dont le taux uniforme serait fixé chaque année par un décret pris par le ministre de l'agriculture et le ministre des finances, établira l'équilibre du système.

Nous sommes opposés à la taxation indirecte, cause essentielle de la vie chère.

Cette taxe supplémentaire destinée à équilibrer le système aggravera encore l'écart que l'on relève déjà entre les prix à la production et les prix à la consommation des produits agricoles; il rendra plus incohérent aussi le rapport entre les prix agricoles et les prix industriels.

**M. Tanguy Prigent.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Hubert Ruffe.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Tanguy Prigent — que je prie d'être bref (*Sourires*) — avec la permission de l'orateur.

**M. Tanguy Prigent.** Mon interruption sera très brève.

J'ai fourni, à l'instant, un renseignement erroné.

Parlant de la cotisation additionnelle à la taxe à la production, j'avais en tête le chiffre de 1 p. 100, car, ayant discuté le rapport de M. Le Goff, nous étions arrivés à ce pourcentage pour l'ensemble de la sécurité sociale agricole.

Or, étant donné qu'un point supplémentaire à la taxe à la production rapporte à peu près 45 milliards de francs, ce n'est qu'une cotisation additionnelle de 0,20 p. 100 aux 13 p. 100 actuels que nous demandons pour assurer le financement des trois quarts des dépenses totales de la caisse d'allocations de vieillesse que nous voulons créer.

**M. Hubert Ruffe.** Cette précision n'affecte en rien mon argumentation.

Si l'incidence est moindre, elle est toujours réelle et tend à aggraver une situation qui — nos collègues qui s'occupent des milieux ruraux le savent bien — est très difficile.

Nous irions donc à une incohérence plus grande des prix et à une diminution nouvelle du pouvoir d'achat de ceux qui n'ont pour vivre qu'un salaire ou un traitement. Toute taxe supplémentaire — nous y insistons — est un facteur de vie chère et rend plus difficile l'écoulement des produits agricoles.

C'est en fonction de cette donnée générale que nous devons discuter ces questions.

En effet, nous avons eu un débat sur la politique agricole du Gouvernement et tout le monde a pu constater que celle-ci se traduit, d'une part, à la production, par de bas prix agricoles pour les paysans et par de bas salaires pour les ouvriers. Elle se traduit, d'autre part — et personne ne peut plus le contester aujourd'hui — par des surprofits capitalistes et aussi par une superfiscalité, impôts indirects et taxes, sans cesse plus lourde.

Que la majorité de cette Assemblée veuille persévérer dans cette voie dont seuls les travailleurs des villes et des champs font les frais, c'est son affaire.

Je précise que le Gouvernement, dans son projet de loi de finances, a l'intention de porter la taxe à la production de 13,50 p. 100 à 14 p. 100. A son taux réduit, il demandera qu'elle passe de 4,75 p. 100 et 5,5 p. 100 à 5,75 p. 100.

Nous combattrons très vigoureusement ces majorations quand les projets du Gouvernement viendront en discussion. Vous comprendrez aisément que nous combattions avec la même énergie, dans ce débat, des surcharges qui s'ajouteraient aux majorations que prévoit le Gouvernement.

Nous voterons donc contre les dispositions qui nous sont présentées par la commission du travail et contre l'amendement de M. Tanguy Prigent.

Vous vous adressez, mesdames, messieurs, toujours aux mêmes, à la masse des travailleurs. Vous êtes en train d'écraser le monde du travail, à la ville et à la campagne, sous le poids d'impôts, de taxes, de charges nouvelles. Il faut aérer un peu le système et se tourner vers ceux qui peuvent et doivent être mis davantage à contribution.

C'est pourquoi, pour le financement des trois-quarts, qui ont pour objet d'équilibrer le système, nous avons déposé un amendement.

Nous avions déjà demandé que l'on prélève 10 milliards de francs sur les centaines de milliards engloutis dans les dépenses militaires qui tendent à conduire le pays dans la plus folle des aventures. M. le ministre du budget nous a opposé l'article 48 du règlement.

Maintenant, nous nous tournons vers les grosses sociétés capitalistes. Nous demandons une majoration de l'impôt qui les frappe, majoration qui doit permettre de procurer les recettes nécessaires au bon fonctionnement de la caisse d'allocations de vieillesse agricoles.

Cet amendement sera défendu par notre collègue et ami Garcia.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous voterons, à la fois, contre les dispositions soumises par la commission du travail et contre l'amendement de M. Tanguy Prigent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je dirai tout d'abord que j'ai été très agréablement surpris d'entendre M. Tanguy Prigent déclarer que l'Assemblée avait émis un vote très clair, la semaine dernière. (*Sourires.*)

Il me semble que l'opinion publique avait qualifié autrement nos débats et qu'elle les avait trouvés « assez confus ».

Ils ont au moins été clairs pour quelqu'un. (*Nouveaux sourires.*)

**M. Tanguy Prigent.** Le vote émis était très précis quant à la limitation au quart de la participation de la profession.

**M. le rapporteur.** Ce qui peut nous départager, c'est le texte qui a été voté. Il est clair, en effet.

Il dispose qu'un quart des ressources doit provenir de cotisations assises sur le revenu cadastral et d'impositions additionnelles à l'impôt foncier.

C'est tout.

Je vous mets au défi de trouver, dans ce que nous avons voté, autre chose que cela.

**M. Tanguy Prigent.** Non.

Le texte voté précise: Un quart des dépenses sera couvert par des cotisations directes.

On fait ensuite allusion à 70 p. 100 et 30 p. 100 de ce quart. Mais il reste — ce qui est important — que la limitation des cotisations directes de toutes sortes, mises à la charge de la profession, est fixée à un quart.

**M. le rapporteur.** C'est là, j'en conviens, une interprétation très claire de M. Tanguy Prigent.

Je me permettrai cependant d'en donner une autre, car, après tout, ce sont les textes qui doivent nous départager.

Or, le texte en question indique que le financement est assuré « pour un quart par des cotisations directes... ».

La commission du travail a complété cette disposition par un paragraphe 2° et un paragraphe 3° qui ne me paraissent nullement en contradiction avec ce qui a été voté par l'Assemblée.

Le paragraphe 2° prévoit en plus une cotisation forfaitaire de 1.000 francs par exploitation. Le paragraphe 3° reprend les dispositions antérieures prévues par la commission.

En tout cas, l'Assemblée dira tout à l'heure, par des votes clairs, ce qu'elle veut. Je présente moi, la position également claire de la commission du travail et je regrette en passant que la commission des finances n'ait pas fait connaître d'une façon précise — je n'ose pas dire encore une fois: claire — sa position sur la suggestion nouvelle que nous avons formulée.

La commission des finances a, en effet, repris purement et simplement, dans son avis sur le deuxième rapport supplémentaire sur le premier rapport supplémentaire et sur ce malheureux ensemble de taxes devant financer ce que j'appelle les charges sociales agricoles.

On nous dit que le système de financement pour ces charges sociales agricoles est en déficit. Je sais bien— nous en avons longuement discuté la dernière fois — qu'il est en déficit pour 1950. Je ne sais pas encore s'il le sera pour 1951, car je ne suis pas encore en possession des projets.

Peu importe, d'ailleurs. Ce n'est pas ceci qui est nouveau dans la proposition de la commission. L'élément nouveau dans cette proposition, c'est la cotisation forfaitaire par exploitation.

La commission des finances a donné un avis défavorable. Mais s'agit-il d'un avis défavorable sur la nouvelle suggestion faite ? Je pense qu'il serait intéressant de le savoir.

Sur l'ensemble des arguments développés tant par M. Tanguy Prigent que par M. Ruffe, je ne voudrais pas insister davantage. Depuis quinze jours, nous reprenons, les uns et les autres, les mêmes arguments. Certains affirment qu'il faut, pour la seule classe paysanne, un effort de la collectivité, soit par le budget général, soit par une taxe sur les sociétés. Mais nous l'avons déjà entendu dire. Et nous avons toujours répondu et nous répondons encore: Pourquoi ne pas faire le même effort pour les autres catégories sociales ?

Il y a en France des paysans, c'est sûr; mais il y a aussi des artisans, des commerçants, des salariés, pour lesquels vous ne faites rien.

Permettez-moi de trouver cette disparité très choquante.

**M. Jean Deshors.** Les paysans ne sont pas maîtres de leurs prix.

**M. Marcel Poimbœuf.** Et les salariés ?

**M. le rapporteur.** Pour nous, ils sont tous également intéressants et nous voulons maintenir l'équité partout.

En ce qui concerne l'assiette des taxes que nous voulons instituer les uns et les autres, ce qui nous sépare encore une fois, c'est que la commission de l'agriculture veut faire appliquer une taxe additionnelle à la taxe à l'achat sur tous les produits. Nous disons, que cette taxe additonnelle doit porter sur les seuls produits agricoles, restant ainsi fidèles à la position que nous avons prise depuis le début de cette législature, à savoir que les régimes d'assurance-vieillesse doivent fonctionner dans le cadre des différentes catégories sociales.

Si vous en décidez autrement pour l'agriculture, je vous déclare tout de suite que nous serons obligés de reconsidérer le problème pour les autres catégories.

C'est tellement vrai que, si je suis bien informé, M. le ministre du travail a reçu, il y a deux jours, une délégation qualifiée composée de représentants de l'artisanat: le président de l'association des présidents de chambres des métiers — représentants élus de tout l'artisanat français — et des dirigeants de la caisse-vieillesse de l'artisanat. Ces délégués lui ont déclaré: Si vous décidez que la collectivité fera un effort en faveur de l'agriculture au titre de l'allocation de vieillesse, nous réclamerons un effort analogue, sous une forme ou sous une autre, pour l'artisanat.

Je suis bien certain que, dans cette hypothèse, toutes les autres professions réclameront à leur tour le même effort de la collectivité.

Là encore, je me permets d'attirer votre attention sur la gravité de la position que vous prendrez en suivant la commission de l'agriculture.

Pour nous, une taxe sur les produits agricoles nous paraît préférable et se justifie en ce qu'elle reste malgré tout dans le cadre de la profession agricole.

Si vous débordez ce cadre, nous serons obligés de revoir l'ensemble des systèmes. J'ai bien peur, d'ailleurs — je vous le dis en passant — que nous y soyons contraints, un jour ou l'autre, de toute manière.

Faites attention de ne pas vous engager aujourd'hui dans une voie où vous ne voudriez pas aller. Or, j'ai l'impression que celle dans laquelle vous entrez maintenant nous conduira, à une échéance assez brève, à l'étatisation.

En effet, lorsque vous permettrez à l'Etat, sous une forme ou sous une autre, de financer des régimes sociaux, vous l'autoriserez par là même à intervenir dans leur gestion.

Vous n'apercevez peut-être pas très nettement les conséquences de la position qu'on vous invite à prendre. Il est, en tout cas, de mon devoir de vous mettre en garde.

Sur le fond du problème, je crois qu'il conviendrait tout de même — encore une fois, je m'en excuse auprès de M. le ministre de l'agriculture — de parler de chiffres, de chiffres clairs.

Dernièrement, nous nous sommes disputés sur des milliers, des millions et des milliards de francs. Pour permettre à certains collègues de se prononcer en toute connaissance de cause, il serait bon, je crois, de préciser l'objet de la présente discussion.

Il s'agit de trouver en moyenne — je parle de moyenne, car il est bien entendu que le chiffre exact sera moindre pour les uns, plus élevé pour les autres — 7.000 francs par exploitant agricole.

Par la voie des cotisations directes, nous avons trouvé 1.750 francs. C'est une moyenne, certains exploitants versant 500 francs, d'autres 4.000 ou 5.000 francs, suivant l'importance de l'exploitation.

La position de la commission du travail revient à réclamer 2.750 francs, c'est-à-dire la moitié de ce qui est demandé à l'artisanat.

Puis-je souligner que j'aurais voulu qu'on aille plus loin ? Mes collègues peuvent attester que j'avais proposé une cotisation supplémentaire de 2.000 francs, c'est-à-dire un total de 3.750 francs — moins de 4.000 francs ! — par exploitant.

Pensez-vous franchement que nous ne puissions pas demander actuellement 4.000 francs de cotisation vieillesse aux exploitants agricoles, lorsque nous avons le courage de demander 6.000 ou 7.000 francs à des gens qui n'ont pas une situation privilégiée par rapport à celle des agriculteurs ? (*Mouvements divers au centre et à droite.*)

Je pense, par exemple, aux salariés agricoles — sur ce cas particulier, nous serons tous d'accord — qui sont liés, eux aussi, sans aucun doute, à la condition de l'agriculture. Que demandez-vous à un salarié agricole comme retenue sur son salaire ? 6 p. 100 pour ses cotisations sociales.

**M. Tanguy Prigent.** Il bénéficie en plus des assurances sociales.

**M. le rapporteur.** Et vous demandez à son patron un complément qui me paraît aussi important. En tout cas, 6 p. 100...

**M. René Charpentier.** 5 p. 100.

**M. le rapporteur.** ...cela représente, pour un salaire moyen de 150.000 francs par an, 9.000 francs de retenues.

Puisque vous ne voulez envisager pour le moment que l'allocation de vieillesse, je vous rappelle que, pour un salarié agricole, 9 p. 100 de son salaire sont versés directement par la profession, soit, pour un salaire de 150.000 francs, 13.500 francs. (*Mouvements divers au centre et à droite.*)

Il vous suffira de consulter les organismes de sécurité sociale pour vous assurer de l'exactitude de ce fait : les retenues pour la vieillesse représentent 9 p. 100 du salaire.

Nous acceptons de verser, 12.000, 13.000 ou 15.000 francs pour un salarié, et, pour un exploitant, vous refusez de donner plus de 1.750 francs ?

Je ne voudrais pas être injuste en disant que c'est de la démagogie, mais il me semble que votre position en est bien proche.

**M. René Charpentier.** Il y a 800.000 ouvriers et 2 millions et demi d'exploitants ; en outre, la proportion des vieillards est très importante dans cette dernière catégorie.

**M. le rapporteur.** Encore une fois, je compare les situations réelles des uns et des autres. Il est très facile de voir l'ensemble et de dire : Il existe deux millions et demi d'exploitants et un million seulement de travailleurs appartenant à d'autres catégories sociales. Il faut tout de même se rendre compte qu'un salarié agricole n'a pas, par définition, une situation particulièrement intéressante. Or, encore une fois, pour celui-là la profession fait un effort, soit par retenue sur son salaire même, soit par le versement d'une cotisation patronale, de 13.500 francs par an pour la cotisation vieillesse.

Peut-on faire plus que 1.750 francs par an pour les exploitants agricoles ? La commission du travail le pense. Elle vous demande, en tout cas, de faire très attention aux décisions que vous allez prendre.

**M. le président.** La parole est à M. Kauffmann, pour répondre à la commission.

**M. Michel Kauffmann.** M. le rapporteur met toujours en parallèle le financement de l'allocation de vieillesse dans l'agriculture et celui de la même allocation dans les autres professions.

Comme l'a fait remarquer M. Tanguy Prigent, les autres professions peuvent toujours incorporer le montant de leurs cotisations dans leurs prix de revient.

Comme l'agriculture, qui représente en France la masse des consommateurs, contribue indirectement, en payant les produits manufacturés plus cher, au financement des allocations de vieillesse servies dans les autres professions, il est naturel que, par voie de réciprocité, l'ensemble de la nation participe au financement de l'allocation de vieillesse dans l'agriculture.

**M. le président.** Je viens de recevoir un sous-amendement à l'amendement n° 55 rectifié de M. Tanguy Prigent.

Ce sous-amendement, présenté par MM. Waldeck Rochet, Ruffe et Garcia, tend, après les mots : « par une cotisation additionnelle », à rédiger comme suit la fin de l'amendement : « ... à l'impôt sur les sociétés et autres personnes morales, dont le taux sera de 5 p. 100 dudit impôt ».

Monsieur Garcia, je constate que ce sous-amendement reprend à peu de chose près le texte de votre amendement n° 57 rectifié.

**M. Félix Garcia.** C'est le texte de notre amendement, légèrement modifié.

**M. le président.** Mais l'esprit est le même. Il n'y a qu'une modification de forme.

Vous préférez le présenter comme sous-amendement ?

**M. Félix Garcia.** Oui, monsieur le président, et je demande la parole pour le soutenir.

**M. le président.** La parole est à M. Garcia.

**M. Félix Garcia.** Mesdames, messieurs, depuis que la discussion de ce projet de loi est commencée, nous nous heurtons à des difficultés de financement : comment assurer le service des allocations de vieillesse aux professions agricoles ?

Tel est le problème qui est actuellement discuté. Mais il ne se pose pas qu'à cette occasion.

Un problème identique se pose chaque fois qu'il faut trouver de l'argent, qu'il s'agisse de l'aide aux vieillards, des allocations familiales, des prêts aux jeunes paysans, etc., tout comme de n'importe quelle revendication de toutes les autres couches de la nation.

Quelle est en effet la caractéristique de la situation sociale du pays dans le moment présent ?

Ce sont les difficultés extrêmes dans lequelles se débattent toutes les couches les plus humbles de la population, difficultés causées — je n'y reviendrai pas, d'autant plus que nous aurons l'occasion d'en discuter lors des prochains débats budgétaires — par la politique de réarmement en vue d'une guerre d'agression, qui est la politique de la majorité depuis trois ans.

**M. Jean Deshors.** C'est toujours le même disque !

**M. Félix Garcia.** Il ne vous plaît pas que je le dise, mais il en est pourtant ainsi.

Ce sont ces difficultés d'existence de l'immense majorité de la population qui rendent difficile le financement par la profession — ouvriers, commerçants, artisans, professions libérales, etc. — des caisses destinées à la couverture des besoins sociaux de ces diverses couches laborieuses de la population. Et, parmi celles-ci, les paysans, singulièrement les paysans travailleurs, ne sont pas les moins frappés.

Il y a quelques jours, au cours du débat agricole, nous avons discuté de leur situation difficile. Je n'insisterai donc pas. Il est évident qu'il n'était pas possible de demander aux paysans de financer seuls leur caisse d'allocation de vieillesse. C'est peut-être l'opinion des gros agrariens au nom desquels parlait M. Forget et auxquels M. Viatte se référait tout à l'heure, mais ce n'était certainement pas celle des paysans travailleurs.

D'ailleurs, l'Assemblée a été obligée d'en tenir compte et de le reconnaître, puisqu'elle a décidé qu'un quart seulement des ressources de la caisse de vieillesse serait fourni par des cotisations directes. Car c'est cela que veut la première partie de l'article 13 qui a été adopté l'autre jour. Il n'était vraiment pas possible de demander davantage.

Maintenant, il s'agit de trouver le reste.

En ce qui nous concerne, nous considérons que tout le monde n'est pas malheureux dans le pays. Si la misère s'accroît pour l'immense majorité, il n'en est pas de même pour une infime minorité. Si le revenu de tous ceux qui produisent vraiment diminue, celui des grosses sociétés financières ou industrielles ne cesse de s'accroître.

Le journal *Le Populaire*, qui soutient pourtant la politique qui a conduit à cette situation, a dû reconnaître récemment que les bénéfices patronaux étaient de 4.400 milliards de francs, contre 110 milliards en 1938, c'est-à-dire 40 fois plus importants.

Sur cette somme, il est clair que les grosses sociétés ont pris la part du lion: leurs bilans traduisent des bénéfices nets « avoués » en progression très sensible.

C'est ce que montrent les statistiques fiscales, de 1946 à 1949.

Les bénéfices imposables ont été, en gros, de 124 milliards de francs en 1947, de 400 milliards en 1948, de 500 milliards en 1949, et ont atteint 800 milliards en 1950. La plus grosse part de ces bénéfices provient d'ailleurs des plus puissantes sociétés, puisque 25 p. 100 seulement des sociétés fournissent 90 p. 100 des bénéfices déclarés pour l'ensemble. C'est dire que l'accroissement de la part du profit capitaliste dans le revenu national qui, de 29 p. 100 en 1938, est passée à 38,5 p. 100 en 1946 et à 49 p. 100 en 1949, a profité essentiellement aux grosses sociétés.

Parmi ces sociétés, celles qui fournissent aux paysans les produits industriels ne sont pas les moins favorisées. Vous me permettrez de citer quelques chiffres à titre d'exemples.

La société Puzenat, qui fabrique des machines agricoles, qui réalisait en 1948 12 millions de francs de bénéfices, en a réalisé 27 millions en 1949.

La société de Vierzon, qui fabrique également du matériel agricole, a réalisé 4 millions de bénéfices en 1947, 12 millions en 1948 et 15 millions en 1949.

La société de potasse Kali Sainte-Thérèse, qui avait réalisé 121 millions de bénéfices en 1948, en a réalisé 170 millions en 1949.

Enfin, la société Kuhlmann, qui a réalisé 746 millions de francs de bénéfices en 1948, en avoue 1.137 millions en 1949.

Dans ces conditions, on comprend qu'alors que les prix agricoles ne sont que de 18 fois plus élevés qu'en 1938 les bénéfices des sociétés soient 55 fois plus forts par rapport à la même époque. On comprend aussi pourquoi les prix industriels sont, eux, 28 fois plus élevés qu'en 1938. De tels écarts proviennent de ce que les profits des sociétés sont abusifs et scandaleux.

C'est précisément parce que les paysans payent trop cher les produits industriels, en raison de ces bénéfices exagérés, qu'ils ne peuvent pas acquitter les cotisations nécessaires au financement de l'allocation vieillesse. Si ces bénéfices étaient moindres, les paysans pourraient financer eux-mêmes leur caisse.

On peut dire que les paysans payent les cotisations entre les mains des grosses sociétés en achetant les produits qui leur sont nécessaires. Il est donc normal, à notre sens, que les sociétés remboursent cet argent en contribuant au financement de la caisse d'allocations de vieillesse.

C'est là le but de notre amendement qui prévoit que le financement sera assuré, pour les trois quarts, par une majoration de 5 p. 100 de l'impôt sur les sociétés et autres personnes morales.

Les vieux paysans ne comprendraient pas que vous n'acceptiez pas cet amendement qui représente une mesure de justice, ou plutôt, si l'Asssemblée ne l'adoptait pas, ils comprendraient que vous ne voulez pas faire de mal aux grosses sociétés. Ils vous jugeront là-dessus. C'est pourquoi nous espérons que l'Assemblée voudra adopter l'amendement que nous proposons et sur lequel nous demandons un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je n'accepte pas la qualification de sous-amendement que le groupe communiste a donnée au texte qu'il vient de me faire parvenir.

C'est un amendement qui est exactement semblable à l'amendement déposé tout à l'heure sous le n° 57 rectifié, si ce n'est que les termes en sont intervertis.

Comme ce n'est pas un véritable sous-amendement et qu'il ne suffit pas de mettre une étiquette sur un texte pour qu'il devienne motion préjudicielle ou sous-amendement, je mettrai cet amendement aux voix après celui de M. Tanguy Prigent, accepté par la commission de l'agriculture.

**M. Félix Garcia.** Mais j'ai déposé ce texte comme sous-amendement.

**M. le président.** Cela ne suffit pas pour qu'il le devienne et soit mis aux voix avant l'amendement de M. Tanguy Prigent.

**M. Félix Garcia.** Si vous voulez que nous discutions, règlement en main...

**M. le président.** Non!

**M. Félix Garcia.** Moi, je le veux.

**M. le président.** Il ne suffit pas que vous le vouliez pour qu'il en soit ainsi. Vous n'avez pas la parole.

**M. Félix Garcia.** Je demande la parole pour un rappel au règlement. Vous ne pouvez pas me la refuser.

**M. le président.** Vous avez la parole pour un rappel au règlement.

**M. Félix Garcia.** Je voudrais, monsieur le président, que vous m'indiquiez quelles sont les conditions que doit remplir un sous-amendement, aux termes du règlement, pour pouvoir être considéré comme tel.

**M. le président.** Il doit compléter un texte déjà déposé.

**M. Félix Garcia.** Mon sous-amendement complète un texte déjà déposé, puisqu'il tend à modifier la fin de l'amendement de M. Tanguy Prigent.

**M. le président.** Il tend plutôt à remplacer complètement le texte de M. Tanguy Prigent.

En outre, il ne fait que reprendre le texte de l'amendement que vous aviez déposé. Pour s'en convaincre, il suffit d'en rappeler les termes:

« Après les mots: « par une cotisation additionnelle », rédiger comme suit la fin de l'amendement: « à l'impôt sur les sociétés et autres personnes morales, dont le taux sera de 5 p. 100 dudit impôt ».

C'est exactement le texte de votre amendement n° 57 rectifié, qui était ainsi libellé:

« Remplacer les paragraphes 2° et 3° par la disposition suivante:

« 2° Pour les trois quarts par une majoration de 5 p. 100 de l'impôt sur les sociétés et autres personnes morales. »

Je laisse l'Assemblée juge: aucune personne de bonne foi ne soutiendra qu'il ne s'agit pas du même texte, dont les termes sont simplement intervertis.

**M. Félix Garcia.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Garcia, pour un rappel au règlement.

**M. Félix Garcia.** Ce texte ressemble sans doute à celui de l'amendement que nous avions déposé, mais ce n'est pas le même.

J'observe, d'autre part, qu'un sous-amendement, pour être valable, doit reprendre une partie d'un texte déposé et en modifier certains termes. C'est très exactement ce que j'ai fait: j'ai repris la première partie de l'amendement de M. Tanguy Prigent et j'en ai modifié la fin par un sous-amendement.

M. le président interprétera comme il l'entend, l'Assemblée jugera comme elle voudra, mais il n'en est pas moins vrai que notre intervention s'effectue dans le cadre du règlement. On ne peut donc pas dire de bonne foi que ce sous-amendement n'est pas recevable.

**M. Edgar Faure,** *ministre du budget.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. le ministre du budget.** Je crois utile de définir brièvement la position du Gouvernement, bien qu'il se soit déjà longuement expliqué dans ce débat, qui n'est pas propice aux orateurs qui s'efforcent d'éviter toute répétition.

M. le rapporteur a prononcé des paroles fort judicieuses qui, me semble-t-il, devraient convaincre tous ceux qui veulent bien réfléchir à la situation qui nous est soumise. Il s'agit, en premier lieu, comme l'a exposé la commission, comme l'Assemblée l'a demandé, le Gouvernement ayant fait, à l'origine, des réserves, d'un système d'assurance et non d'un système d'assistance. Il est donc normal que le système d'assurance fasse l'objet d'un financement spécifique de la part de ceux qui en bénéficient.

En deuxième lieu, comme l'a dit M. le rapporteur, si vous prévoyez que la caisse agricole sera financée par un système extérieur à l'agriculture ou à l'économie agricole, le même avantage va être demandé par les autres organisations, notamment par les artisans et les membres des professions libérales. Nous ne pourrons plus arrêter cette contagion.

Enfin, si vous assurez un financement d'ordre fiscal en une matière d'ordre social, vous aboutirez à la budgétisation et à l'étatisation que la plupart de nos collègues qui s'occupent de ces affaires ont toujours voulu éviter lorsqu'ils ont entendu implanter les lois sociales.

La semaine dernière, l'Assemblée a voté un texte dont l'essentiel a été rejeté, mais dont la partie accessoire a été votée. Elle a assuré le financement du projet à raison d'un quart et renvoyé l'affaire, pour le reste, à la commission.

Nous sommes aujourd'hui en présence de plusieurs positions.

M. Tanguy Prigent reprend identiquement la disposition qui avait été rejetée par l'Assemblée lors de la précédente séance. L'Assemblée verra si elle doit ou non revenir sur son vote précédent. Je ne reviendrai pas sur les explications que j'ai déjà données à cet égard.

Quant à la commission, le système qu'elle propose est frappé d'un défaut qu'elle a, d'ailleurs, relevé elle-même, à savoir le report d'une partie de la solution à un budget annexe, qui est lui-même en déficit. Cependant, le texte de la commission est préférable au néant et je tiens, au passage, à rendre hommage à l'effort tenté par les commissaires en vue de trouver une solution.

J'attire cependant l'attention de l'Assemblée sur la responsabilité qu'elle encourt, car jusqu'ici le système en vigueur était tout à fait empirique, le Gouvernement faisant ce qu'il pouvait pour financer, à l'aide d'avances du Trésor, l'allocation aux vieux. Maintenant, nous allons entrer dans la voie de la législation et le système fonctionnera tel que le Parlement l'aura arrêté. Si le financement est insuffisamment assuré, le Gouvernement ne sera plus responsable et sera dégagé de l'obligation de consentir des avances qui ne seront pas prévues dans les données de l'équilibre financier.

C'est donc au Parlement que nous rendrons la main. Celui-ci établira l'équilibre du système comme il l'entendra. Il faut noter, cependant, qu'on risque de voir une interruption des versements, ce que le Parlement et le Gouvernement ne doivent pas méconnaître.

Enfin, le groupe communiste propose un autre système.

A cet égard, j'observe, d'abord, un changement d'orientation en la matière. Lors de la dernière séance, il s'agissait de prélever les sommes nécessaires sur le montant des crédits militaires. Aujourd'hui, on s'attaque aux bénéfices des sociétés.

Il est exact que l'impôt sur les bénéfices des sociétés, déjà élevé, sera probablement, si le Parlement suit le Gouvernement, augmenté au moment du vote de la loi de finances, car nous sommes en présence des nécessités impérieuses de la défense nationale. Mais le groupe communiste agit d'une façon constante par rapport aux fins qu'il poursuit. Sachant qu'un effort d'armement nous est imposé par les nécessités, il essaye d'hypothéquer indirectement les ressources sur lesquelles nous comptions, déguisant d'une façon habile l'offensive qu'il dirigeait déjà la semaine dernière contre les crédits militaires.

Il n'est pas possible que la majorité ou même que l'ensemble de l'Assemblée, à l'exception de ceux qui suivent les fins politiques du groupe communiste, accepte une conséquence aussi insolite que celle de financer la sécurité sociale des vieux agriculteurs par les crédits militaires ou, même, par l'impôt sur les sociétés.

**M. Félix Garcia.** C'est un point de vue, mais ce n'est pas le nôtre.

**M. le ministre du budget.** D'après le projet du Gouvernement, l'impôt sur les sociétés va être porté à 34 p. 100.

**M. Félix Garcia.** Les bénéfices de ces sociétés sont scandaleux. Elles s'enrichissent aux dépens des paysans.

**M. le ministre du budget.** Monsieur Garcia, il ne faut pas raisonner par sophismes.

Les paysans enrichissent peut-être les sociétés. Les ouvriers les enrichissent également, mais les sociétés enrichissent le fisc et, par conséquent, les paysans.

Les cinquante ou soixante milliards qui sont accordés à l'agriculture selon les programmes établis par le ministre de l'agriculture et acceptés par le Gouvernement sont fournis, vous le savez, par les recettes fiscales dont une grande partie procède, justement, de l'activité des sociétés. Si l'on veut prélever sur elles un impôt supérieur ou égal au total des bénéfices, on tuera la poule aux œufs d'or.

Certaines sociétés réalisent des bénéfices apparents et sincères qui s'élèvent à un milliard de francs...

**M. Félix Garcia.** Cela représente beaucoup de sueur d'ouvriers.

**M. le ministre du budget.** Je n'ai pas l'habitude de vous interrompre, monsieur Garcia. Veuillez me permettre d'achever.

**M. le président.** Vous en avez le droit.

**M. le ministre du budget.** Sur ce milliard de bénéfice, l'Etat va déjà prélever 340 millions au profit de la collectivité. N'est-ce pas, tout de même, un grand avantage ?

**M. Pierre Cot.** C'est beaucoup moins qu'en Angleterre.

**M. le ministre du budget.** Dans ce pays, le système fiscal est différent, comme vous le savez, notamment en ce qui concerne les amortissements.

Je ne veux pas exposer longuement les bases de la fiscalité en matière de sociétés. J'observe seulement, à propos de l'exemple que j'avais pris, que, sur les 660 millions disponibles, s'applique, au moment de leur distribution, un impôt dont le taux minimum est de 18 p. 100.

A cet impôt s'ajoute, d'ailleurs, une surtaxe progressive qui peut atteindre, pour chaque personne, le taux de 60 à 70 p. 100. L'impôt de 18 p. 100 ne frappe que le petit actionnaire à faibles revenus.

Mais je n'insiste pas sur ce point et je demande à l'Assemblée de ne pas se prêter à l'opération proposée par le groupe communiste et qui vise à nous priver, d'ores et déjà, de recettes fiscales que nous avons l'intention d'affecter à un autre objet.

La conclusion de ce débat devrait être de retenir les avis judicieusement donnés par M. le rapporteur. Il faut, en effet, que le financement de l'allocation de vieillesse agricole soit assuré par l'agriculture, comme le financement de l'allocation aux vieux artisans l'a été par la caisse qui leur est propre.

Je demande instamment à l'Assemblée de trouver une solution en ce sens. Si elle adoptait le texte de la commission, il resterait à résoudre ce problème sur le plan du budget annexe des prestations familiales où il se trouverait reporté.

**M. Hubert Ruffe.** Autrement dit, vous opposez à votre politique sociale votre politique de guerre. On ne peut rien donner aux vieux parce qu'il faut alimenter la guerre!

**M. le ministre du budget.** Ce n'est pas notre faute si nous sommes obligés de consacrer des ressources importantes à la guerre.

**M. Fernand Bouxom.** L'U. R. S. S. pourrait donner une petite part de ses ressources aux paysans français.

**M. Pierre Cot.** Voilà bien votre hantise!

**M. le président.** Monsieur Pierre Cot, vous n'avez pas le droit d'interrompre.

**M. Pierre Cot.** M. Bouxom non plus, monsieur le président. J'accepte votre observation si elle s'applique également à M. Bouxom.

**M. le président.** Je l'adresse également à M. Bouxom, qui, lui non plus, et peut-être moins qu'un autre, ne doit pas interrompre.

Cela vous convient-il ? (*Sourires.*)

**M. Pierre Cot.** Je demandais simplement l'égalité des droits.

**M. le président.** La parole est à M. Tanguy Prigent, pour répondre au Gouvernement.

**M. Tanguy Prigent.** Comme auteur de l'amendement, je ne vois pas d'inconvénient à ce que le sous-amendement soit déclaré recevable.

Je ne discute pas votre décision, monsieur le président, mais je me permets de vous demander si vous n'estimez pas que l'amendement du groupe communiste s'éloigne le plus du texte de la commission.

**M. le président.** Comme il s'agit d'un amendement, il sera mis aux voix avant le texte de la commission.

**M. Tanguy Prigent.** Avant l'amendement de la commission de l'agriculture ?

**M. le président.** Votre amendement est appuyé par la commission de l'agriculture qui l'a fait sien. C'est cet amendement que je mettrai d'abord aux voix.

Ensuite, je consulterai l'Assemblée sur l'amendement du groupe communiste avant de mettre aux voix le texte de la commission.

**M. Tanguy Prigent.** Je croyais que l'amendement du groupe communiste s'éloignait le plus du texte de la commission du travail et du texte de la commission de l'agriculture.

**M. le président.** Les divers amendements s'écartent également du texte de la commission.

**M. Tanguy Prigent.** Je tiens à dire, en pesant mes mots, que si nous n'aboutissons pas cet après-midi à élaborer un système de financement fondé sur le principe posé par notre amendement, sur lequel je demande un scrutin, nous n'arriverons pas à assurer des ressources suffisantes à la caisse autonome d'allocations de vieillesse.

Je voudrais que nous pensions beaucoup à cela au moment d'émettre notre vote.

Si nous n'arrivons pas à financer la caisse d'allocations de vieillesse, celle-ci ne pourra fonctionner parce qu'elle ne sera pas en mesure de verser les allocations dont nous aurons décidé le principe. Ce n'est pas seulement sur le papier qu'il faut créer une caisse autonome d'allocations aux vieux paysans. Nous devons voter un système de financement de nature à assurer le payement régulier des allocations. Seul l'amendement socialiste offre la possibilité d'atteindre ce résultat. Je vous supplie d'y réfléchir.

**M. Yves Péron.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Péron, pour un rappel au règlement.

**M. Yves Péron.** La question qui se pose est celle de la recevabilité du sous-amendement de M. Garcia.

**M. le président.** Non, c'est celle de sa qualification.

**M. Yves Péron.** Si vous voulez.

**M. le président.** Ce n'est pas la même chose.

**M. Yves Péron.** En tout état de cause, je vous prie, monsieur le président, de consulter avec moi le texte de l'article 70 du règlement, où il est dit qu' « il n'est d'amendements que ceux rédigés par écrit, signés par l'un des auteurs et déposés sur le bureau de l'Assemblée ».

Si vous m'objectez que ce texte ne concerne que les amendements, je citerai alors le troisième alinéa du même article qui dispose que « les amendements ne sont recevables que s'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent ». Or, le sous-amendement de M. Garcia vise expressément l'amendement de M. Tanguy Prigent, puisqu'il s'agit de modifier le contenu de ce texte après les mots: « cotisation additionnelle ».

La recevabilité de cet amendement ne faisant aucun doute, il faut, préalablement au vote sur l'amendement de M. Tanguy Prigent, soumettre à l'Assemblée le texte qui tend à le modifier.

Pourquoi ferait-on de cette affaire une question de procédure, quand il n'échappe à personne, pas même, je m'en excuse, au président de l'Assemblée, qu'il s'agit là d'un problème politique ? Il s'agit de décider si un certain mode de financement, à savoir la taxe sur les sociétés ou le système de la commission, sera retenu par l'Assemblée.

Si on n'adoptait pas notre point de vue, l'Assemblée serait en présence d'un amendement adopté par la commission de l'agriculture. En le votant, elle écarterait la prise en considération de notre texte et, par là même, elle éviterait de prendre ses responsabilités sur un texte qui tend à faire payer les sociétés capitalistes.

En l'occurrence, le règlement nous donne donc raison. Sur le problème politique, il importe, chacun le comprend, que l'Assemblée soit appelée à se prononcer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je n'accepte pas l'interprétation donnée par le spécialiste du règlement du groupe communiste.

Notre collègue a été obligé de convenir lui-même qu'il s'agit d'un amendement et non d'un sous-amendement.

Il ne m'a pas convaincu, et l'Assemblée non plus. Mais je veux être beau joueur.

M. Péron a parlé de recevabilité. Or, il n'a jamais été question de cela. Il s'est agi de la qualification donnée à un texte qui est un véritable amendement et qui s'oppose au texte de la commission comme le texte de M. Tanguy Prigent.

Comme il a été déposé après le texte de M. Tanguy Prigent, je devrais, en toute logique et dans l'ordre chronologique, le mettre aux voix en dernier lieu.

Mais comme j'admets qu'il s'éloigne le plus du texte de la commission — je vous affirme, monsieur Péron, qu'il n'y a dans la pensée du président aucune préoccupation politique — je vais vous faire une concession en le mettant aux voix le premier, tout en persistant à le qualifier d'amendement.

Je mets donc aux voix l'amendement de MM. Waldeck Rochet, Ruffe et Garcia, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 589 |
| Majorité absolue | 295 |
| Pour l'adoption | 266 |
| Contre | 323 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement commun de M. Tanguy Prigent et de M. Gérard Vée au nom de la commission de l'agriculture.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants ..... 566
Majorité absolue ..... 284

Pour l'adoption ..... 185
Contre ..... 381

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Joseph Sigrist a déposé un amendement tendant à compléter comme suit l'article 13:

« Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, le revenu cadastral sur lequel est assise la cotisation est compté pour deux tiers. Les chiffres limites fixés au premier alinéa de l'article 9 de la présente loi sont portés respectivement à 750 francs et 1.125 francs. »

La parole est à M. Sigrist.

**M. Joseph Sigrist.** Je me suis permis de déposer cet amendement pour souligner la situation tout à fait particulière des trois départements de l'Est, en ce qui concerne le revenu cadastral et le soi-disant régime du « reinertrag » qui existait autrefois.

C'est un fait que dans les trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, le revenu cadastral est égal aux six cinquièmes de la valeur locative, alors que dans les autres départements il est égal aux quatre cinquièmes seulement de cette valeur.

Si l'on compare les revenus cadastraux précités, on a le rapport suivant: quatre cinquièmes multipliés par cinq sixièmes égalent deux tiers. Il convient donc de retenir cette proportion pour le calcul de la cotisation.

Une modification correspondante doit être apportée aux chiffres limites fixés à l'article 9 pour la détermination du droit à l'allocation.

J'estime, mes chers collègues, que ces dispositions sont justes et équitables et je ne crois pas qu'il puisse y avoir d'opposition à mon amendement. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission accepte l'amendement, étant donné les explications qui viennent d'être fournies.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Pierre Pflimlin,** *ministre de l'agriculture.* Les précisions données par M. Sigrist correspondent à la réalité: l'assiette est établie, dans les départements recouvrés, par un texte local qui présente en effet les caractéristiques indiquées par l'auteur de l'amendement.

J'ajoute que déjà, en matière de cotisations d'allocations familiales, les dispositions actuellement en vigueur introduisent la correction dont M. Sigrist propose l'extension à l'allocation aux vieux.

C'est pour ces raisons que le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. Félix Kir.** Tout le monde est d'accord!

**M. le président.** La parole est à Mme Schell, pour répondre au Gouvernement.

**Mme Anna Schell.** Le groupe communiste est d'accord sur l'amendement, du fait qu'il ne s'agit pas d'accorder une faveur, mais seulement d'assurer la justice. (*Très bien! très bien!*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Sigrist, accepté par le Gouvernement et la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** MM. Ruffe, Waldeck Rochet, Perdon, Paumier et les membres du groupe communiste ont déposé un amendement tendant à compléter l'article 13 par l'alinéa suivant:

« Les exploitants dont le revenu cadastral ne dépasse pas 250 francs sont exonérés des cotisations prévues par le présent article. »

La parole est à M. Garcia.

**M. Félix Garcia.** Nous pouvons soutenir cet amendement, mais nous voudrions maintenant qu'un peu de clarté fut mise dans la discussion. Car, en somme, la dernière partie de l'article 13 est toujours vide, si je puis m'exprimer ainsi.

En effet, l'amendement que nous avons déposé a été repoussé. Celui de M. Tanguy Prigent l'a été également.

**M. le président.** Nous avons le texte de la commission. Maintenez-vous votre amendement ?

**M. Félix Garcia.** Mon collègue Castera va le soutenir.

**M. le président.** La parole est à M. Castera.

**M. Edmond Castera.** Cet amendement s'applique à la partie de financement supportée par la profession.

En effet, à première vue, il semble logique que tous les exploitants participent au financement de l'organisation autonome des allocations de vieillesse en payant des cotisations.

Mais il faut tenir compte de l'augmentation abusive des impôts, de la mévente, de la crise, de la disparité entre les prix des produits industriels et ceux des produits agricoles, situation qui résulte d'une politique agricole que, d'ailleurs, l'on a unanimement condamnée ici dernièrement, en paroles tout au moins. Vous avez créé de telles conditions, à la campagne, qu'il est impossible de faire supporter des charges nouvelles par certaines catégories de petits exploitants.

C'est pourquoi notre amendement a pour but d'exonérer les exploitants dont le revenu cadastral ne dépasse pas 250 francs des cotisations prévues par le présent article.

Il s'agit là de tout petits paysans. Je le répète, nous pensons que nous ne pouvons pas leur imposer de nouvelles charges sans les condamner définitivement à la ruine.

Je vous demande donc d'adopter cet amendement, et je dépose une demande de scrutin.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La commission, évidemment, repousse l'amendement.

Ceux qui ont un revenu cadastral de 250 francs ne sont pas de tout petits exploitants. Au contraire, dans le texte gouvernemental, c'était là le chiffre du plafond prévu pour le bénéfice de l'allocation.

**M. Albert Boccagny.** C'est faux, monsieur Viatte, vous le savez bien.

**M. le rapporteur.** Reportez-vous au texte déposé par le Gouvernement. Il nous départagera.

Il est évidemment très facile de faire de la propagande en promettant des allocations sans réclamer de cotisation.

**M. Félix Garcia.** Il s'agit de réclamer des cotisations à ceux qui peuvent les payer.

**M. le rapporteur.** Il faut que les cotisations soient perçues sur les véritables exploitants agricoles. Rappelons, d'ailleurs, que, d'après l'article 6 tel qu'il a été adopté, ceux qui n'auront pas cotisé n'auront jamais de véritable retraite.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement repousse l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Castera.

**M. Edmond Castera.** Je pense, en effet, qu'il conviendrait d'examiner la situation qui est créée à la campagne. Cette situation est telle que, accroître encore les charges qui pèsent sur les petits exploitants, c'est les mener à la faillite.

Un revenu cadastral de 250 francs représente à peu près une petite exploitation de 4 à 5 hectares.

**M. Jean Deshors.** En moyenne.

**M. Edmond Castera.** On ne peut donc pas dire qu'il s'agit de gros exploitants.

Il serait possible, à mon sens, d'exonérer ces petits exploitants tout en assurant le financement de l'allocation de vieillesse, surtout au moment où l'on se prépare à donner 3 milliards de francs aux propriétaires de la presse de la collaboration.

Si l'amendement de notre ami Garcia avait été adopté, il aurait été possible de financer cette caisse sans que les petits exploitants soient écrasés par de nouvelles charges.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Ruffe, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 590 |
| Majorité absolue | 296 |
| Pour l'adoption | 175 |
| Contre | 415 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Hilaire Perdon, Ruffe, Waldeck Rochet, Mme Boutard et les membres du groupe communiste ont déposé un amendement tendant à compléter l'article 13 par l'alinéa suivant:

« Les bénéficiaires de l'allocation vieillesse sont exonérés des cotisations prévues dans cet article. »

La parole est à M. Perdon.

**M. Hilaire Perdon.** Mesdames, messieurs, le but de cet amendement est d'exonérer de toutes cotisations les bénéficiaires de l'allocation vieillesse.

Je ne crois pas que, sur ce point, M. le rapporteur pourra nous dire qu'il s'agit de paysans qui ont une exploitation importante puisqu'il s'agit, au contraire, d'une catégorie de personnes dont les ressources sont très faibles, étant donné que, y compris l'allocation et les bénéfices de l'exploitation qu'ils exploitent encore actuellement, le plafond de leur revenu ne doit pas dépasser 140.000 francs.

Il s'agit donc bien de petits exploitants. Réclamer des cotisations, mêmes minimes, à ces vieux paysans, serait faire marche en arrière puisque, actuellement, les bénéficiaires de l'allocation temporaire qui se se trouvent dans la même situation et qui continuent d'exploiter leur petit lopin de terre, ne payent pas de cotisations. De plus, ce procédé serait injuste du fait qu'il pénaliserait même ceux qui sont obligés de travailler.

Prenons en effet deux cas différents:

Dans le premier cas, le bénéficiaire tirant ses ressources du foyer d'une toute petite propriété ou de quelques journées de travail de salarié ne payera pas de cotisation. C'est, d'ailleurs, fort juste.

Dans le second cas, l'intéressé, pour la simple raison qu'il tire ses ressources d'un petit lopin de terre, qu'il est dans l'obligation de continuer à exploiter pour pouvoir vivre, devrait payer les cotisations. C'est là, vraiment, une inégalité que l'Assemblée ne doit pas permettre.

D'autre part, retirer quelques centaines de francs sur la maigre allocation-vieillesse à ces vieux paysans dont, vous le savez, les économies réalisées après un dur labeur ont été volatilisées par l'inflation, serait une injustice véritablement trop grande.

Pour ces raisons, j'espère que l'Assemblée acceptera notre amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Perdon.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. Hilaire Perdon.** Vous ne voulez pas faire payer les riches, mais vous voulez bien faire payer les petits.

**M. le président.** Je vais mettre maintenant aux voix l'ensemble de l'article 13.

**M. Pierre Meunier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Meunier.

**M. Pierre Meunier.** Je demande que cet article soit mis aux voix par division. En effet, le paragraphe 2° du texte proposé par la commission du travail est une véritable monstruosité. Demander une cotisation forfaitaire de 1.000 francs par exploitation est une disposition antidémocratique, car le cultivateur qui possède deux ou trois hectares payera 1.000 francs, comme le propriétaire de cent ou cent cinquante hectares. Je ne pense pas que l'Assemblée puisse l'accepter.

Déjà, la fiscalité pèse bien plus lourdement sur les petites exploitations que sur les grandes; aussi, je demande à l'Assemblée de repousser le paragraphe 2° afin de ne pas aggraver encore cette injustice.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Le vote par division demandé par M. Pierre Meunier est de droit.

Les deux premiers alinéas de l'article 13 ont été précédemment adoptés.

Je mets aux voix le troisième alinéa, c'est-à-dire le paragraphe 2°.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 587 |
| Majorité absolue | 294 |
| Pour l'adoption | 39 |
| Contre | 548 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

*Sur plusieurs bancs à droite.* C'est un gros succès!

**M. le président.** Personne ne demande la parole sur le paragraphe 3°, qui devient 2° ?...

Je le mets aux voix.

(*Ce paragraphe, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'article 13, j'en donne lecture dans la nouvelle rédaction résultant des différents votes intervenus:

CHAPITRE III

*De l'organisation administrative et financière.*

« Art. 13. — La totalité des dépenses de l'organisation autonome d'allocation de vieillesse des professions agricoles est couverte:

« 1° Pour un quart par des cotisations directes, dont 30 p. 100 seront fournis par une cotisation proportionnelle à la contribution foncière des propriétés non bâties, à la charge de l'exploitant, et dont 70 p. 100 seront fournis par une cotisation proportionnelle au revenu cadastral ou, si l'assujetti dispose d'une entreprise qui ne peut donner lieu, en raison de sa nature, à la détermination d'un revenu cadastral, à l'équivalence adoptée en matière de prestations familiales agricoles;

« 2° Par une participation du fonds national d'allocation de vieillesse agricole défini par l'article 15 ci-après.

« Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, le revenu cadastral sur lequel est assise la cotisation est compté pour deux tiers. Les chiffres limites fixés au premier alinéa de l'article 9 de la présente loi sont portés respectivement à 750 francs et 1.125 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 13 ainsi rédigé.

**M. Félix Garcia.** Nous demandons le scrutin.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 353
Majorité absolue..... 177

Pour l'adoption..... 350
Contre ..... 3

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 14.]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 14, la nouvelle rédaction suivante :

« Art. 14. — Les cotisations personnelles prévues aux paragraphes 1° et 2° de l'article 13 sont recouvrées par les organismes désignés et dans les conditions fixées à l'article 20 ci-après.

« Toutefois, les rôles relatifs à la cotisation proportionnelle à la contribution foncière des propriétés non bâties sont établis et recouvrés et les réclamations instruites et jugées comme en matière de contributions directes. Les dispositions de l'article 350 *bis* du code général des impôts directs relatives aux frais de non-valeurs et à l'imputation des dégrèvements sont applicables à cette imposition.

« Le produit des rôles est versé au fonds national d'allocations vieillesse, sous déduction des frais d'assiette et de perception dont le montant est déterminé conformément à un tarif fixé par arrêté du ministre des finances et du ministre de l'agriculture. »

La parole est à M. Tanguy Prigent.

**M. Tanguy Prigent.** Le nouveau texte de la commission me donne satisfaction.

**M. Joseph Delachenal.** Je m'étais fais inscrire sur l'article 14, mais sa nouvelle rédaction me donne également satisfaction.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

(*L'article* 14, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 15.]

**M. le président.** Nous arrivons maintenant à l'article 15.

Je fais appel à l'Assemblée pour que nous essayons d'aller un peu plus vite afin d'aboutir le plus rapidement possible à un résultat positif.

La commission propose, pour l'article 15, la nouvelle rédaction suivante :

« Art. 15. — Il est institué un fonds national d'allocation de vieillesse agricole destiné à contribuer au financement de l'organisation autonome des professions agricoles.

« La gestion du fonds institué à l'alinéa précédent est suivie par la caisse nationale de crédit agricole dans un compte de service spécial ouvert à cet effet dans ses écritures.

« Un arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques fixe les conditions dans lesquelles la caisse nationale de crédit agricole est éventuellement autorisée à utiliser les disponibilités du fonds.

« Elle prélève en fin d'année et porte en recettes à son budget à concurrence des charges effectivement exposées par elle et dans la limite d'un maximum annuel qui sera fixé par arrêté, les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses administratives résultant de la gestion du fonds. »

M. Paumier a déposé un amendement tendant à supprimer le troisième alinéa de cet article.

La parole est à M. Boccagny, pour soutenir cet amendement.

**M. Albert Boccagny.** Nous estimons inutile la disposition dont M. Paumier demande la suppression.

Je rappelle, en effet, brièvement que la caisse nationale de crédit agricole est un organisme bénéficiant de l'autonomie financière. Nous ne faisons aucune objection majeure à ce que la gestion du fonds national d'allocation de vieillesse agricole soit suivie par la caisse nationale de crédit agricole. Par contre, nous ne voyons pas pour quelles raisons un arrêté des deux ministres intéressés fixerait les conditions dans lesquelles la caisse nationale de crédit agricole serait éventuellement autorisée à utiliser les disponibilités du fonds.

Il suffirait d'une discorde entre les deux ministres pour qu'éventuellement l'argent versé dans ce fonds soit détourné de sa destination première, qui est le financement de la modeste retraite des vieux cultivateurs.

Je veux bien croire que telle n'est pas l'intention des ministres, mais alors, je pose la question : pourquoi cet alinéa ?

Nous estimons que les disponibilités du fonds national d'allocation de vieillesse agricole sont sacrées. En aucune circonstance, le crédit agricole ne doit pouvoir en disposer sans l'avis du Parlement.

En outre — je n'ai personne à convaincre sur ce point — cet organisme a suffisamment de crédits, encore qu'ils pourraient être augmentés, sans être autorisé à utiliser les disponibilités de ce fonds.

C'est pourquoi il convient de ne pas inclure dans la loi les dispositions financières prévues au quatrième alinéa.

En conséquence, je demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement de M. Paumier.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. le ministre du budget.** Il n'y a vraiment pas de raison de supprimer cet alinéa qui est, au contraire, favorable à l'agriculture.

En effet, lorsqu'il y a des fonds pendant une période où on ne les utilise pas, il vaut mieux les laisser à la disposition de la caisse nationale de crédit agricole. C'est une pure et simple question de trésorerie.

On ne saurait parler de détournement. Il s'agit d'une gestion provisoire et d'une affaire de trésorerie.

Je crois qu'il est plus avantageux que ces fonds soient mis à la disposition de la caisse de crédit agricole que d'être laissés même dans les disponibilités générales du Trésor, ce qui, en somme, serait relativement plus avantageux pour nous.

Je pense que la disposition dont la suppression est demandée est tout à fait favorable à la cause qui vous intéresse et qu'il faudrait la maintenir.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Paumier, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(*L'article* 15, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 16.]

**M. le président.** « Art. 16. — La contribution du fonds institué à l'article 15 dans le financement de l'allocation de vieillesse des professions agricoles est versée à la caisse nationale visée à l'article 18 dans les conditions fixées par décret rendu sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques.

« Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à consentir à cette caisse des avances qui feront l'objet de remboursements échelonnés à mesure que le fonds pourra faire face à ses charges au moyen de ses ressources propres. »

M. Garcia a présenté un amendement tendant :

1° A supprimer la fin du premier alinéa, à partir des mots : « dans les conditions fixées... » ;

2° A remplacer dans le deuxième alinéa les mots : « est autorisé à consentir » par le mot : « consentira ».

La parole est à M. Garcia, pour soutenir son amendement.

**M. Felix Garcia.** Nous demandons par cet amendement la suppression, dans le premier alinéa de l'article 16, des mots : « dans les conditions fixées par décret rendu sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques », c'est-à-dire la disposition précisant que les conditions dans lesquelles la contribution du fonds sera versée à la caisse nationale seront fixées par ces deux ministres.

Nous demandons que la contribution du fonds institué par l'article 15, que nous venons d'adopter, soit versée à la caisse nationale automatiquement et non pas en vertu d'un décret ministériel.

Nous demandons de la même façon le remplacement, dans le deuxième alinéa, des mots : « le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à consentir à cette caisse des avances », par les mots : « le ministre des finances et des affaires économiques consentira des avances ».

Ainsi, au lieu de laisser au Gouvernement la possibilité d'accorder des avances, la loi précisera qu'elles seront accordées automatiquement, que le Gouvernement sera obligé de les verser.

De même, la contribution du fonds prévue par l'article 15 devra être versée automatiquement à la caisse nationale.

Les raisons de notre amendement sont les suivantes:

L'article 16, tel qu'il nous est proposé, permettrait au Gouvernement d'anéantir tout notre travail et d'empêcher le fonctionnement de la caisse. Il suffirait aux ministres de ne pas verser les avances nécessaires ou de retarder la sortie du décret fixant les conditions dans lesquelles les fonds seraient versés à la caisse nationale pour que tout le système s'effondre et que les vieux ne touchent absolument rien.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commision repousse l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. le ministre du budget.** Le Gouvernement demande également à l'Assemblée de repousser cet amendement.

Il comporte deux parties.

Dans l'une, M. Garcia demande la suppression de la possibilité de réglementer par décret les conditions dans lesquelles se feront les contributions.

Or, tout le monde comprend que ces conditions sont actuellement assez obscures et que, si l'on ne prévoit pas la possibilité de les fixer par décret, non seulement les versements ne seront pas plus sûrs, mais il deviendra absolument impossible de les effectuer. Il faut tout de même un minimum de réglementation.

En ce qui concerne la deuxième partie de l'amendement, je lui oppose l'article 48 du règlement. En effet, si le ministre des finances et des affaires économiques était obligé de consentir des avances, il en résulterait nécessairement des dépenses. Par conséquent, l'article 48 du règlement est opposable à cette partie de l'amendement.

**M. le président.** La deuxième partie de l'amendement est disjointe, le Gouvernement opposant l'article 48 du règlement.

Je mets aux voix la première partie de l'amendement de M. Garcia, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

(*La première partie de l'amendement, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16.

(*L'article 16, mis aux voix, est adopté.*)

**M. Félix Garcia.** Cela permettra au Gouvernement de torpiller la loi.

[*Article 17.*]

**M. le président.** « Art. 17. — Les ressources du fonds national d'allocation de vieillesse agricole sont constituées par un prélèvement sur les ressources du budget annexe des prestations familiales agricoles fixé chaque année par la loi portant fixation de ce budget. »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** M. le ministre du budget a déjà fait, au sujet de la solution prévue à l'article 17, un certain nombre de réserves que je me vois obligé de répéter pour éclairer l'Assemblée.

Cet article repose sur une illusion. Ainsi que nous avons eu l'occasion de le dire la semaine dernière, le projet de budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1951 se présente actuellement en déséquilibre, compte tenu des dépenses qui, dans l'état actuel des faits, incombent à ce budget et, bien entendu, des recettes sur lesquelles nous pouvons tabler.

Je ne veux certes pas anticiper sur un débat qui retiendra l'attention de l'Assemblée dans un proche avenir mais, d'ores et déjà, je dois dire qu'il sera beaucoup plus difficile encore en 1951 qu'en 1950 de réaliser dans le cadre du budget annexe des prestations familiales agricoles l'équilibre des recettes et des dépenses.

La solution que nous propose la commission du travail est donc, je le regrette très vivement, fallacieuse.

Il est impossible de considérer comme une solution une mesure qui consiste à additionner des déficits. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Ainsi l'article 17 prévoit un mécanisme compliqué pour n'aboutir qu'à un résultat nul.

C'est ce que je me devais de dire à l'Assemblée nationale en toute franchise, afin qu'elle puisse statuer en pleine clarté.

Le Gouvernement propose donc à l'Assemblée de repousser l'article 17.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je n'ai qu'une observation à formuler sur les propos de M. le ministre de l'agriculture.

Je suis obligé de dire qu'il ne s'agit plus maintenant d'une proposition de la commission du travail, qui avait présenté un texte légèrement différent. Nous sommes maintenant en présence d'une décision de l'Assemblée devant laquelle la commission ne peut que s'incliner.

**M. le président.** M. Tanguy Prigent a présenté un amendement qui tend, à l'article 17, après les mots « sont constituées », à rédiger ainsi la fin de l'article: « par une cotisation additionnelle à la surtaxe progressive dont le taux, uniforme, sera fixé chaque année par décret pris par les ministres de l'agriculture et des finances ».

La parole est à M. Tanguy Prigent.

**M. Tanguy Prigent.** Je n'ai pas l'intention de défendre longuement cet amendement. Je propose simplement de modifier l'article 17 tel qu'il figurait dans le premier rapport supplémentaire.

Les explications que j'ai données en défendant mon dernier amendement — je regrette qu'il n'ait pas été accepté — valent pour celui-ci.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La commission s'oppose à l'adoption de cet amendement pour les raisons longuement expliquées depuis trois semaines.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. le ministre du budget.** Cette question est, je crois, tout à fait nouvelle et c'est pourquoi elle me prend un peu au dépourvu.

Jusqu'à présent, ont été envisagées plusieurs modalités différentes...

**M. Auguste Joubert.** Il faudrait renvoyer l'amendement à la commission des finances.

**M. le ministre du budget.** C'est mon avis.

Jusqu'à présent, disais-je, ont été envisagées plusieurs modalités de financement fiscal.

Mais celle que propose M. Tanguy Prigent est tout à fait nouvelle, car elle porte non plus sur un impôt indirect ou sur un impôt spécifique des sociétés — comme c'était le cas précédemment — mais sur un impôt direct.

Il est évidemment possible de faire certaines objections, car la surtaxe progressive est déjà assez lourde. Mais, inversement, il faut dire qu'elle frappe également toutes les catégories de citoyens, y compris les agriculteurs.

La question étant délicate et étant donné par ailleurs que nous n'avons de choix qu'entre cette solution et le néant, je me demande si le mieux ne serait pas de saisir pour avis la commission des finances, afin qu'elle puisse étudier la solution de M. Tanguy Prigent ou, éventuellement, lui en substituer une autre. Car M. Viatte a fait remarquer que cette solution n'était plus en somme celle de la commission.

Le système de la commission constituait un tout. Or à ce tout nous avons enlevé une partie en écartant la cotisation uniforme de 1.000 francs.

Je suggère donc à l'Assemblée, à ce point du débat, de renvoyer la question à la commission des finances pour qu'elle étudie l'amendement de M. Tanguy Prigent et, en tout cas, le financement du fonds national que nous avons créé, mais que nous avons créé pauvre car, pour l'instant, il n'a rien.

**M. le président.** La commission est-elle favorable au renvoi ?

**M. Louis Beugniez,** *président de la commission.* La commission s'oppose au renvoi à la commission des finances.

Je pense que le débat sur le financement de cette allocation de vieillesse aux non-salariés a assez duré. En conséquence, la commission du travail demande à l'Assemblée de prendre en considération l'article 17 tel qu'elle le propose. S'il est adopté, nous trouverons un mode de financement dont on ne peut dire encore qu'il aboutira à un déficit puisqu'il n'est pas encore proposé à l'Assemblée.

Il appartiendra à ce moment-là à la commission des finances de régler de telle sorte le budget annexe des prestations familiales agricoles que le système soit viable.

**M. le président.** La parole est à M. Moisan.

**M. Edouard Moisan.** Si nous devions nous prononcer sur le texte proposé par la commission, M. le président de la commission aurait raison. Mais, en réalité, nous sommes saisis d'un amendement que nous ne connaissions pas, qui émane de M. Tanguy Prigent et qui tend à un financement par la surtaxe progressive.

Par conséquent, je ne puis me ranger à l'avis de M. le président de la commission du travail si M. Tanguy Prigent maintient son amendement.

**M. le président.** J'ai l'impression que c'est son intention.

**M. Edouard Moisan.** Et je suis obligé de dire que sur un sujet aussi important, il est impossible que l'Assemblée puisse se prononcer sans connaître valablement l'opinion de la commission des finances.

C'est pourquoi, je me rallie entièrement à l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Je suis d'ailleurs saisi par M. Garcia d'un sous-amendement — qui, celui-ci, est vraiment un sous-amendement — à l'amendement de M. Tanguy Prigent.

Ce sous-amendement tend à compléter l'amendement de Tanguy Prigent par la disposition suivante:

« Cette cotisation ne sera perçue que pour des revenus supérieurs à 500.000 francs ».

La parole est à M. Garcia.

**M. Félix Garcia.** Pour notre part, nous soutiendrons la proposition de M. Tanguy Prigent.

Cependant, nous faisons observer qu'avec cet amendement, la cotisation additionnelle qui est proposée frappera les contribuables qui déjà ne devraient pas payer la surtaxe progressive. Je rappelle que l'abattement à la base est fixé à l'heure présente à 120.000 francs. Par conséquent, les salariés qui gagnent moins que le minimum vital déterminé par le Gouvernement — il est déjà très faible et notre parti ne l'accepte pas — payent la surtaxe progressive, alors qu'ils gagnent 11.000 à 12.000 francs par mois.

Nous sommes d'accord sur le principe de la cotisation. Mais si elle était appliquée comme le demande M. Tanguy Prigent, il en résulterait que ces malheureux qui ne parviennent pas à payer leurs impôts parce qu'ils arrivent à peine à vivre seraient obligés d'acquitter une cotisation supplémentaire.

Nous demandons que cette cotisation ne soit exigée que de ceux qui peuvent la verser, c'est-à-dire ceux dont les revenus sont supérieurs à 500.000 francs.

**M. Maurice Lucas.** Les sociétés ne sont pas visées par ce sous-amendement!

**M. le président.** La parole est à M. Tanguy Prigent.

**M. Tanguy Prigent.** Je suis obligé de donner quelques explications sur mon amendement.

Dans mon esprit, il s'agit maintenant de fixer un mode de financement provisoire, pour les trois quarts et pour un an. Je continue à espérer que nous arriverons, dans le courant de 1951, à mettre au point un système cohérent et définitif de financement de chacune des branches de la sécurité sociale en agriculture.

Aujourd'hui, nous en sommes exactement au même point que mercredi dernier, c'est-à-dire que nous avons arrêté le financement pour un quart et qu'il nous reste à trouver les trois autres quarts. Nous n'avons pas avancé au cours de la semaine écoulée.

Nous ne pouvons pas accepter d'alimenter le fonds par un prélèvement sur le budget annexe, non seulement parce qu'il est en déficit, mais, je le répète, parce que nous serions en contradiction avec le premier paragraphe de l'article 13, puisque nous aboutirions à imposer, par le truchement du budget annexe, des cotisations directes qui seraient supérieures au quart des dépenses totales.

Le titre de l'organisation que nous voulons créer est le suivant: « Organisation autonome des professions agricoles ». L'organisation ne serait pas autonome si nous ne trouvions pas une méthode de financement indépendante des autres branches de la sécurité sociale agricole et particulièrement du budget annexe qui, je le souligne de nouveau, est en déficit.

En attendant que nous ayons trouvé mieux, je propose une cotisation additionnelle à la surtaxe progressive. Mais j'entends faire remarquer à nos collègues communistes que l'Assemblée sera libre, au moment du vote de la loi des voies et moyens, de fixer à un chiffre qui lui semblera raisonnable l'abattement à la base pour l'impôt dénommé « surtaxe progressive », ce qui est, je le rappelle, le nouveau nom de l'impôt général sur le revenu.

Mes amis et moi voulons, pour simplifier les choses, prendre la surtaxe progressive comme base du calcul de la cotisation additionnelle; je crois donc qu'il ne faut pas opérer des abattements différents suivant qu'il s'agit de la surtaxe initiale ou de la cotisation additionnelle calculée sur cette taxe.

Nous ne sommes pas opposés à la recherche d'un abattement satisfaisant pour certaines catégories de travailleurs, mais nous estimons que cette question doit être renvoyée à l'étude de la loi des voies et moyens et que, pour le moment, l'Assemblée doit décider simplement que la cotisation additionnelle sera calculée sur la surtaxe progressive et qu'un taux uniforme sera fixé par le Gouvernement, de manière à dégager exactement les trois quarts des dépenses totales de la caisse vieillesse.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. le ministre du budget.** Le développement même du débat démontre l'opportunité de la solution du renvoi à la commission des finances, proposée par le Gouvernement. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Si, par hypothèse, l'article 17 était voté, il ne résoudrait rien, non seulement pour les raisons de fond signalées par M. Pflimlin, mais aussi pour des raisons de forme.

On ne peut pas, dans une loi ordinaire, fixer par avance un budget. Il faudrait que dans le budget un amendement émanant de parlementaires ayant voté l'article prévoie la fixation de crédits qui n'y sont pas actuellement.

Mais ces parlementaires se heurteraient au règlement, et même à la Constitution qui enlève aux parlementaires l'initiative en matière de dépenses.

Ou le texte de l'article 17 n'oblige pas le Gouvernement à inscrire les crédits, et alors il n'a aucune portée, il est égal à zéro.

Ou il entraînera l'obligation d'inscription de crédits, et il serait alors anticonstitutionnel.

De toute manière, la question n'est pas au point. Je le regrette. J'avais d'ailleurs prévenu l'Assemblée.

Je demande donc le renvoi à la commission des finances, car il faut en sortir.

Il faut que chacun fasse un effort pour arriver à un système de financement.

Je rends hommage à l'ingéniosité des auteurs de l'amendement comme à l'effort de la commission.

Le Gouvernement lui-même est disposé à faire le maximum et à se rencontrer avec les membres des deux commissions, mais il faut arriver à une solution sérieuse, à la fois dans l'intérêt du Gouvernement, dans l'intérêt du Parlement et dans l'intérêt des vieux dont nous nous occupons.

J'insiste donc auprès de M. Beugniez pour qu'il accepte un nouveau délai. Il a déjà manifesté beaucoup de complaisance, mais il voit la situation sans issue dans laquelle nous nous trouvons, et la solution que propose le Gouvernement est la meilleure qui puisse être envisagée.

**M. le président.** La parole est à M. Delachenal.

**M. Joseph Delachenal.** Le rejet du précédent amendement de M. Tanguy Prigent devait fatalement aboutir à un renvoi à la commission des finances, car il est absolument évident que nous ne pouvons pas, au pied levé, voter un nouvel impôt dont nous ignorons les répercussions financières.

Mais nous sommes en présence d'un sérieux obstacle: hier, l'Assemblée nationale a fixé l'ordre du jour de ses débats jusqu'au mois de janvier, et je me demande quelle séance sera consacrée à la suite de la discussion du projet relatif aux allocations de vieillesse; or il faut en finir.

**M. Tanguy Prigent.** Ce soir.

**M. Joseph Delachenal.** Si nous n'en avons pas terminé pour le 1er janvier — et il convient de remarquer qu'il faut encore le vote du Conseil de la République — je suppose que le Gouvernement ne va pas supprimer toutes les allocations temporaires, qui sont légalement instituées, et cela d'un simple trait de plume.

Par conséquent, ceux qui ont voté contre l'amendement de M. Tanguy Prigent aboutiraient à ce résultat que les agriculteurs ne contribueront pas, comme par le passé, à ces allocations vieillesse. Pourtant, nous avons estimé juste qu'une contribution fût fournie par ces agriculteurs.

C'est pourquoi je demande à M. le président s'il existe un moyen de décider dès à présent du jour auquel l'Assemblée se réunira. Sinon, il faudrait que nous demandions au Gouvernement de s'engager à renouveler, à titre temporaire, le système d'allocations tel qu'il fonctionne à l'heure actuelle.

**M. le président.** Il s'agit là d'une question qui n'est qu'incidente, mais je puis dire tout de suite à M. Delachenal que l'ordre du jour fixé ne peut être modifié sans que la conférence des présidents ait présenté des propositions à l'Assemblée.

La question évoquée par M. Delachenal ne peut donc pas se poser maintenant sous la forme que notre collègue lui a donnée.

**M. Maurice Lucas.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lucas.

**M. Maurice Lucas.** Je veux simplement présenter une remarque à M. Tanguy Prigent. Je ne comprends pas que l'amendement en discussion ait été déposé par lui.

En effet, depuis le début de l'après-midi, M. Tanguy Prigent nous dit qu'il est hostile à toute augmentation dépassant le quart à payer par la profession au moyen de taxes directes. Or, il nous propose une cotisation additionnelle à un impôt direct. Je crois que c'est en contradiction avec sa précédente position.

Je ne discute pas pour l'instant sur le fond, mais je tenais à signaler à M. Tanguy Prigent qu'il ne lui appartenait pas de présenter un tel amendement.

**M. le président de la commission.** C'est évident.

**M. Tanguy Prigent.** Cette taxe additionnelle s'applique à tous les contribuables, comme les taxes indirectes.

N'utilisez pas contre moi des astuces qui ne trompent personne!

**M. Félix Garcia.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Garcia.

**M. Félix Garcia.** Avant de faire connaître l'opinion du groupe communiste sur la demande de renvoi à la commission des finances, je désire faire observer à M. Tanguy Prigent, à propos du sous-amendement que j'ai soutenu il y a quelques instants et qui est toujours en discussion, que notre expérience des discussions fiscales nous montre qu'il est pratiquement impossible de discuter ici du taux des impôts, à telles enseignes que, depuis trois ans, nous n'avons pu fixer le taux d'aucun impôt.

Or, M. Tanguy Prigent nous dit: L'Assemblée discutera cette question d'abattement quand elle examinera les projets financiers.

Ces projets prévoient tout d'abord que l'abattement sera égal à 150.000 francs. Nous estimons que c'est déjà absolument insuffisant et c'est pourquoi nous avons demandé que l'abattement soit porté à 240.000 francs. Mais, je le répète, nous ne pourrons sans doute pas obtenir que s'instaure cette discussion si l'Assemblée continue à agir comme elle l'a fait dans le passé, c'est-à-dire à utiliser la loi des maxima, l'article 48 du règlement et toutes sortes d'artifices de procédure pour éviter, précisément, de prendre ses responsabilités, et si elle persiste à voter contre les allégements d'impôts que nous proposons. Car, au fond, c'est pour cela que vous avez accepté que la souveraineté de l'Assemblée soit bafouée comme elle l'est depuis deux ans, en matière fiscale notamment.

Dans ces conditions, nous maintenons notre sous-amendement et nous demandons qu'il soit mis aux voix si l'amendement de M. Tanguy Prigent, auquel il se rapporte, est lui-même soumis à l'Assemblée.

Ensuite, nous nous opposons au renvoi à la commission des finances. Nous demandons que l'on en finisse une fois pour toutes avec ce problème. S'il convient de le discuter sérieusement, il faut surtout penser qu'il s'agit d'accorder du pain aux vieux.

On a supprimé l'allocation temporaire. On l'a fait d'une façon honteuse, déshonorante pour le Gouvernement qui en est responsable. Maintenant, on fait durer ce débat, alors qu'à l'entrée de l'hiver les vieux attendent notre décision avec une impatience que vous ne pouvez évidemment comprendre, car certains d'entre vous n'ont sans doute jamais connu la faim.

Voilà pourquoi nous voulons qu'on en termine avec cette affaire, car des renvois successifs correspondraient à un enterrement du projet. (*Interruptions à gauche.*)

M. le ministre du budget nous a opposé l'article 48 du règlement. Cet article n'est pas opposable, car il ne s'agit pas en ce moment d'une discussion budgétaire. Si nous ne pouvons discuter les recettes et les dépenses ni à l'occasion du budget ni en dehors du budget, quand pourrons-nous les discuter ?

**M. le ministre du budget.** Je n'ai pas opposé l'article 48 du règlement.

**M. Félix Garcia.** Vous avez dit, monsieur le ministre, que nous n'avions pas le droit de discuter ces choses-là.

**M. le ministre du budget.** Si, vous en avez le droit aujourd'hui. Mais vous ne pourrez pas le faire lors de la discussion du budget annexe, quand il s'agira d'inscrire les crédits. A ce moment-là, l'article 48 du règlement sera applicable.

**M. Maurice Kriegel-Valrimont.** C'est justement pourquoi l'Assemblée doit se prononcer aujourd'hui, au lieu de vous suivre.

**M. le ministre du budget.** Vous n'aurez pas de crédits.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** En effet, l'article 48 du règlement serait opposable si le Gouvernement ne prenait pas l'engagement de présenter, dans son projet de loi réglant les prestations familiales agricoles, un chapitre consacré au fonds national d'allocations aux vieux agriculteurs.

Telle est la première remarque incidente sur l'ensemble de l'exposé que je veux présenter.

Je demande, en vertu de l'article 48 du règlement, la disjonction de l'amendement et du sous-amendement et leur renvoi à la commission des finances, aux fins d'examen lors de l'étude du budget des prestations familiales agricoles.

Je demande ensuite que l'Assemblée se prononce sur l'article 17.

Si cet article n'était pas adopté, je demanderais une suspension de séance jusqu'à dix-neuf heures et je présenterais alors à l'Assemblée un texte prorogeant de deux trimestres l'attribution de l'allocation temporaire aux vieux. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

**M. le ministre du budget.** Je demande que ma proposition de renvoi à la commission des finances soit mise aux voix.

**M. le président de la commission.** Je demande la disjonction en vertu de l'article 48 du règlement.

**M. le président.** Je dois faire observer que la disjonction n'est pas de droit.

**M. le président de la commission.** L'article 48 du règlement dispose: « La disjonction est de droit si elle est demandée par le Gouvernement, la commission des finances ou la commission compétente, à l'encontre d'un amendement entraînant la réduction ou la suppression d'une recette existante. »

**M. le président.** Vous ne demandez pas le renvoi ?

**M. le président de la commission.** La commission peut toujours demander à l'Assemblée de se prononcer sur la disjonction.

**M. le président.** La commission ne demande pas le renvoi à la commission des finances ?

**M. le rapporteur.** Elle demande la disjonction de l'amendement et du sous-amendement.

**M. le ministre du budget.** La disjonction n'est pas de droit.

**M. le président de la commission.** Je demande la disjonction et le scrutin.

**M. Félix Garcia.** Vous demandez que l'Assemblée se prononce contre les amendements.

**M. le président de la commission.** Non, pour la disjonction.

**M. Tanguy Prigent.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Tanguy Prigent.

**M. Tanguy Prigent.** Nous serions tout disposés à accepter le renvoi à la commision des finances, même sans scrutin, si la ou les commissions se réunissaient tout de suite de manière à pouvoir reprendre la séance à dix-neuf heures. Nous voulons aboutir vite.

**M. le président.** La commission des finances ne siège peut-être pas en ce moment. Je ne vois pas par quel moyen l'Assemblée pourrait l'obliger à se réunir immédiatement. Je suis bien obligé de vous faire cette observation.

**M. Tanguy Prigent.** Les commissaires présents en séance pourraient se réunir.

**M. le président.** Le président doit être saisi. C'est une question de courtoisie.

Je vais donc mettre aux voix la disjonction demandée par la commission.

**M. Félix Garcia.** La disjonction est de droit ou elle ne l'est pas.

**M. le président.** Elle n'est pas de droit. Je l'ai dit.

**M. Félix Garcia.** Si la disjonction n'est pas de droit, l'Assemblée doit se prononcer sur les amendements.

**M. le président.** L'Assemblée va statuer d'abord sur la disjonction, puisqu'elle a été demandée.

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'amendement de M. Tanguy Prigent et du sous-amendement de M. Garcia.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

*(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 560 |
| Majorité absolue | 281 |
| Pour l'adoption | 250 |
| Contre | 310 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. le ministre du budget.** Je demande le renvoi à la commission des finances de l'article 17 et des amendements qui s'y rapportent. Et je demande un scrutin.

**M. le président de la commission.** Je demande également un scrutin sur ce renvoi à la commission des finances.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la commission des finances de l'article 17 et des amendements qui s'y rapportent.

Je suis saisi de demandes de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

*(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 591 |
| Majorité absolue | 296 |
| Pour l'adoption | 409 |
| Contre | 182 |

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'article 17 et les amendements qui s'y rattachent sont renvoyés à la commission des finances.

[*Article* 35.]

**M. le président.** Nous arrivons à l'article 35.

J'en donne lecture:

TITRE III

*Dispositions diverses et transitoires.*

« Art. 35. — Les caisses régionales d'assurance-vieillesse des travailleurs salariés devront adresser, dans les plus courts délais, à la caisse prévue à l'article 18 ci-dessus, ainsi qu'aux services qui payaient précédemment l'allocation temporaire, notification des bénéficiaires présumés de ce régime.

« Les dossiers des personnes qui ne relèveront d'aucun des organismes visés par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, par la loi n° 48-1306 du 23 août 1948 portant modification du régime de l'assurance-vieillesse et le titre II de la présente loi et qui, par suite, relèveront du fonds spécial institué par l'article 39 ci-après, seront adressés, avec une liste nominative, au trésorier-payeur général du département de la résidence de l'intéressé. »

M. Duquesne a déposé un amendement tendant à rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 35:

« Les dossiers des bénéficiaires présumés des dispositions du titre II de la présente loi sont adressés, dans les plus courts délais, par les services qui les détiennent à la caisse prévue à l'article 18 ci-dessus. Cette dernière adresse la notification de prise en charge aux services qui payaient précédemment l'allocation temporaire. »

La parole est à M. Duquesne.

**M. Jules Duquesne.** Mes chers collègues, cet amendement a pour but d'apporter une rectification que je crois nécessaire. En effet, la plupart du temps, les caisses régionales d'allocation-vieillesse transmettent aux préfectures les dossiers des bénéficiaires de l'allocation temporaire.

La rédaction du premier alinéa de l'article 35 peut prêter à confusion. Il ne faudrait pas, parce qu'il y est fait allusion aux caisses régionales, que les préfectures ou services qui détiennent lesdits dossiers les retournent aux caisses d'allocations afin que celles-ci les transmettent à l'organisme prévu au deuxième alinéa. Je crois donc que mon amendement, s'il était adopté, apporterait la précision nécessaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission accepte l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Duquesne, accepté par la commission.

*(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** M. Gérard Vée a déposé un amendement tendant, après les mots: « article 18 ci-dessus », à insérer les mots: « et jusqu'à la mise en place de cette caisse, à la caisse autonome centrale de retraites mutuelles agricoles visée à l'article 42 ci-après ».

**M. Gérard Vée.** Je retire cet amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 35, modifié par l'amendement de M. Duquesne.

*(L'article 35, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)*

[*Article* 36.]

**M. le président.** « Art. 36. — Les bénéficiaires de l'ancienne allocation temporaire qui ne relèveront pas de l'une des caisses visées par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, par la loi n° 48-1306 du 23 août 1948 et par le titre II de la présente loi percevront une allocation spéciale.

« Cette allocation sera payée, à domicile, à la diligence du trésorier-payeur général de la résidence de l'intéressé, pour le compte du fonds spécial visé à l'article 39 ci-après. »

Je suis saisi d'un amendement de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter le premier alinéa par les mots: « qui ne sera jamais inférieure à la moitié de la retraite des vieux travailleurs salariés ».

La parole est à M. Frédéric-Dupont, pour défendre son amendement.

**M. Frédéric-Dupont.** Le premier alinéa de l'article 36 dispose:

« Les bénéficiaires de l'ancienne allocation temporaire qui ne relèveront pas de l'une des caisses visées par la loi du 17 janvier 1948, par la loi n° 48-1306 du 23 août 1948 et par le titre II de la présente loi percevront une allocation spéciale. »

Or, la loi ne fixe pas le montant de cette allocation spéciale. Il serait utile de préciser qu'elle ne sera jamais inférieure à la moitié de la retraite des vieux travailleurs salariés, ce qui est d'ailleurs le régime actuel.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** M. Frédéric-Dupont a déjà satisfaction, d'une part, par l'article 10 de la loi du 17 janvier 1948 et, d'autre part, par l'article 45 du texte que nous examinons qui précise que l'allocation versée est égale à la moitié de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

M. Frédéric-Dupont pourrait donc retirer son amendement.

**M. Frédéric-Dupont.** Je le retire.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je demande que le vote sur l'article 36 ait lieu par division.

**M. le président.** Le Gouvernement demande le vote par division.

Je mets aux voix le premier alinéa de l'article 36.

(*Le premier alinéa de l'article 36, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le ministre de l'agriculture.** Je demande la parole, sur le deuxième alinéa.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** En ce qui concerne le deuxième alinéa qui prévoit que l'allocation sera payée à domicile, il convient de faire observer que si ce mode de payement peut convenir, en effet, à un assez grand nombre d'allocataires, il en est qui préfèrent d'autres modes de payement pour des raisons de commodité ou de convenance personnelle.

Je ne pense pas qu'il soit bon que le législateur fasse obligation aux organismes payeurs de recourir en toute hypothèse, quelles que peuvent être les préférences individuelles des allocataires, au système du payement à domicile.

C'est pourquoi je suggère à l'Assemblée nationale de ne pas adopter le deuxième alinéa de l'article 36.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La commission a modifié le texte gouvernemental parce que les renseignements qu'elle a de tous les milieux, spécialement des milieux ruraux, indiquent que le payement à domicile est préférable dans tous les cas. Elle demande donc à l'Assemblée de maintenir cette disposition. D'ailleurs je ne crois pas que les allocataires puissent être gênés par ce mode de payement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le deuxième alinéa de l'article 36.

(*Le deuxième alinéa de l'article 36, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 36.

(*L'ensemble de l'article 36, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 37.*]

**M. le président.** « Art. 37. — Les personnes, non visées à l'article 36, âgées, au premier jour d'un trimestre civil, de plus de soixante-cinq ans — ou de soixante ans s'il s'agit de personnes dont l'inaptitude au travail a été constatée dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 — pourront prétendre, à partir de cette date ou de la date de la demande, si elle est postérieure, au bénéfice de l'allocation spéciale prévue à l'article précédent si elles ne relèvent ni d'une organisation autonome d'allocation de vieillesse, ni d'un régime vieillesse de sécurité sociale et si le total des ressources personnelles de l'intéressé ou des époux et de l'allocation n'excède pas 100.000 francs pour une personne seule et 130.000 francs pour un ménage, par an.

« En attendant la publication du décret prévu à l'article 48 ci-après fixant les conditions d'attribution de l'allocation spéciale, les demandes d'allocation temporaire et d'allocation spéciale seront examinées selon les modalités prévues à l'article 3 de la loi n° 49-1644 du 31 décembre 1949. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, l'un de M. Frédéric-Dupont, l'autre de M. Paumier.

Ces amendements tendent, dans le premier alinéa de l'article 37, à remplacer: « 100.000 francs », par: « 144.000 francs », et: « 130.000 francs » par: « 180.000 francs ».

La parole est à M. Frédéric-Dupont, pour défendre son amendement.

**M. Frédéric-Dupont.** Je ne pense pas que le chiffre de 100.000 francs soit raisonnable et je vous propose le chiffre de 144.000 francs.

Pour quelles raisons ? Je ne dis même pas que ce chiffre de 144.000 soit très raisonnable. En effet, lorsque nous avons fixé ces chiffres, nous tenions compte du minimum vital. Or, le minimum vital est aujourd'hui certainement très supérieur à ces chiffres.

Je vous demande, au moins, de ne pas créer un nouveau chiffre. Vous avez un précédent par l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers, qui prend comme critérium le chiffre de base des allocations familiales, c'est-à-dire 12.000 francs par mois.

Je vous demande de conserver ce chiffre de 12.000 francs par mois. J'entends bien que c'est un minimum, mais il représente tout de même un effort de notre part et, en l'adoptant, on n'ajouterait pas un nouveau critérium au précédent. Pour les ménages, je vous demande d'adopter le chiffre de 180.000 francs par an.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La commission fait remarquer à M. Frédéric-Dupont qu'il avait promis, au cours de la discussion générale, de présenter un mode de financement.

Je l'ai attendu avec quelque curiosité, mais je n'ai pas entendu M. Frédéric-Dupont le formuler. Sans doute se réserve-t-il de le proposer lors de l'examen des articles ultérieurs ?

En tout cas, je lui indique pour quelles raisons la commission a substitué les chiffres de 100.000 francs et de 130.000 francs aux chiffres de 75.000 francs et 100.000 francs prévus dans le projet gouvernemental. Ainsi, M. Frédéric-Dupont comprendra que la solution de la commission est la seule logique.

Je veux bien, d'ailleurs, que l'on fixe des chiffres inférieurs, mais il n'est pas possible de fixer des chiffres supérieurs à ceux de 100.000 francs et à 130.000 francs.

Pour quelles raisons ? Le financement qui, en attendant les nouvelles propositions de M. Frédéric-Dupont, figure dans le texte de la commission, est assuré par des contributions des autres caisses professionnelles.

Parmi ces dernières, certaines ont fixé des conditions différentes d'attribution de l'allocation aux vieux, mais une des plus importantes, la plus importante, je crois, celle de l'artisanat — décidément, nous parlons beaucoup de l'artisanat aujourd'hui, mais c'est un exemple intéressant — a fixé à 100.000 et 130.000 francs les chiffres plafonds de ressources pour l'attribution de l'allocation.

Nous allons par conséquent demander à cette caisse, qui exclut du bénéfice de l'allocation ceux de ses ressortissants dont les ressources seraient supérieures à 100.000 francs et 130.000 francs dans le cas d'un ménage, de participer au financement de la cinquième caisse que nous créons. On compren-

drait difficilement que cette cinquième caisse soit plus généreuse pour ses ressortissants que la caisse de l'artisanat ne l'est pour les siens.

C'est pourquoi nous demandons très fermement à M. Frédéric-Dupont de retirer son amendement.

**M. le président.** Il vous faudra demander à M. Paumier de retirer aussi son amendement, qui est identique.

**M. le rapporteur.** Mes explications valent pour les deux amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Boccagny, pour soutenir l'amendement de M. Paumier.

**M. Albert Boccagny.** Cet amendement a pour but de majorer le chiffre au delà duquel l'allocation aux vieux travailleurs serait refusée.

Nous demandons que le plafond soit porté à 144.000 francs pour une personne seule et 180.000 francs pour un ménage. Les raisons impérieuses qui motivent cet amendement sont tout d'abord d'éviter toute injustice. En effet, quoi qu'en dise M. le rapporteur, il y a là une injustice.

En effet, au deuxième paragraphe de l'article 10, les sommes respectives de 144.000 francs et 180.000 francs ont été retenues pour fixer le plafond des ressources des vieux travailleurs agricoles.

Il n'y a donc aucune raison que dans la même loi les mêmes chiffres ne s'appliquent pas aux vieux qui touchaient déjà l'allocation temporaire aux économiquement faibles et qui ne relèvent pas de l'une des caisses déjà existantes ou de la caisse vieillesse agricole.

Enfin, je rappelle que les chiffres que nous désirons voir figurer à l'article 37 actuellement en discussion s'appliquent également depuis plusieurs mois aux vieux travailleurs salariés en vertu des dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945.

Je demande le scrutin sur cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques de M. Frédéric-Dupont et de M. Paumier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 483 |
| Majorité absolue | 242 |
| Pour l'adoption | 225 |
| Contre | 258 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Frédéric-Dupont a déposé un amendement qui tend, dans le premier alinéa de l'article 37, après les mots: « ni d'un régime vieillesse de sécurité sociale », à ajouter les mots: « leur assurant une allocation vieillesse ou une retraite vieillesse au moins égale à l'allocation spéciale ».

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

**M. Frédéric-Dupont.** J'ai souvent remarqué que les veuves de fonctionnaires étaient défavorisées puisqu'elles ne peuvent bénéficier de l'allocation vieillesse, si faible que soit la pension qu'elles touchent.

**M. Félix Garcia.** Cet amendement est satisfait par l'article 38.

**M. Frédéric-Dupont.** Si le Gouvernement me donne des apaisements à ce sujet, je retirerai mon amendement, bien entendu,

**M. le rapporteur.** Et si la commission vous en donnait ?

**M. Frédéric-Dupont.** Je vous en prie.

**M. le rapporteur.** Vos préoccupations sont celles de la commission. C'est pourquoi les dispositions de l'article 38 vous donnent satisfaction.

**M. Frédéric-Dupont.** Dans ces conditions, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

M. Theetten a déposé un amendement qui tend, après le premier alinéa de l'article 37, à insérer un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Les titulaires d'une carte d'économiquement faible ou les personnes inscrites dans un bureau de bienfaisance pourront bénéficier des mêmes conditions. »

La parole est à M. Theetten.

**M. Paul Theetten.** Mon amendement tend à faire bénéficier des dispositions qui nous sont soumises les titulaires d'une carte d'économiquement faible.

Or, à la lecture de l'exposé des motifs du projet, je constate que les titulaires de cette carte devaient effectivement pouvoir se prévaloir de la loi, mais que les plafonds de ressources personnelles étaient portés à 130.000 francs pour les ménages et à 100.000 francs pour les personnes seules, en vue d'une simplification de la procédure.

Est-il certain, dans ces conditions, que tous les économiquement faibles profiteront éventuellement de la nouvelle législation ?

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** L'amendement de M. Theetten, rédigé comme il l'est: « Les titulaires d'une carte d'économiquement faible... », se rapporte nécessairement à la loi du 2 août 1949 qui a bien trait aux économiquement faibles âgés de plus de soixante ans — s'ils sont inaptes au travail — ou de plus de soixante-cinq ans et, éventuellement, à des invalides sans condition d'âge.

Or, nous discutons aujourd'hui un texte législatif exclusivement relatif aux vieux. Je demande donc bien amicalement à M. Theetten de retirer son amendement qui n'a pas sa place dans ce projet de loi.

**M. Paul Theetten.** Je remercie M. le président de la commission pour ses explications et je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 37.

(*L'article 37, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 38.*]

« Art. 38. — Les avantages attribués en vertu d'un régime de vieillesse à une personne, âgée de plus de soixante-cinq ans — ou de soixante ans en cas d'inaptitude au travail — dont les ressources sont inférieures au plafond fixé à l'article précédent, sont majorés, le cas échéant, à compter du 1er janvier 1951, pour être portés au taux minimum de l'allocation de vieillesse instituée par la loi n° 48-101 du 17 anvier 1948.

« Cette majoration est à la charge du fonds spécial prévu à l'article ci-après. » — (*Adopté.*)

[*Article 39.*]

**M. le président.** « Art. 39. — Les dépenses entraînées par l'attribution de l'allocation spéciale seront à la charge d'un fonds spécial géré par la caisse des dépôts et consignations et alimenté par une contribution des organismes ou institutions visés au premier alinéa de l'article 36 ci-dessus ainsi que tous autres organismes chargés d'allouer des retraites, pensions ou allocations de vieillesse en application d'une législation de sécurité sociale. »

MM. Gabriel Paul et Musmeaux ont déposé un amendement tendant, après les mots: « et alimenté », à rédiger ainsi la fin de l'article 39: « par une subvention de l'Etat. »

La parole est à M. Gabriel Paul.

**M. Gabriel Paul.** Mesdames, messieurs, un certain nombre de personnes ne répondront pas aux conditions exigées pour devenir allocataires de l'une ou l'autre des caisses des régimes vieillesse. Ce sont les économiquement faibles qui bénéficient actuellement de l'allocation temporaire.

Le projet de loi que nous discutons prévoit leur inscription à une caisse spéciale et cette disposition ne soulève aucun point de désaccord. Mais la question du financement de cette caisse a fait apparaître des divergeances fondamentales.

Qui va payer ? Deux solutions se présentent: ou bien ce seront les caisses vieillesse des travailleurs salariés, des travailleurs

indépendants, des travailleurs agricoles ou encore les caisses de divers organismes allouant des retraites vieillesse, ou bien ce sera l'Etat.

Nous n'acceptons pas la première solution. Elle signifie que, sur toute cotisation versée dans un régime vieillesse, une part serait prélevée pour alimenter le fonds spécial des vieux n'appartenant à aucun régime, parce qu'ils n'auront jamais versé de cotisation à une quelconque caisse vieillesse. Ce serait un nonsens. Nous verrions ainsi des caisses d'économiquement faibles venir en aide à une autre caisse d'économiquement faibles. En somme des exploités payeraient pour d'autres exploités.

Ce principe de solidarité serait singulier, puisque ceux qui ne payent pas de cotisation échapperaient au financement du fonds spécial. Il est, par exemple — nous aurons l'occasion d'y revenir — de grosses sociétés qui ne versent pas de cotisation aux caisses vieillesse. Dès lors, elles ne participeraient en aucune façon au financement du fonds spécial. Or, chacun sait combien les grosses sociétés réalisent de bénéfices, constituent des réserves, des provisions. Il est évident qu'une contribution de solidarité sociale assise sur leur chiffre d'affaires ou leurs bénéfices suffirait au financement de la cinquième caisse. Mais, en l'état actuel de nos informations, nous ne pourrions chiffrer exactement cette contribution, le nombre d'allocataires spéciaux n'étant pas déterminé.

Reste la deuxième solution, par quoi le fonds spécial serait alimenté grâce à une subvention de l'Etat, et c'est l'objet de notre amendement.

Cette solution aurait un double mérite: 1° elle ne ferait pas peser sur les caisses vieillesse des charges que celles-ci ne pourraient supporter, les caisses des travailleurs indépendants devant déjà rembourser des avances que leur avait accordées l'Etat et d'autres caisses étant en difficulté; 2° elle serait la plus simple et la plus logique.

La plus simple, parce que le Gouvernement pourrait l'appliquer immédiatement, tout en ayant loisir de retenir, pour couvrir le montant de la subvention, le moyen que nous avons préconisé, savoir la fixation d'une contribution de solidarité sociale frappant les grosses sociétés.

La plus logique, parce qu'il s'agit, en fait, d'accorder une allocation à des vieux qui, d'une manière ou d'une autre, ont contribué au développement de notre pays.

Tantôt, en effet, ce sont des personnes qui ont travaillé mais n'ont pas cotisé ou insuffisamment, tantôt, ce sont de petits rentiers ruinés par des dévaluations successives, tantôt encore, de petits retraités, des veuves dont la pension est inférieure à l'allocation temporaire. Toujours, ce sont des personnes en proie à la misère, des économiquement faibles qu'il appartient à l'Etat de prendre en charge.

Par ailleurs, il est indéniable que depuis que fonctionnent des caisses de sécurité sociale, le nombre des assistés à la charge de l'Etat a fortement diminué. Les charges d'hospitalisation diminuent, de même que le montant des secours d'assistance. En fait, tenant compte de l'existence du système de sécurité sociale, la loi de finances porte réduction de 8 milliards de francs dans le domaine de l'assistance pour 1951.

Si l'on veut ne pas rogner sur les maigres budgets des vieux, on admettra que ces 8 milliards de francs contribueraient largement à alimenter le fonds spécial et l'on évitera de prendre de l'argent dans des poches vides.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir adopter notre amendement qui tend, précisément, à alimenter le fonds spécial des vieux par une subvention de l'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La commission du travail a inclus, dans son article 39, le mode de financement préconisé par le Gouvernement, sans aucun enthousiasme toutefois.

Elle avait même, un instant, admis un principe différent, assurant l'alimentation de cette cinquième caisse des exclus par l'impôt, par les finances publiques.

Il est clair que ceux que nous voulons secourir maintenant sont, dans leur presque totalité, des victimes des dévaluations. Or, que sont les dévaluations, sinon un ensemble de prélèvements qui ont profité au budget national ? Il serait donc normal que le budget prît en charge les plus intéressants de ceux qu'on peut appeler ses victimes.

En définitive, la commission n'a pas cru devoir changer la rédaction qui lui était soumise.

Deux amendements lui avaient été présentés préconisant des modes de financement différents. L'un d'eux, sans doute, sera défendu tout à l'heure. Proposé par nos collègues communistes, il tend à assurer le financement par la participation des personnes morales.

**M. le président.** Il porte sur un autre article.

**M. le rapporteur.** Je règle tout de suite ce point, disant que nous étions favorables au principe, mais que l'amendement n'a jamais été rédigé complètement, en sorte que nous ne pouvions l'adopter.

Si nous n'avons pas admis le principe, posé par l'autre amendement, du financement par le budget général, c'est que nous avons craint que le Gouvernement n'invoque l'article 48 du règlement. Plutôt que de ne rien avoir, nous avons accepté la suggestion qui nous était présentée par le Gouvernement.

Il est évident que l'amendement présenté par nos collègues communistes comporte des suppléments de dépenses budgétaires. Le Gouvernement s'y opposera vraisemblablement, je le répète. C'est pourquoi je maintiens, à regret d'ailleurs, le texte de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** L'amendement tend à imposer aux finances publiques une dépense supplémentaire sans qu'une recette correspondante soit proposée. Le Gouvernement invoque donc l'article 48 du règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Gabriel Paul.

**M. Gabriel Paul.** On ne saurait dire que notre amendement impose un supplément de dépenses au budget, car, jusqu'à présent, l'allocation temporaire versée à tous ceux qui vont être exclus des caisses créées était à la charge de l'Etat. Il s'agit donc de la reconduction du système en vigueur, et il faut noter que nombre de bénéficiaires de l'allocation temporaire vont être affiliés à des caisses vieillesse et que les avances qui avaient été consenties par l'Etat à certaines caisses seront remboursées dans les conditions fixées.

Pour ceux qu'on appelle maintenant les « exclus », il est incontestable que le système d'avances accordées par l'Etat doit être maintenu et c'est l'objet de notre amendement.

Si nous acceptions le texte de l'article 39 tel qu'il nous est présenté, nous consacrerions le principe en vertu duquel la charge des allocations versées à ceux qui n'ont cotisé à aucune caisse doit être entièrement supportée par les autres caisses vieillesse.

Nous avons effectivement retiré un premier amendement, dont M. le rapporteur a parlé. Celui que je soutiens maintenant le remplace et je demande à l'Assemblée de bien vouloir l'adopter par scrutin.

**M. le président.** Votre amendement ne saurait être mis aux voix, le Gouvernement ayant opposé l'article 48 du règlement.

La disjonction, dans ce cas, est de droit. L'amendement est donc disjoint.

Personne ne demande la parole sur l'article 39 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 39, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 40.*]

« Art. 40. — Les organismes visés au premier alinéa de l'article 36 ci-dessus devront vérifier, dans un délai de deux mois, à compter de la réception des listes et des demandes d'allocation de vieillesse qui leur seront adressées, si les intéressés doivent ou non leur être affiliés. Ils communiqueront les dossiers litigieux aux commissions prévues à l'article 16 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, qui comprendront en outre des représentants des régimes d'assurances sociales des travailleurs salariés du commerce et de l'industrie et de l'agriculture, ainsi que des représentants du fonds spécial institué par l'article 39.

« En attendant la mise en place de ces commissions, les dossiers litigieux seront communiqués aux commissions créées par l'article 4 de la loi n° 49-1641 du 31 décembre 1949.

« Le trésorier-payeur général, pour le compte du fonds spécial visé à l'article 39, adressera à la commission, dans le même délai, les dossiers qu'il aura reçus dans les conditions prévues par l'article 35 ainsi que les demandes d'allocation de vieillesse qui lui seront parvenues.

« Pour l'organisme visé à l'article 18, le délai d'examen prévu au premier alinéa du présent article est porté à [illegible] mois ». — (*Adopté.*)

[*Article* 41.]

**M. le président.** « Art. 41. — Après notification de la décision desdites commissions, l'organisme qui devra prendre définitivement en charge l'allocataire lui accordera le bénéfice de l'allocation de vieillesse avec effet du premier jour du trimestre civil suivant celui au cours duquel le requérant a satisfait aux conditions légales et réglementaires ou a déposé sa demande, si cette date est postérieure, sans que cet effet puisse être antérieur au 1er janvier 1950.

« Toutefois, l'organisme susvisé réglera aux intéressés les sommes qui seraient dues au titre de l'allocation temporaire et qui n'auraient pas été payées.

« Pendant le délai d'examen par la commission visée à l'article 40 des dossiers litigieux des bénéficiaires de l'ancienne allocation temporaire, les organismes qui auront reçu les listes prévues par l'alinéa premier de l'article 2 de la loi n° 49-1644 du 31 décembre 1949 et l'article 35 ci-dessus assureront aux personnes figurant sur ces listes le payement des prestations jusqu'à notification de la décision de la commission ».

La parole est à Mme Francine Lefebvre.

**Mme Francine Lefebvre.** Mesdames, messieurs, j'ai demandé la parole sur cet article, non pas pour défendre un amendement, mais pour attirer l'attention du Gouvernement sur un cas que j'ai rencontré très souvent: celui de personnes bénéficiaires de l'allocation temporaire et qui, lorsque leurs droits ont été examinés, perçoivent l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Ces personnes sont avisées que l'allocation au vieux travailleurs leur a été accordée et qu'elles toucheront un rappel à partir d'une certaine date. Mais, parfois, elles n'encaissent ce rappel que deux ou trois mois après réception de la notification et, entre temps, l'allocation temporaire a été supprimée.

Je demande au Gouvernement de faire en sorte que l'organisme qui payait auparavant l'allocation temporaire verse un trimestre supplémentaire aux intéressés. Il n'y aurait aucune perte pour le Trésor ni pour qui que ce soit, puisque, de toute façon, la somme correspondante serait remboursée sur le rappel accordé au titre de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 41.

(*L'article* 41, *mix aux voix, est adopté.*)

[*Article* 42.]

« Art. 42. — En attendant la mise en place de l'organisation prévue par le titre II de la présente loi, la caisse autonome de retraites mutuelles agricoles est chargée, à titre transitoire, de remplir la mission confiée par le titre susvisé à la caisse nationale d'allocation de vieillesse agricole ». — (*Adopté.*)

[*Article* 43.]

**M. le président.** « Art. 43. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à accorder:

« 1° Au fonds spécial visé à l'article 39 une avance d'un montant maximum de cinq milliards; cette avance devra être remboursée avant le 31 décembre 1951;

« 2° A l'organisation autonome d'allocation de vieillesse des professions agricoles prévue par le titre II et à la caisse intervenant à titre transitoire en vertu des dispositions de l'article 42, des avances, en vue de pallier l'insuffisance momentanée de leurs recettes courantes, d'un montant maximum de cinq milliards; ces avances devront être remboursées dans les conditions prévues à l'article 16, 2e alinéa ».

M. Paumier a déposé un amendement qui tend, dans le deuxième alinéa de cet article (§ 1°), à remplacer les mots: « avant le 31 décembre 1951 », par les mots: « dans les conditions prévues à l'article 16, 2e alinéa ».

La parole est à M. Boccagny, pour soutenir l'amendement.

**M. Albert Boccagny.** Le paragraphe 1° de l'article 43 précise qu'une avance peut être accordée au fonds spécial par le ministre des finances et des affaires économiques et qu'elle devra alors être remboursée avant le 31 décembre 1951. Nous proposons de remplacer la fin de ce paragraphe par les mots: « dans les conditions prévues à l'article 16, deuxième alinéa ».

Cet alinéa dispose en effet:

« Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à consentir à cette caisse des avances qui feront l'objet de remboursements échelonnés à mesure que le fonds pourra faire face à ses charges au moyen de ses ressources propres ».

Il me semble que cet amendement pourrait être accepté par la commission et par le Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission.** La commission accepte l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Paumier, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 43, modifié par l'amendement de M. Paumier que l'Assemblée vient d'adopter.

(*L'article* 43, *ainsi modifié, mis aux voix, est adopté*).

[*Article* 44.]

**M. le président.** « Art. 44. — Les dispositions relatives aux allocations de vieillesse prévues par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 et les textes qui l'ont complétée ou modifiée sont applicables de plein droit aux allocations servies par les organismes visés au titre II et aux allocations spéciales prévues au présent titre dans la mesure où il n'y est pas dérogé par des dispositions particulières de la présente loi ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 44.

(*L'article* 44, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 45.]

**M. le président.** « Art. 45. — A titre transitoire, pour les personnes qui n'auront pas fait l'objet d'une notification de prise en charge par les organismes visés au premier alinéa de l'article 36 avant le 15 décembre 1950, les arrérages de l'allocation temporaire relatifs à l'échéance du 1er janvier 1951 seront payés par les services qui ont payé à l'échéance du 1er octobre 1950 et au taux fixé par l'article 10 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 modifiée ».

La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** J'interviens, à la fois, sur les articles 45 et 46.

Je rappelle que, lors du renvoi à la commission des finances de l'article 17 et des amendements et sous-amendements qui s'y rapportent, j'ai proposé une suspension de séance d'un quart d'heure pour permettre à la commission du travail et de la sécurité sociale de rapporter, aussitôt après, un texte prorogeant pour deux trimestres l'allocation temporaire aux vieux.

Autrement dit, nous pourrions extraire du texte que nous discutons les articles 45, 46 et les amendements qui s'y rapportent, les voter et les transmettre séparément à nos collègues du Conseil de la République. De cette façon, avant la fin de l'année, une loi pourrait être promulguée pour permettre à tous les vieux de toucher leur allocation temporaire le 1er janvier 1951.

Si le Parlement n'a pas réussi à faire promulguer un nouveau texte avant le 31 mars 1951, une deuxième prorogation, ayant effet au 1er avril 1951, sera prévue dans notre texte.

Je demande à l'Assemblée de se prononcer.

**M. le président.** La commission pourrait immédiatement se réunir, si elle tient son engagement de rapporter dans un quart d'heure.

**M. le président de la commission.** Dix minutes suffiront, monsieur le président.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je suggère une autre solution.

Nous avons renvoyé l'article 17 à la commission des finances. Si j'ai bien compris la proposition de M. le président de la commission du travail, il envisage de demander à l'Assemblée de se prononcer sur un texte modifié, au cas où l'étude à laquelle procède la commission des finances ne mettrait pas l'Assemblée en mesure d'adopter un article 17 assurant l'équilibre financier que nous recherchons vainement depuis plusieurs séances.

La solution raisonnable serait de réserver les articles 45 et 46 afin qu'ils soient examinés par la commission des finances en même temps que l'article 17, déjà réservé.

Ainsi, nous serions en mesure d'examiner l'ensemble du problème. Selon que l'étude de la commission des finances permettra ou non de proposer à l'Assemblée une solution financière raisonnable, selon que l'Assemblée adoptera ou n'adoptera pas la solution financière élaborée, elle pourra se prononcer dans un sens ou dans l'autre sur la proposition de M. le président de la commission du travail.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** J'accepterais volontiers la proposition de M. le ministre si je n'étais pas, dès maintenant, fixé sur les délais qui restent à courir avant que soit réglé le problème financier concernant l'ensemble de la législation que nous bâtissons.

C'est donc afin que, avant le 31 décembre, une loi paraisse au *Journal officiel* disposant que l'allocation aux vieux de France leur sera payée le 1er janvier 1951, que je suggère à l'Assemblée de me suivre.

Nous sommes le 13 décembre. La conférence des présidents se réunira le 19 décembre prochain. Elle examinera dans quelle mesure elle pourra proposer une séance pour la suite de cette discussion. Nous sommes persuadés, dans ces conditions, sachant que notre ordre du jour est très chargé, que notre texte ne paraîtra pas au *Journal officiel* avant le 31 décembre.

**M. le président.** Une proposition sera faite à l'Assemblée par la conférence des présidents. Je m'en suis préoccupé. Vraisemblablement, le jour qui pourra être consacré à la suite de ce débat sera le samedi de la semaine prochaine.

Pour l'instant, n'engageons pas un débat, sans quoi nous n'aurons pas le temps de conclure aujourd'hui sur le point qui est soulevé.

L'Assemblée doit se prononcer sur la demande de suspension de séance de dix minutes formulée par M. le président de la commission.

**M. Jean Sourbet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Sourbet.

**M. Jean Sourbet.** J'informe l'Assemblée que je suis en train de rédiger un amendement relatif au financement, afin que la commission puisse l'examiner pendant la suspension de séance.

**M. le président.** La commission des finances est saisie. Vous ne pouvez présenter maintenant un amendement.

M. le président de la commission propose la disjonction des articles 45 et 46 et des amendements qui s'y appliquent.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les articles 45 et 46 et les amendements qui s'y appliquent sont disjoints.

La séance est suspendue pour permettre à la commission de se réunir.

*(La séance, suspendue à dix-huit heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Mes chers collègues, la commission du travail vient d'adopter à l'unanimité une proposition de loi portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour un trimestre.

Donc, au 1er janvier 1951, les bénéficiaires actuels de l'allocation temporaire et ceux qui ont rempli les conditions depuis le 1er octobre dernier continueront à bénéficier ou bénéficieront de l'allocation temporaire aux vieux, qui est actuellement de 1.750 francs par mois, soit 21.000 francs par an.

Je demande à l'Assemblée d'adopter ce texte sans discussion, de façon qu'il soit envoyé le plus tôt possible au Conseil de la République et qu'il puisse être promulgué avant la fin de l'année.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je ne voudrais pas soulever d'objection, alors que la proposition faite par la commission du travail n'est pas de nature à contrarier le projet du Gouvernement.

Seulement, il se pose une difficulté d'ordre réglementaire, car nous nous trouvons en présence, si je comprends bien, d'une nouvelle proposition de loi. Cette proposition de loi n'est pas inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Il me paraît difficile qu'une proposition qui vient d'être rédigée et adoptée par la commission du travail puisse être, sans aucune formalité préalable, inscrite à l'ordre du jour et votée sans désemparer.

Je ne sais pas, monsieur le président, s'il existe un précédent, si, en tout cas, une pareille procédure est réglementaire.

Je croyais savoir que l'inscription d'une proposition de loi ou de tout autre texte à l'ordre du jour ne pouvait être obtenue qu'en respectant un certain nombre de conditions limitativement énumérées par le règlement.

Je me permets de soumettre à votre haute appréciation cette question de recevabilité qui me paraît avoir une certaine importance, ne serait-ce que par le précédent que nous risquons de créer.

**M. le président.** Je tiens à rassurer M. le ministre qui, par scrupule de juriste, a soulevé la question de la recevabilité du texte proposé par la commission du travail.

Comme il convient d'être soucieux de ne pas violer les textes en aucune manière, j'invoquerai le dernier alinéa de l'article 48 du règlement, qui dispose :

« Lorsque la disjonction d'un article ou d'un amendement est prononcée, il est renvoyé à la commission qui doit le rapporter dans les mêmes conditions qu'une proposition de loi. »

D'ailleurs, il ne s'agit pas d'une proposition de loi nouvelle à proprement parler, mais des articles 45 et 46 du projet de loi sur l'allocation de vieillesse, qui ont été disjoints, avec les amendements qui s'y appliquaient, avant la suspension de séance, à la demande de M. le président de la commission. Ce sont ces textes remaniés qui sont proposés à l'adoption de l'Assemblée.

Nous sommes en présence d'une proposition rapportée par la commission du travail dans le cadre de l'article 48 du règlement.

D'autre part, l'adoption de cette proposition donnerait satisfaction à l'Assemblée qui a le désir d'aboutir à une solution garantissant le maintien de l'allocation aux vieux travailleurs agricoles. *(Assentiment.)*

Elle répond, je le constate, au vœu unanime de l'Assemblée, par ailleurs soucieuse de respecter le règlement, dans le cadre duquel elle reste.

**M. le ministre de l'agriculture.** Puisque notre premier devoir est de toujours dire ce que nous pensons, au risque d'errer, je dois vous avouer, monsieur le président, que je ne suis pas convaincu par votre argumentation. En effet, le dernier alinéa de l'article 48 du règlement indique :

« Lorsque la disjonction d'un article ou d'un amendement est prononcée, il est renvoyé à la commission qui doit le rapporter dans les mêmes conditions qu'une proposition de loi. »

Cet alinéa règle donc une question qui ne peut concerner qu'un article ou un amendement. Il est indiqué, en outre, que lorsque la disjonction est prononcée, le rapport est établi sur l'amendement dans les mêmes conditions que pour une proposition de loi.

**M. le président.** Il ne s'agit pas d'un texte nouveau, mais d'une nouvelle présentation de textes déjà rapportés et soumis à l'Assemblée.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait préférable de ne pas prolonger cette discussion ?

**M. le ministre de l'agriculture.** J'ai libéré ma conscience. Je m'en remets maintenant à votre appréciation, monsieur le président.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi rapportée par la commission.

*(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)*

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — Le payement de l'allocation temporaire aux vieux, due pour l'échéance du 1er janvier 1951, sera assuré au taux fixé en application de l'article 10 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, modifié par l'article 4 de la loi n° 48-1996 du 31 décembre 1948 :

« 1° Par les caisses dont le bénéficiaire relève en vertu des lois n° 48-101 du 17 janvier 1948 et n° 48-1306 du 23 août 1948, pour les personnes qui auront été affiliées définitivement à ces organismes avant le 15 décembre 1950 ;

« 2° Par les services qui, avant l'échéance du 1er octobre 1950, payaient l'allocation temporaire aux vieux, pour les bénéficiaires non visés à l'alinéa ci-dessus.

« Pour l'application des alinéas précédents, le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à consentir aux organismes et services visés à l'article 2 de la loi n° 49-1644 du 31 décembre 1949 des avances dont le montant global ne pourra pas dépasser six milliards de francs. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

*(L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** Je constate que le vote de l'Assemblée a été unanime.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à une séance ultérieure la suite de la discussion du projet de loi sur l'allocation de vieillesse aux personnes non salariées. *(Assentiment.)*

— 3 —

## RAPPEL D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

**M. le président.** Le rapport de la commission des finances sur le projet de loi ouvrant une avance de trésorerie au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles, a été mis en distribution aujourd'hui. (N° 11599).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 5 décembre 1950, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 4 —

## RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu une lettre par laquelle M. Theetten déclare retirer la proposition de résolution n° 11136 tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions : 1° pour étudier les possibilités d'augmentation du prêt; 2° pour accorder un voyage gratuit aller et retour aux militaires du contingent, qu'il avait déposée dans la séance du 2 novembre 1950, avec demande de discussion d'urgence.

Acte est donné de ce retrait.

— 5 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faciliter aux jeunes ménages et aux ouvriers agricoles l'accession à la condition d'exploitant.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11602, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Reeb et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à proroger pour 1951 la loi n° 48-1540 du 1er octobre 1948 autorisant le ministre des travaux publics et des transports à subventionner certains travaux d'équipement des ports maritimes et de navigation intérieure.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11604, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Gozard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à régulariser la fixation des droits à la retraite des anciens agents du service de l'assurance crédit d'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11608, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Hamani Diori et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 42 de la loi du 20 septembre 1948 fixant les règles d'attribution des pensions civiles et militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11609, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Tourné et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à reconduire la convention passée entre le ministère des anciens combattants et la Société nationale des chemins de fer français, relative à la carte à double barre rouge dont sont titulaires un certain nombre de grands mutilés de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11611, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Fayet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant extension à l'Algérie des articles 2 et 3 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946, relative à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11613, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Touchard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le décret-loi du 20 mars 1939 concernant les redevances dues par les employeurs en application de la loi du 26 avril 1924 sur les emplois obligatoires et le retour de celles-ci à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11614, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Tourné et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à créer le statut des sourds de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11615, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. *(Assentiment.)*

— 6 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Peytel et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à intensifier les recherches de pétrole et à créer un « conseil supérieur du pétrole ».

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11610, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Manceau et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la nourriture des soldats et sous-officiers vivant à l'ordinaire (terre, air, marine) par l'augmentation de la prime journalière d'alimentation et un meilleur contrôle de l'utilisation de cette prime pour éviter le gaspillage.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11612, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. *(Assentiment.)*

— 7 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Guille un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des boissons, sur le projet de loi relatif au degré minimum des vins de coupage (n°s 11386-11447).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 11603 et distribué.

J'ai reçu de M. Le Sciellour un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur le projet de loi instituant un fonds de garantie et de compensation pour le service des prestations de chauffage et de logement au personnel retraité des exploitations minières et assimilées (n° 10909).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11605 et distribué.

J'ai reçu de M. René Schmitt un rapport, fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à proroger la loi n° 48-1532 du 29 septembre 1948 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports (n° 11434).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11606 et distribué.

— 8 —

## DEPOT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. René Schmitt un avis, présenté au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur la proposition de loi de M. Yvon et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (nos 9489-11331).

L'avis sera imprimé sous le n° 11607 et distribué.

— 9 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Demain, jeudi 14 décembre 1950, à neuf heures et demie, première séance publique:

Discussion de trente propositions de loi concernant les rapports entre bailleurs et locataires d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (nos 42-128-129-130-131-132-217-309-384-637-761-922-1095-2647-2993-3448-3449-3450-3451-3908-4461-4998-5068-5229-5605 rectifié-5791-7069-7071-1255-3481-8412-9127-9396. — M. Chautard, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion de trente propositions de loi concernant les rapports entre bailleurs et locataires d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (nos 42-128-129-130-131-132-217 - 309-384-637-761-922 - 1095-2647-2993-3448 - 3449-3450-3451 - 3908-4461 - 4998-5068 - 5229-5605 rectifié-5791-7069-7071-1255-3481-8412-9127-9396. — M. Chautard, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Discussion du projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 3.890.000 francs pour le fonctionnement de la délégation française auprès du conseil des suppléants du pacte Atlantique (nos 10830-10878. — M. Dusseaulx, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (affaires étrangères) (dispositions concernant la section III, haut commissariat de la République française en Sarre) (nos 11034 annexes 5 et 6, 11453. — M. Dusseaulx, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (reconstruction et urbanisme) (nos 11045-11545. — M. Joseph Laniel, rapporteur).

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures.)*

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

---

**Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Leenhardt et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi du 8 juin 1948 à l'ancienne école des houillères de Fuveau.**

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Acceptation tacite.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 12 décembre 1950.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir, que dans sa séance de ce jour, la commission de l'éducation nationale a rejeté, par 10 voix contre 7, la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 11560) de M. Leenhardt tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi du 8 juin 1948 à l'ancienne école des houillères de Fuveau.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

*Le président de la commission,*
Signé: BILLÈRES.

---

**Convocation de la conférence des présidents.**

La conférence des présidents, prévue par l'article 39 du règlement, se réunira le vendredi 15 décembre, à onze heures, dans le cabinet de M. le président. (Organisation du débat sur le budget de réarmement).

---

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 13 DECEMBRE 1950

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés* ».

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* ».

## QUESTIONS ORALES

### AGRICULTURE

**16749.** — 13 décembre 1950. — **M. Gérard Duprat** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que les coupes abusives de pins verts non épuisés se multiplient dans la forêt de Gascogne (Landes, Lot-et-Garonne, Gironde). Il souligne la gravité de ces faits qui vont à l'encontre des décisions de remise en valeur de la région landaise et qui privent de nouvelles familles de gemmeurs de leurs moyens normaux d'existence, alors que de grandes quantités de pins vieux ou dépérissants pourrissent sur pied. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour mettre un terme à ces coupes abusives.

### BUDGET

**16750.** — 13 décembre 1950. — **M. Marcel Poimbœuf** demande à **M. le ministre du budget:** 1° quel est le pourcentage approximatif des ventes sans facture par rapport au chiffre d'affaires général; 2° quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une pratique dont le résultat essentiel est de faire peser le fardeau des impôts sur les industriels, commerçants et artisans honnêtes.

## QUESTIONS ÉCRITES

### AGRICULTURE

**16751.** — 13 décembre 1950. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'importation des chevaux belges en France. Il est prévu que les Belges pourraient importer vers la France des chevaux sans restriction de catégorie et probablement de nombre, simplement à charge par eux d'importer de France des bovins maigres (deux bovins pour un cheval). Il lui demande quelle est l'importance de ces importations et ce que compte faire le Gouvernement pour assurer le marché français des chevaux.

**16752.** — 13 décembre 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel est, depuis 1945, et pour chaque année, l'apport de la main-d'œuvre agricole étrangère: *a*) comme exploitants, *b*) comme fermiers, *c*) comme ouvriers agricoles, en précisant le pays d'origine de ces travailleurs et leur nombre respectif; 2° combien il reste d'Allemands ex-prisonniers de guerre dans l'agriculture; 3° s'il est exact qu'il est question d'introduire à nouveau des familles de cultivateurs étrangers (150.000 familles de déportés politiques ou réfugiés expulsés d'Europe orientale).

### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

**16753.** — 13 décembre 1950. — **M. Jacques Bardoux** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que, dans le droit commun, les coupons sont prescrits par quinze ans et que des annuités de la Légion d'honneur sont prescrites par deux ans. Il lui demande s'il ne trouve pas anormal et injuste que les coupons trimestriels de la retraite des combattants non seulement soient prescrits au bout d'un an, mais que la prescription frappe la totalité du carnet.

### BUDGET

**16754.** — 13 décembre 1950. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre du budget** que les agents d'assurances, qui détiennent un portefeuille de polices, déclarent la totalité de leurs commissions aux compagnies d'assurances. Cette déclaration est une garantie fiscale de premier ordre. Mais cette commission n'est pas le revenu

d'un titre, mais la rémunération d'un travail: recherche d'un client, établissement de la police, correspondance avec le client. Il lui demande s'il ne pense pas qu'en conséquence, l'agent d'assurances devrait être assimilé aux travailleurs ordinaires et payer uniquement les mêmes impôts que tout salarié.

16755. — 13 décembre 1950. — **M. Pierre de Chevigné** expose à **M. le ministre du budget** le cas du gérant d'une société à succursale multiples qui se voit retenir, par son entreprise, l'impôt cédulaire de 5 p. 100 sur les commissions qui lui sont payées mensuellement. Il lui demande quel est le point de vue de son administration sur ce sujet et notamment si cette société, en faisant cette retenue, agit en conformité des règlements en vigueur.

16756. — 13 décembre 1950. — **M. René Penoy** expose à **M. le ministre du budget** que la loi n° 49-1035 du 31 juillet 1949 portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers, en supprimant le dernier alinéa de l'article 11 du décret du 9 décembre 1948 permet d'imposer, au titre des bénéfices agricoles, les aviculteurs nourrissant ou non leur cheptel avec les produits de leur exploitation. Il lui demande pourquoi, dans certains départements, l'administration des contributions directes continue à imposer certaines catégories d'aviculteurs à la cédule des bénéfices industriels et commerciaux et quelles sont les instructions données à cette administration pour que la loi soit purement et simplement appliquée.

16757. — 13 décembre 1950. — **M. Joseph Wasmer** demande à **M. le ministre du budget** si une société d'Alsace-Lorraine, arrêtant généralement ses comptes le 31 mars, doit être considérée comme ayant agi correctement en arrêtant, par exception, ses comptes le 31 décembre 1945 pour différents motifs et dans le but, notamment, de pouvoir constituer une provision pour renouvellement des stocks, observation étant faite: 1° qu'entre le 1er janvier 1945 et le 31 mars 1945 l'entreprise avait été complètement arrêtée par suite des circonstances de guerre et avait même été gravement sinistrée pendant cette période, ce qui aurait exclu toute possibilité de provision; 2° qu'à la date du 31 mars 1946, la provision aurait cessé d'être admise par la législation. La société en cause avait rétabli un bilan commercial pour la période du 1er avril 1944 au 31 décembre 1945, mais après parution de la circulaire 2227, en juin 1946, elle avait scindé cet exercice pour la taxation en établissant le bilan fiscal du 1er janvier 1945, de façon à être taxée sur l'année civile 1945.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

16758. — 13 décembre 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelle est l'importance de la soulte payée au service des alcools par les bouilleurs au delà de douze litres et demi d'alcool pur; 2° pourquoi cette soulte est variable.

## FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

16759. — 13 décembre 1950. — **M. Jean Minjoz** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** si un chef d'un service quelconque dans un territoire dépendant du ministère de la France d'outre-mer et se trouvant en congé en France (donc n'étant pas en service et ne pouvant juger la manière de servir de ses anciens subordonnés) a le droit (bien que ne faisant pas partie d'une commission de classement ou d'avancement): *a*) de prendre connaissance des notes du personnel intéressé, soit au département de la France d'outre-mer, soit au siège de l'administration d'origine dont dépendent les intéressés; *b*) de modifier celles-ci après coup, alors que le chef du territoire a déjà formulé son appréciation.

## INDUSTRIE ET COMMERCE

16760. — 13 décembre 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° s'il est exact que l'E. C. A. vient de rejeter une demande du gouvernement français concernant la fourniture d'essence représentant une valeur de 530.000 dollars (selon un représentant de l'E. C. A. la France avait allégué que ses récentes ventes d'alcool industriel aux U. S. A. lui enlevaient une partie de ses possibilités de fabriquer des carburants à bon marché), et qu'en rejetant la requête française, l'E. C. A. fait valoir que les ventes d'alcool en question ont procuré à la France d'importantes devises pouvant être utilisées à l'achat d'essence et de carburant; 2° quel est le montant de ces devises.

## RECONSTRUCTION ET URBANISME

16761. — 13 décembre 1950. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si une femme sarroise, veuve, sinistrée totale par faits de guerre dans ses biens situés en Sarre, actuellement remariée à un Français et résidant en France, ayant établi un dossier de dommages suivant les prescriptions du gouvernement sarrois, peut prétendre à être indemnisée par les services de la reconstruction française.

## SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

16762. — 13 décembre 1950. — **Mme Rachel Lempereur** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quelles mesures il compte prendre pour mettre en harmonie les indices attribués aux fonctionnaires des hôpitaux psychiatriques autonomes: receveurs, économes, secrétaires de direction, avec ceux qui ont été affectés aux économes et secrétaires de direction des hôpitaux psychiatriques départementaux, étant donné que leurs fonctions et responsabilités sont absolument identiques.

16763. — 13 décembre 1950. — **Mme Rachel Lempereur** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quels sont, à l'heure actuelle, les résultats des pourparlers qu'il a engagés avec les administrations compétentes en vue de l'affiliation du personnel titulaire des hôpitaux psychiatriques autonomes au régime général des pensions et retraites des fonctionnaires de l'Etat.

16764. — 13 décembre 1950. — **Mme Rachel Lempereur** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'un décret du 2 mai 1950 a fixé au quadruple les taux des indemnités de responsabilité actuellement en vigueur accordées aux comptables du Trésor (percepteurs, receveurs des communes et des établissements publics) avec effet du 1er juillet 1949. Elle lui demande s'il envisage de faire bénéficier des mêmes dispositions les receveurs des établissements nationaux de bienfaisance et hôpitaux psychiatriques autonomes.

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

16765. — 13 décembre 1950. — **M. Raymond Badiou** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** à quel titre il pourrait être fait obligation aux communes bénéficiant d'une contrepartie en travail de la part de chômeurs allocataires, de verser pour eux aux caisses de sécurité sociale les cotisations d'accident du travail ouvrant droit au service des prestations, étant donné que la commune ne peut être considérée, même quasi-contractuellement, comme leur employeur et qu'elle ne verse pas pour eux les cotisations d'assurances sociales, le bénéfice du régime général de sécurité sociale leur étant assuré gratuitement.

16766. — 13 décembre 1950. — **M. Robert Chambeiron** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quelle est la situation des lycées climatiques vis-à-vis de la sécurité sociale et si ces établissements doivent être agréés par la sécurité sociale qui est habilitée à les faire agréer; 2° dans le cas particulier du lycée climatique d'Arcachon, pourquoi ce lycée n'est pas agréé.

16767. — 13 décembre 1950. — **Mme Isabelle Claeys** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la liste des organismes ou des œuvres ayant bénéficié, en 1948, 1949, 1950 de l'aide sanitaire et sociale, et le montant des subventions accordées dans la région de Lille.

16768. — 13 décembre 1950. — **M. Christian Pineau** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur la situation des professionnels du taxi, propriétaires de leur voiture, qui, dans certaines villes comme le Mans, ne réussissent pas à obtenir leur affiliation à une caisse de retraite vieillesse, qu'elle soit commerciale ou artisanale. Les demandes des intéressés sont demeurées vaines malgré une circulaire déclarant que ces artisans du taxi devaient être pris en charge par la caisse de retraite pour le commerce et l'industrie, estimant que, par l'article 632, les intéressés devaient être considérés comme commerçants et, malgré une circulaire de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce en date du 18 avril 1950, indiquant aux préfets qu'il ne voit pas d'inconvénients à une prise en charge pour la retraite, par la chambre des métiers, des intéressés, puisqu'ils sont déjà des artisans du point de vue fiscal. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à ces anomalies, qui privent les intéressés des avantages que leur accorde la législation sur les retraites de vieillesse.

16769. — 13 décembre 1950. — **M. Marcel Roclore** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une société dont les activités industrielles sont, d'une part, l'exploitation de carrières de matériaux de viabilité, d'autre part l'entreprise de travaux routiers et qui se trouve occuper: pour l'exploitation de carrières, 34 ouvriers; pour les travaux routiers, 23 ouvriers. Cette société demande à la caisse de la sécurité sociale dont elle dépend, l'obtention du taux de cotisations accidents du travail s'appliquant respectivement à chacune de ses activités (9 p. 100 pour les carrières, 7,20 p. 100 pour travaux routiers). La caisse primaire de la sécurité sociale lui répond que l'exploitation de carrières étant son activité la plus importante, le taux de 9 p. 100 demeure applicable à l'ensemble de son personnel. Il lui demande si cette prétention de la caisse primaire de la sécurité sociale est fondée.

# REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

## JUSTICE

**16278.** — **M. Albert Rigal** demande à **M. le ministre de la justice** si un propriétaire peut obtenir en justice le droit de faire expulser un locataire mutilé de guerre et pensionné à 100 p. 100 dans une commune dont le chiffre de la population est inférieur à 4.000 habitants. (*Question du 9 novembre* 1950.)

*Réponse.* — Il résulte des termes de l'article 1er de la loi du 1er septembre 1948 que le bénéfice du maintien dans les lieux après expiration du bail n'est pas accordé aux locataires d'immeubles situés dans des communes de moins de 4.000 habitants, à moins que celles-ci soient distantes de moins de cinq kilomètres des villes de 10.000 habitants, ou à moins qu'un décret pris sur le rapport du ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme ait, sur proposition motivée du conseil municipal et après avis conforme du conseil général, rendu applicables les dispositions de la loi susvisée à l'une de ces communes. En conséquence, le propriétaire d'un immeuble situé dans une commune où la loi du 1er septembre 1948 n'est pas applicable, peut poursuivre en justice l'expulsion de son locataire après expiration du bail, le juge des loyers ayant cependant, en ce cas, la faculté d'accorder au preneur un délai de grâce, par application de l'article 1244 du code civil, si la situation particulière de ce dernier lui paraît justifier cette mesure.

## SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

**15954.** — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** s'il n'estime pas que des directives précises devraient être données aux commissions cantonales et départementales pour indiquer les conditions moyennant lesquelles l'allocation temporaire aux vieux doit être accordée; il lui signale des réclamations multiples de vieillards auxquels l'allocation temporaire aux vieux est retirée, alors que des voisins, dont la situation est plus aisée, continuent à la percevoir. (*Question du 19 octobre* 1950.)

*Réponse.* — Toutes instructions utiles ont été adressées à ce sujet à MM. les préfets, à charge pour eux de les communiquer à MM. les présidents des commissions cantonales et départementales d'assistance, par circulaire n° 170 du 28 juin 1949 prise après accord de M. le ministre des finances et des affaires économiques, d'une part, et de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, d'autre part. Par ailleurs, la commission centrale d'assistance, appelée à statuer en dernier ressort en matière d'admission au bénéfice de l'allocation temporaire aux vieux, a établi sur ce point une jurisprudence portée par de nombreux préfets à la connaissance de MM. les présidents des commissions d'assistance relevant de leur autorité. Il est cependant inévitable que des abus puissent encore être constatés, d'autant plus que les conditions d'attribution ont subi des modifications et que les revisions prescrites par la loi n'ont pu encore être entièrement effectuées; certaines situations sont d'ailleurs difficilement contrôlables; le ministre de la santé publique serait reconnaissant à l'honorable parlementaire de bien vouloir lui signaler les admissions qui lui paraîtraient abusives.

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**15879.** — **M. Robert Bichet** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur les incidents survenus à l'aérium des Pastourelles, à Capbreton (Landes), agréé par la sécurité sociale, fermé par arrêté du préfet des Landes à la suite du rapport du docteur, médecin inspecteur de la santé publique. Il lui signale que deux enfants sont morts dans des conditions pénibles dont l'un, âgé de deux ans et demi, a été transporté à l'hôpital sans qu'aucune précision sur son identité ait été fournie par l'aérium des Pastourelles. Il lui demande quelles mesures la sécurité sociale compte prendre, à l'avenir, pour que des établissements de ce genre soient l'objet d'une surveillance étroite et pour que l'identité des enfants confiés auxdits établissements fasse l'objet d'un soin particulier. (*Question du 17 octobre* 1950.)

*Réponse.* — Les parents des deux enfants décédés à l'hôpital ont été avisés par la direction de la Chaumière des Pastourelles du transfert de ces enfants, dès que celui-ci a été effectué. Le contrôle du fonctionnement des établissements privés de cure et de prévention n'entre pas dans les attributions du ministre du travail et de la sécurité sociale. La seule administration compétente en la matière est le ministère de la santé publique et de la population, et notamment ses services extérieurs, les directions départementales de la santé et les directions départementales de la population. En ce qui concerne les garanties dont s'entoure la sécurité sociale, il est rappelé que le séjour d'un assuré social ou d'un ayant droit d'assuré social ne donne droit au remboursement des frais de séjour et de traitement dans un établissement privé, en vertu de l'article 17 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, que si l'établissement est autorisé à recevoir des assurés sociaux et ayants droit, par la commission régionale d'agrément des établissements privés de cure et de prévention, instituée par le décret du 20 août 1946, et présidée par le directeur départemental de la santé du siège de la région. L'établissement La Chaumière des Pastourelles a été autorisé par la commission régionale d'agrément des établissements privés de cure et de prévention de Bordeaux, dans sa séance du 17 mai 1949, en qualité de maisons d'enfants à caractère sanitaire. C'est donc à juste titre que la caisse primaire centrale de sécurité sociale de la région parisienne a envoyé des enfants dans ledit établissement. A la suite des incidents survenus, le préfet des Landes a prescrit la fermeture de La Chaumière des Pastourelles, par arrêté du 11 août 1950, et la commission régionale d'agrément a retiré à l'établissement l'autorisation de recevoir des ayants droit d'assurés sociaux. Ce retrait d'agrément a été signalé à toutes les caisses de sécurité sociale. Les enfants relevant de la caisse primaire de sécurité sociale de la région parisienne envoyés à la Chaumière des Pastourelles avaient été confiés à des convoyeuses de la Croix-Rouge, qui n'ont eu aucune difficulté durant le voyage Paris-Labenne. Sur le quai de cette dernière gare, elles ont remis ces enfants à Mme la directrice de la Chaumière des Pastourelles. Il ne semble pas, d'après les résultats de l'enquête qui a été effectuée, qu'aucune faute grave puisse être relevée à l'encontre des services de la caisse primaire centrale de sécurité sociale de la région parisienne en ce qui concerne l'organisation du convoi. Cependant, en vue d'éviter à l'avenir le renouvellement d'incidents du même ordre, il a été rappelé à toutes les caisses de sécurité sociale la nécessité de prendre les précautions les plus minutieuses dans l'organisation des convois. Elles doivent remettre aux personnes convoyant les enfants une liste de ceux-ci, qui portent également sur leurs vêtements l'indication de leur nom et prénoms.

**15957.** — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'article 95 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur l'assurance maladie prévoit le recours direct de la caisse contre le tiers auteur, recours analogue à celui prévu par l'article 68 de la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail. Il lui demande si, par analogie, en cas de recours exercé en vertu de l'article 95 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, la victime, l'employeur et la caisse ont également droit à la communication des pièces de procédure prévue par l'article 69 de la loi du 30 octobre 1946. (*Question du 19 octobre* 1950.)

*Réponse.* — L'article 69 de la loi du 30 octobre 1946 prévoit la communication des pièces de procédure à la victime ou à ses ayants droit, ainsi qu'à l'employeur et à la caisse, en cas d'accident du travail ayant donné lieu à des poursuites pénales, dans le cas notamment où l'accident est causé par un tiers. Il convient d'observer, tout d'abord, que pour l'application de l'article 95 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, lequel prévoit la subrogation de la caisse dans les droits de l'assuré en cas d'accident de droit commun imputable à un tiers, il ne saurait être envisagé de communiquer les pièces de procédure à l'employeur, celui-ci n'ayant aucun intérêt dans le litige. De plus, les dispositions ci-dessus rappelées de l'article 69 de la loi du 30 octobre 1946, qui sont exorbitantes du droit commun, ne semblent pas pouvoir être étendues hors de la législation relative aux accidents du travail. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu à application de l'article 95 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, l'assuré ou ses ayants droit, ainsi que la caisse subrogée dans les droits de l'assuré, bénéficient, bien entendu, de toutes les garanties accordées aux parties dans un litige. C'est afin de sauvegarder les droits de la caisse à cet égard que l'article 95 de l'ordonnance précitée du 19 octobre 1945 dispose que la victime ou ses ayants droit doivent indiquer la qualité d'assurée sociale de celle-ci ainsi que la caisse à laquelle elle est affiliée.

**16124.** — **M. Auguste Hugonnier** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation souvent pénible faite à certains ayants droit d'assurés sociaux, non guéris à l'expiration des délais de six mois ou de trois ans pendant lesquels ils bénéficient de l'assurance maladie ou longue maladie, ou des avantages supplémentaires imputés sur le compte d'action sanitaire et sociale, et dont le service des prestations est stoppé brusquement après ces délais, bien que le chef de famille continue à cotiser régulièrement. Il lui demande s'il envisage de modifier l'article 3 de l'arrêté du 31 janvier 1947, fixant la nature des prestations supplémentaires servies par les caisses de sécurité sociale, afin de permettre aux conseils d'administration des caisses primaires d'attribuer, sur le compte d'action sanitaire et sociale, les prestations en nature de l'assurance maladie au delà de trois ans, à compter de la première constatation médicale de la maladie. (*Question du 27 octobre* 1950.)

*Réponse.* — Le problème posé nécessite une étude approfondie, actuellement en cours. Au surplus, les ayants droit d'assurés sociaux peuvent d'ores et déjà recevoir les prestations de l'assurance maladie à l'expiration du délai de trois ans, lorsqu'ils exercent une activité professionnelle. Le conseil d'Etat, consulté sur la portée de la loi du 31 décembre 1949 modifiant les articles 37, 38 et 72 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, a admis que les ayants droit d'assurés pouvaient bénéficier de ces dispositions dès l'instant que la continuation des soins était susceptible de leur permettre l'exercice d'une activité professionnelle.

**16251. — M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un travailleur actuellement âgé de soixante-sept ans, qui a exercé des fonctions salariées de 1926 à 1942 en Italie, et de 1945 jusqu'à ce jour, en France; et demande comment l'intéressé, qui touche 8.200 francs par an de la sécurité sociale et 25.000 francs des assurances sociales italiennes, peut vérifier si le traité de réciprocité franco-italien a bien été respecté. (*Question du 7 novembre 1950.*)

*Réponse.* — Aucune pension par totalisation de périodes d'assurance n'a encore été liquidée dans le cadre de la convention générale entre la France et l'Italie sur la sécurité sociale. L'intéressé a donc sans doute fait valoir séparément ses droits au regard des législations italienne et française. Pour bénéficier de la convention, il lui suffit, conformément à l'article 31 de l'arrangement administratif du 12 avril 1950, d'adresser sa demande à l'organisme français d'assurance vieillesse dont il relève en précisant dans sa formule de demande le ou les organismes d'assurance vieillesse d'Italie auprès desquels il a été assuré. Lorsque la demande sera instruite, notification sera faite au pensionné: 1° des prestations auxquelles il peut prétendre au titre de la convention; 2° des prestations qu'il peut toucher en faisant valoir ses droits séparément auprès des organismes de chaque pays. Possibilité lui est donnée d'opter pour la solution la plus avantageuse.

---

**16284. — M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** pour quelle raison les travailleurs cotisant à la sécurité sociale, appartenant à la catégorie des « gens de maison », n'ont droit à l'allocation de chômage que pendant une durée de quinze jours, et si cette mesure, qui les différencie des autres salariés, est compensée par des avantages, et lesquels. (*Question du 9 novembre 1950.*)

*Réponse.* — La durée de l'admission au bénéfice des allocations de chômage des travailleurs appartenant à la catégorie des « gens de maison » a été limitée à quinze jours en raison des offres nombreuses d'emploi qui se manifestent d'une manière permanente dans cette profession. En outre, il est apparu difficile de procéder à un contrôle effectif de l'activité des intéressés pendant les périodes où ils se trouvent en chômage, notamment en ce qui concerne les femmes de ménage.

---

**16342. — M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** dans quelles conditions est tenue la comptabilité de la sécurité sociale pour qu'elle réclame les cotisations afférentes à des exercices déjà anciens, alors qu'elle en a été réglée par chèques bancaires dûment encaissés. (*Question du 14 novembre 1950.*)

*Réponse.* — La comptabilité des caisses de sécurité sociale exige la tenue, parmi de nombreux documents comptables, de fiches « employeurs », destinées à consigner les versements effectués par les employeurs au titre des cotisations de sécurité sociale; ces fiches comportent, notamment, l'indication du montant des salaires soumis à contribution, des cotisations versées et des périodes auxquelles se rapportent les versements. Dès l'envoi par l'employeur de son bordereau de versement au service d'encaissement des cotisations de la caisse, la fiche « employeurs » est annotée et comporte la date d'encaissement de la cotisation due, si elle a été versée par chèque bancaire. Le seul cas où la fiche « employeurs » n'est pas annotée dès le versement, est celui où l'employeur a rempli de façon incomplète le bordereau adressé à la caisse. Cependant, dans ce cas, des recherches sont toujours effectuées pour permettre l'identification ultérieure des cotisations et leur report sur la fiche « employeurs ». Le cas signalé par l'honorable parlementaire ne peut donc être que très particulier, et tous renseignements complémentaires lui seront donnés, s'il veut bien le signaler de façon plus précise à l'administration.

---

**Erratum**

*au compte rendu* in extenso *de la 3e séance du 24 novembre 1950*

QUESTIONS ÉCRITES

Page 8172, 2e colonne,

Rédiger comme suit les cinq premières lignes de la question écrite n° 16506:

« 16506. — 24 novembre 1950. — M. Pierre Villon demande à M. le ministre de la défense nationale: 1° quelles sont les dispositions actuellement en vigueur concernant l'avancement des officiers inaptes pour l'Indochine et s'il est exact que ces officiers ne peuvent passer qu'à l'ancienneté; ».

(Le reste sans changement.)

---

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**2e séance du mercredi 13 décembre 1950.**

## SCRUTIN (N° 3079)

*Sur l'amendement de M. Waldeck Rochet à l'article 13 du projet relatif à l'allocation aux vieux travailleurs non salariés (Financement pour les 3/4 par la majoration de 5 p. 100 d'impôts sur les sociétés).*

Nombre des votants ..... 582
Majorité absolue ..... 292

Pour l'adoption ..... 267
Contre ..... 315

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guillé.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Hennequin.
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Mallet).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lecrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).

Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Philip (André).
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pineau
Pirot
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet
Pouyet
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Rabier
Ramadier.
Ramette.
Rieeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Serre
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines
Vée (Gérard).
Vergès
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner
Weill-Raynal.
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
Abelin.
Aku
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Apithy.
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Aujoulat
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon
Badie
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot
Bas
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet
Bayrou
Beauquier.
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bène (Maurice).
Bentaleb
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet
Bidault (Georges).
Billères
Bio quaux.
Bocquet
Boganda
Edouard Bonnefous
Bonnet.
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne
Bouxom
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Chaban-Delmas.
Chamant
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevallier (Jacques), Alger
Chevallier (Pierre), Loiret
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin
Colin
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors
Desjardins.
Devemy
Dezarnauld.
Dhers
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain
Errecart.
Fabre
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet
Gau
Gavini.
Gazier
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin
Gosset
Grimaud.
Guerin (Maurice), Rhône
Guilbert
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère
Guissou (Henri).
Guyomard
Halbout
Henault
Horm Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Huhin
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli
Laurens (Camille), Cantal
Lecourt
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard
Livry-Level.
Louvel.
Lucas
Macouin.
Malbrant.
Mallez
Mamba Sano.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont
Montell (André), Finistère
Montel (Pierre).
Morice
Moro Giafferi (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Oimi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimboeuf
Mme Poinso-Chapuis
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder
Schaff
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt
Sigrist.
Simonnet.
Smaïl.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Valay
Vendroux.
Verneyras.
Viatte
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum
Chevalier (Fernand), Alger
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour
Félix-Tchicaya.
Garavel
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine
Mamadou Konate.
Marcellin.
Mezerna
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Viard.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

**Excusés ou absents par congé:**

MM
Anxionnaz.
Chevallier (Louis), Indre.
Devinat.
Gay (Francisque).
Lalle
Lisette.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Schauffler (Charles).
Solinhac.
Truffaut.
Villard.

**N'ont pas pris part au vote:**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 266
Contre ..... 323

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 3080)

*Sur l'amendement de M. Tanguy Prigent à l'article 13 du projet relatif à l'allocation aux vieux travailleurs non salariés (Financement pour les 3/4 par une cotisation additionnelle à la taxe à la production).*

Nombre des votants..... 559
Majorité absolue..... 280

Pour l'adoption..... 179
Contre ..... 380

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Aku.
Allonneau.
Apithy.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Bèche.
Becquet.
Bessac.
Bianchini.
Binot.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Marcel), Drôme.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chaze.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cordonnier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Faraud.
Farinez.
Félix.
Frédet (Maurice).
Froment.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hussel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
July.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine-Gueye.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leonhardi (Francis).
Mme Lempereur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Lespès.
Levindrey.
Liquard.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mamba Sano.
Marin (Louis).
Martine.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michelet.
Minjoz.
Monin.
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Philip (André).
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rebier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Rougier.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sigrist.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sourbet.
Taillade.
Temple.
Thiriet.
Toubiane.
Triboulet.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Very (Emmanuel).
Vuillaume.
Wagner.
Weill-Raynal.
Wolff.

### Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayiet.
Beauquier.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpin.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigne (de).
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Deveny.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Farine (Philippe).
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Gaty-Gasparrou.
Garaudy.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guilbert.
Guiliant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Huin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Lavergne.
Lecœur.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Louvel.
Lucas.
Maillocheau.
Manceau.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (André), Finistère.
Monte (Pierre).
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Mousseau.
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Orvoen.

Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pirot.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Renard.
Rencurel.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Simonnet.
Smaïl.
Mme Sportisse.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

**Se sont abstenus volontairement:**

MM. Terpend et Valay.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Abelin.
Ben Tounes.
Bocquet.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Castellani.
Chamant.
Chevalier (Fernand), Alger.
Christiaens.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Crouzier.
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Jean-Moreau.
Khider.
Kir.
Lamine Debaghine.
Livry-Level.
Mallez.
Mamadou Konate.
Marcellin.
Médecin.
Mezerna.
Mondon.
Moynet.
Palewski.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Roclore.
Roulon.
Terrenoire.
Theetten.
Viard.

**Ne peuvent prendre part au vote:**

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

**Excusés ou absents par congé:**

MM.
Anxionnaz.
Chevallier (Louis), Indre.
Devinat.
Gay (Francisque).
Lalle.
Lisette.
Montiflot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Schauffler (Charles).
Solinhac.
Truffaut.
Villard.

**N'ont pas pris part au vote:**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 566
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 185
Contre ..... 381

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

Dans le présent scrutin, M. Nisse, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

---

**SCRUTIN (N° 3081)**

*Sur l'amendement de M. Ruffe à l'article 13 du projet relatif à l'allocation vieillesse aux vieux travailleurs non salariés (Sont exonérés des cotisations, les exploitants dont le revenu cadastral ne dépasse pas 500 francs).*

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 176
Contre ..... 407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Dichmad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme Francois.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larepte.
Lavergne.
Lecœur.
Lecrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Rocca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

**Ont voté contre:**

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Aragon (d').
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.

Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bêche.
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béne (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre). Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Coffin.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desjardins.
Desson
Devemy
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mme Dienesch
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean - Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Maliez.
Mamba Sano.
Marcellin
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Valay
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte
Viollette (Maurice)
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.

**S'est abstenu volontairement :**

M. Deshors.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori
Houphouet-Boigny.
Khider
Lamine Debaghine.
Laurens (Camille), Cantal
Mamadou Konate.
Mezerna
Mutter (André).
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet
Roulon.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Anxionnaz.
Chevallier (Louis), Indre.
Devinat.
Gay (Francisque).
Lalle
Lisette
Montillot
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Schauffler (Charles).
Solinhac.
Truffaut.
Villard.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 590
Majorité absolue ..... 296

Pour l'adoption ..... 175
Contre ..... 415

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 3032)

*Sur le troisième alinéa de l'article 13 du projet relatif à l'allocation aux vieux travailleurs non salariés.*

Nombre des votants ..... 583
Majorité absolue ..... 292

Pour l'adoption ..... 39
Contre ..... 544

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Antier
Aujoulat.
Bacon
Beugniez.
Bonnet
Bourgès-Maunoury.
Buron
Catoire.
Coffin.
Defferre.
Duquesne.
Faure (Edgar).
Gazier
Giacobbi.
Guiliant (André).
Jacquinot
Lapie (Pierre-Olivier)
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme
Letourneau.
Louvel
Maroselli
Maurice-Petsche
René Mayer, Constantine
Métayer
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay
Pleven (René).
Queuille
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle
Thomas (Eugène).
Viatte.

### Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku
Alliot
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Apithy
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d')
Aubame.
Auban.
Aubry
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas
Pau. Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire
Baudry d'Asson (de)
Baurens
Baylet.
Bayrou
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles)
Bentaleb
Béranger (André).
Bergasse.
Berger
Bergeret.
Bessac.
Besset
Bétolaud.
Bianchini.
Bichet
Bidault (Georges).
Billat
Billères.
Billoux.
Binot
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous
Bonte (Florimond).
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bourbon
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Cailiavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudray.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Deveny.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad
Dominjon.
Douala
Mme Douteau.
Doutrelot.
Draveny
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest
Dufour
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde)
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux
Dusseaulx.
Dutard
Duveau
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Maurice).
Fayet.
Félix
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal
Fouyet
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier
Grenier (Fernand)
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout
Hamon (Marcel).
Henault
Henneguelle
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leennardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton
Maurellet.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Môquet
Mora
Morand
Moro-Giafferri (de)
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moulon.
Moynet.
Mudry
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautre.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.

Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot
Quilici
Mme Rabaté.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille Soult.
Renard
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Albert), Loiret
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Roulle.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard
Schaff
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin
Schmitt (René), Manche
Schumann (Maurice), Nord
Segelle
Senghor.
Servin
Sesmaisons (de).
Siefridt
Signor
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily Dabo).
Smaïl.
Sourbet
Mme Sportisse.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thorat.
Tourrez (Maurice).
Touaillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc
Touchard.
Toujas.
Tourne
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines
Vée (Gérard).
Ventroux.
Vergés
Mme Vermeesch.
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard
Pierre Villon
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner
Wasmer
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon
Zunino.

**Se sont abstenus volontairement:**

MM. Sigrist et Valay.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mamadou Konate.
Mezerna
Pierre-Grouès
Rigal (Eugène), Seine
Rivet.
Serre.

**Ne peuvent prendre part au vote:**

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Rézy (de).

**Excusés ou absents par congé:**

MM.
Anxionnaz
Chevalier (Louis), Indre.
Devinat.
Gay (Franscisque).
Lalle.
Lisette
Montillot
Naegelen (Marcel),
Tony Révillon.
Schauffler (Charles).
Solinhac.
Truffaut.
Villard.

**N'ont pas pris part au vote:**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 587
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 39
Contre ..... 548

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 3033)**

*Sur l'article 13 du projet relatif à l'allocation vieillesse des vieux travailleurs non salariés.*

Nombre des votants..... 349
Majorité absolue..... 175

Pour l'adoption..... 346
Contre ..... 3

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Abelin
Allonneau
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas
Pain Bastid
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Beranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault Georges).
Billères
Binot
Bloequaux.
Bocquet.
Boganda
Edouard Bonnefous.
Bonnet
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel
Buriot
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coulston
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Delxonne
Delachenal.
Delahoutre
Delbos (Yvon).
Delcos
Denis (André), Dordogne
Depreux (Edouard).
Deshors
Desjardins.
Desson
Devemy
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Fanet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille
Guillou (Louis), Finistère
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean Raymond), Gironde.
Haibout.
Henault.
Henneguelle
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando
Lambert (Emile-Louis), Doubs
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Larbi
Laurelli
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre Pontalis.
Legendre
Mme Lempereur.

Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Leteurneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Maze.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Micheliet.
Minjoz.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Philip (André).
Pineau.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigris.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Taillade.
Teigen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.

**Ont voté contre:**

MM. Caillavet, Gaillard et Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Antier.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barrachin.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bisson.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Bourges Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Defferre.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Jacquinot.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liente.
Louvel.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Maroselli.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Meck.
Mendès-France.
André Mercier (Oise).
Métayer.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Miche.
Midol.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Montelli (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautre.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pirot.
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Theetten.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Zunino.

**Ne peuvent prendre part au vote:**

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

**Excusés ou absents par congé:**

MM.
Anxionnaz.
Chevallier (Louis), Indre.
Devinat.
Gay (Francisque).
Laffe.
Lisette.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Schauffler (Charles).
Solinhac.
Truffaut.
Villard.

**N'ont pas pris part au vote:**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants ..... 353
Majorité absolue ..... 177

Pour l'adoption ..... 350
Contre ..... 3

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 3054)

*Sur la disjonction de l'amendement de M. Tanguy Prigent et du sous-amendement de M. Garcia à l'article 17 du projet relatif à l'allocation aux vieux travailleurs non salariés (Financement par une cotisation additionnelle à la surtaxe progressive).*

Nombre des votants..... 558
Majorité absolue..... 280

Pour l'adoption..... 245
Contre ..... 313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Asseray.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hénault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lucas.
Macouin.
Mallez.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Marlineau.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (Pierre).
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pou-anaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smail.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

### Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Alionneau.
Antier.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Braut.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Ducios (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar).
Fayet.
Fiévez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Geaost.
Gernez.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Gioveni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grenier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose) Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guisson (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Hennequin.
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Hussel.
Jarquinot.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larepe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Letourneau.
Levindrev.
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Loustau.
Louvel.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamba Sano.
Manceau.
Maroselli.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Rene Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Mélayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.

Morand.
Morice.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautre.
Naz: Boni.
Mme Nedelec.
Nimine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuilliér.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Weill-Raynal.
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Bayrou.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chevalier (Fernand), Alger.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Marcellin.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

**Excusés ou absents par congé:**

MM
Anxionnaz.
Chevallier (Louis), Indre.
Devinat.
Gay (Francisque).
Lalle.
Lisette.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Schauffler (Charles).
Solinhac.
Truffaut.
Villard.

**N'ont pas pris part au vote:**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 560
Majorité absolue..... 281

Pour l'adoption..... 250
Contre ..... 310

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**SCRUTIN (N° 3035)**

*Sur le renvoi à la commission des finances de l'article 17, des amendements et des sous-amendements à cet article du projet relatif à l'allocation aux vieux travailleurs non salariés (Ressources du fonds national d'allocation de vieillesse agricole).*

Nombre des votants..... 587
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 405
Contre ..... 182

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétoulaud.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvet.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.

Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoulin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.

**Ont voté contre :**

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Beugniez.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Flevez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larepp.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Pournadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Scheil.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viatte.
Pierre Villon.
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine-Debaghine.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Olmi.
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Anxionnaz.
Chevalier (Louis), Indre.
Devinat.
Gay (Francisque).
Lalle.
Lisette.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Schauffler (Charles).
Solinhac.
Truffaut.
Villard.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 591
Majorité absolue ..... 296

Pour l'adoption ..... 409
Contre ..... 182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste du scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 3086)

*Sur les amendements de M. Frédéric-Dupont et de M. Paumier à l'article 37 du projet relatif à l'allocation aux vieux travailleurs non salariés (Remplacer les chiffres de 100.000 francs et 130.000 francs par ceux de 144.000 francs et 180.000 francs).*

Nombre des votants ..... 477
Majorité absolue ..... 239

Pour l'adoption ..... 223
Contre ..... 254

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de LaVigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Baret.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Caron.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lescoral.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Macoutin.
Maillocheau.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Oopa Pouvaana.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Amiot (Octave).
Antier.
Apithy.
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gazier.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Halbout.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Malbrant.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.

Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Allonneau.
Arnal.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Badiou.
Barbier.
Baurens.
Bèche.
Becquet.
Ben Tounes.
Bétolaud.
Bianchini.
Binot.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Chamant.
Charlot (Jean).
Chastellain.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coulibaly Ouezzin.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Desjardins.
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Félix-Tchicaya.
Froment.
Garet.
Gavini.
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hamani Diori.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jouve (Géraud).
Khider.
Kir.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lempereur.
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Mamadou Konate.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Minjoz.
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noguères.
Philip (André).
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Reeb.
Regaudie.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Rougier.
Roulon.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Temple.
Thiriet.
Triboulet.
Valentino.
Vée (Gérard).
Very (Emmanuel).
Wagner.
Weill-Raynal.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Anxionnaz.
Chevallier (Louis), Indre.
Devinat.
Gay (Francisque).
Lalle.
Lisette.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Schauffler (Charles).
Solinhac.
Truffaut.
Villard.

**N'ont pas pris part au vote**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 483
Majorité absolue..... 242

Pour l'adoption..... 225
Contre ..... 258

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Rectifications**

*au compte rendu in extenso de la 1re séance du 12 décembre 1950.*

(*Journal officiel* du 13 décembre 1950.)

Dans le scrutin (n° 3067) sur l'ensemble du projet de résolution relatif aux crédits supplémentaires pour l'Assemblée nationale et l'Assemblée de l'Union française pour 1950 :

M. Hughes (Emile) (Alpes-Maritimes), porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 3068) sur l'amendement de M. Dufour au rapport de la commission de comptabilité relatif aux crédits pour l'Assemblée nationale pour 1951 (état A : art. 1er, réduction indicative du crédit) :

M. Hughes (Emile) (Alpes-Maritimes), porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 3069) sur la recevabilité de l'amendement de M. Triboulet, après l'article 1er du rapport de la commission de comptabilité, relatif aux crédits de l'Assemblée nationale pour 1951 :

M. Hughes (Emile) (Alpes-Maritimes), porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 3070) sur la demande de seconde délibération de l'ensemble de la proposition de résolution relative aux crédits de l'Assemblée nationale pour 1951 :

M. Hughes (Emile) (Alpes-Maritimes), porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 3071) sur l'ensemble du projet de résolution relatif aux crédits de l'Assemblée nationale pour 1951 :

M. Hughes (Emile) (Alpes-Maritimes), porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.